



## BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 26 novembre 2021 – 9h30  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 19 novembre 2021

### ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>4</b>
1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2021.....	4
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente.....	4
3. Compte-rendu des délégations .....	4
4. Marchés Publics .....	5
5. Transferts de compétences.....	7
6. Actualités .....	8
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>12</b>
7. Présentation de la convention du Compte Financier Unique .....	12
8. Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022 .....	12
9. Financement des fonds de concours.....	14
10. Demande de subvention d'Electriciens sans frontières .....	14
11. Mouvement du personnel.....	15
12. Instauration du Comité d'Hygiène, de sécurité et Conditions de travail.....	16
13. Tickets restaurants 2022 .....	16
14. Prise en charge des frais d'hébergement.....	17
15. Convention de groupement de commande – Service MAPEO-CALVADOS .....	17
<b>CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ .....</b>	<b>18</b>
16. Avenant n° 3 - communes nouvelles et maîtrise d'ouvrage .....	18
17. Renouvellement de la convention pour un référentiel commun terme I.....	19
18. Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zones constructibles.....	19
19. Avenant n° 19 – au contrat historique GRDF .....	20
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>21</b>
20. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux .....	21
21. Aides aux extensions pour sites privés .....	21
22. modalités de recouvrement de la part à charge des bénéficiaires de raccordement .....	22
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....</b>	<b>22</b>
23. Bilan financier de partenariat avec (INHARI) – avenant n° 1 a la convention.....	22
24. Soutiens financiers à la rénovation énergétique .....	23
<b>TRANSITION ENERGETIQUE.....</b>	<b>23</b>
25. Aides financières - Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés - Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.....	23
26. Plan de financement pour la création d'une chaufferie bois énergie - Landelles et Coupigny .....	25
27. Reconduction du dispositif de cadastre solaire - Soleil 14 .....	26
28. Affectation des fonds ACTEE pour la maîtrise d'œuvre.....	27



<b>MOBILITES BAS CARBONE .....</b>	<b>28</b>
29. Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'IRVE.....	28
30. Conditions générales d'utilisation du service de recharge pour véhicules électrique et hybride rechargeables au titre de l'exploitation du réseau d'IRVE .....	29
31. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge – 1 <sup>ère</sup> tranche 2022.....	30
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE.....</b>	<b>31</b>
32. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 7 <sup>ème</sup> tranche 2021.....	31
33. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 8 <sup>ème</sup> tranche 2021.....	31
34. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1 <sup>ère</sup> tranche 2022 .....	32
35. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1 <sup>ère</sup> tranche 2022 .....	32
36. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage .....	32
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>34</b>
37. Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) –8 <sup>ème</sup> Tranche de travaux 2021 .....	34

## QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement le Président.

\*\*\*\*\*



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021</i>	p 35
Annexe 2 :	<i>Compte rendu des délégations de dépenses</i>	p 51
Annexe 3 :	<i>Convention de partenariat Région Normandie / TEN</i>	p 58
Annexe 4 :	<i>Convention d'expérimentation du Compte Financier Unique - CFU</i>	p 72
Annexe 5 :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	p 78
Annexe 6 :	<i>Convention groupement de commandes service MAPEO Calvados</i>	p 81
Annexe 7 :	<i>Avenant n° 3 communes nouvelles mixtes et maîtrise d'ouvrage</i>	p 86
Annexe 8 :	<i>Convention pour un référentiel commun terme I</i>	p 93
Annexe 9 :	<i>Avenant n° 19 au contrat historique GRDF</i>	p 106
Annexe 10 :	<i>Liste des aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux</i>	p 111
Annexe 11 :	<i>Liste des aides aux extensions pour sites privés</i>	p 112
Annexe 12 :	<i>Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec INHARI</i>	p 113
Annexe 13 :	<i>Convention étude de faisabilité technique CC Cingal Suisse-Normande</i>	p 117
Annexe 14 :	<i>Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'IRVE</i>	p 120
Annexe 15 :	<i>CGU - IRVE</i>	p 128
Annexe 16 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 7ème tranche 2021</i>	p 136
Annexe 17 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 8ème tranche 2021</i>	p 137
Annexe 18 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2022</i>	p 140
Annexe 19 :	<i>Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2022</i>	p 143
Annexe 20 :	<i>DTMO - Effacement - Caen</i>	p 145
Annexe 21 :	<i>Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) - 8ème Tranche de travaux 2021 &lt; 40 K€</i>	p 152

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2021

→ *annexe 1 p 35.*

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, depuis le Bureau Syndical du 22 octobre 2021 :

OBJET	
<b>Finances</b>	Virement de crédit n°3 - Budget principal
<b>Transition Énergétique</b>	Adhésions des communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP - niveau 1)
	Adhésion de la commune de Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP - niveau2)
<b>Mobilités Durable</b>	Poursuite de la convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec pour le service d'auto partage Renault Mobility en vue de son intégration dans la DSP transport de la communauté urbaine de Caen la mer

### 3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 22 octobre 2021.

→ *annexe 2 p 51.*

#### 4. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet		Type de procédure
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022		Appel d'offres
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE		Procédure adaptée
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines		
Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022		
Maintenance de l'ascenseur du SDEC ÉNERGIE		Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados		
Maintenance des logiciels ESRI	Groupement de commandes avec le CD 14	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
Maintenance des logiciels 1SPATIAL		

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations (> 40 000 €)

Objet	Type de procédure	Annexe
Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse - 2021	Procédure adaptée	<i>Rapport joint au projet de délibération sous OXYAD</i>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le lot 1 à l'entreprise REI LUX pour un montant du DQE de 17 450€ HT ;
- de décider d'attribuer le lot 2 à l'entreprise REI LUX pour un montant du DQE de 17 450€ HT ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération

Objet	Type de procédure
Marché subséquent n°4 - Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité	Appel d'offres

○ **Reconduction de marché :**

Marchés Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recond
FOURNITURE D'ARMOIRES EP LOT 2 : armoires sur socles	DEPAGNE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	18/02/2019	17/02/2023	3

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Marchés	Lot N°		Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux Souterrains 2018	12	CC Normandie - Cabourg Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Sylvain VALETTE	Travaux de voirie	20 000 €
				TOFFOLUTTI		20 000 €
	15	CC Cœur Côte Fleurie et Pays d'Honfleur-Beuzeville				20 000 €
Travaux 2022	12	CC Pays de Falaise	SORAPEL	Christophe RAUX	Travaux de réfection de chaussées pour l'année 2022	50 000 €
	14	CC Vallée de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud				50 000 €

○ **Avenants :**

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes d'avenants suivantes :

Entreprises	Objet de l'avenant	
Tous les fournisseurs de transformateurs	Prolongation de délais de livraison et établissement d'une formule de révision des prix	Accord cadre transfo
STURNO	Avenant de transfert (Passage de Société Anonyme à Société par Actions Simplifiée).  Nouvelle entité : STURNO SAS	LOT 3 - Travaux souterrains : CC Isigny - Omaha Intercom
		LOT 4 - Travaux souterrains : CC Bayeux Intercom
		LOT 15 - Travaux souterrains : CC Intercom de la Vire au Noireau
CITELUM SA	Avenant de transfert (Passage de CITELUM SA à CITELUM France)	Travaux de maintenance EP/SL LOT 5 - Pays d'Auge
Toutes les entreprises de travaux EP-SL 2020-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DT-DICT : trois ouvrages supplémentaires (IRVE - PV - RC) / suppression des réponses au réseau GC de communication/prise en compte des demandes urgentes pour les câbles d'injection photovoltaïques.</li> <li>- Modification de l'article 06051-05 du BPU afin de déduire l'étude de sol pour les mâts &gt; à 12 m : l'étude de sol fera l'objet de hors bordereaux au cas par cas.</li> </ul>	

## 5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 22 octobre 2021 :

○ **Transfert de la compétence « ENR »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Anisy	28 septembre 2021	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de l'école

La commune d'Anisy ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Manvieux	03 novembre 2021	/

Par délibération en date du 21 octobre 2021, la commune de Mosles, a décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 29 juin 2004, par l'option « Eclairage Festif ».

○ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Mosles	28 septembre 2021	/

La commune de Mosles ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune d'Anisy et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Manvieux ;
- d'acter l'adhésion à l'option « Eclairage Festif » de la commune de Mosles dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Mosles, en fixant l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 6. ACTUALITES

### ○ Signature de la convention REGION/TEN 2022 - 2026

Lors du dernier mandat, nos prédécesseurs du Territoire ENERGIE Normandie – TEN - ont le 02 mai 2019, conventionné avec la Région afin que nos deux structures puissent engager ensemble des actions, principalement, autour de la Transition Energétique.

Cette convention qui a fait l'objet d'échanges annuels avec le Président MORIN, arrive à échéance fin 2021 et il nous semble utile de la poursuivre, bien entendu, en s'appuyant sur ce qui a bien fonctionné et en recherchant à améliorer ce qui peut l'être.

Le bilan de ce partenariat qui fut présenté lors de la dernière conférence des présidents du 17 septembre 2021, permet de mesurer le bien-fondé de cette coopération et définir conjointement des actions correctives éventuelles pour en améliorer l'efficacité.

En effet, si l'ensemble des acteurs est unanime pour dire que cette convention a permis de favoriser des synergies entre différents acteurs de la Transition énergétique : communes, EPCI, Région et syndicats d'énergie. Il est pointé le besoin de renforcer notamment la gouvernance opérationnelle de ce partenariat.

Dans ce cadre, les services de la REGION et de chaque syndicat du TEN se sont réunis plusieurs fois pour établir le projet d'une nouvelle convention, tenant compte des points d'amélioration constatés et de nouveaux champs d'actions potentielles.

Ainsi, le rôle opérationnel des syndicats est recherché auprès des collectivités pour mieux les accompagner dans leurs actions en faveur de la transition énergétique, et ce en cohérence avec les politiques régionales en cours d'élaboration et la feuille de route du TEN 2021-2026.

Ce renforcement opérationnel vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Ainsi, l'existence d'experts au sein du TEN, les partages de retours d'expériences et l'établissement de bilans réguliers, l'harmonisation des actions des membres du TEN, l'effet de levier des actions, accompagnements et financements du TEN complémentaires à ceux de la Région ou encore le partage d'informations seront autant de gages de réussite.

Considérant les compétences de la Région ainsi que celles des membres du TEN en qualités d'AODE, leurs relations fortes de proximité vis-à-vis de leurs collectivités adhérentes, notamment rurales, en matière de conseil, d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les thématiques du présent accord de partenariat, la Région et le TEN affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- accompagner les territoires dans leur transition énergétique,
- développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- développer les mobilités bas-carbone en Normandie.

Il sera proposé la signature de cette nouvelle convention (projet en cours de consolidation) – **annexe 3 p 58** – dans le cadre de la prochaine conférence des présidents du TEN qui se tiendra le 16 décembre 2021 dans le prolongement du Comité Syndical du SDEC ENERGIE.

Pour cette occasion, la conférence des Présidents du TEN, se tiendra au Conseil Régional de Caen, salle de l'Auditorium de l'Abbaye aux Dames, à 16h30 en Présence de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie et des Présidents du TEN (Territoire Energie Normandie) qui seront accueillis à 16h00 à l'issue de la séance plénière du SDEC ENERGIE.

### ○ Réforme de la TCCFE

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réforme le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques et un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2 ans.



Cette réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Pour rappel, ces taxes sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent, les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs d'électricité, toujours plus nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, ces derniers étant chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de TCFE aux collectivités bénéficiaires (communes, départements, autorités organisatrices comme les syndicats d'énergie).

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques et en fixant un taux unique au plan national d'ici 2023, le Gouvernement entend répondre à ces objectifs de simplification et robustesse juridique.

#### Ce qui change avec la réforme

Jusqu'à présent, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE – les syndicats d'énergies comme le SDEC ÉNERGIE ou les communes de plus de 2000 habitants n'ayant pas transféré la perception de cette taxe – pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

Dorénavant, la loi a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1er janvier 2021,
- 6 à partir du 1er janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1er janvier 2023.

D'autre part, à partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront, à priori, regroupées sous l'unique acronyme TICFE et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

Les syndicats doivent rester vigilants sur les modalités de reversement de ces parts de taxe leur revenant car toutes les dispositions n'ont pas encore été fixées, notamment, le mode de reversement de la TCCFE par l'Etat et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

Pour rappel, le produit de la TCCFE est un enjeu financier majeur pour le syndicat ; il représente environ 10M€ par an et 35 % des recettes réelles de fonctionnement – le coefficient appliqué est de 8.5.

L'application de cette réforme n'est pas sans conséquence pour le syndicat :

- Perte de levier financier pour le syndicat :
  - Suppression de la délibération sur le coefficient multiplicateur,
  - Incertitude sur les possibilités de reversement aux communes,
- Année de référence pour l'application des dispositions de la réforme : 2022,
- Transformation d'une taxe locale perçue par les collectivités territoriales par une dotation d'Etat (changement d'imputation comptable ? fiscalité de la recette ?),
- Possible réduction du montant perçu par décision unilatérale de l'Etat.

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 16 décembre 2021**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 16 décembre 2021 à **14h30**, exceptionnellement dans l'auditorium de l'Abbaye-aux-Dames à CAEN.

Son ordre du jour définitif est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 30 septembre 2021</li> <li>- Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2021</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences</li> <li>- Agenda du CS - 1<sup>er</sup> semestre 2022</li> </ul>
<b>Renouvellement des instances</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Election d'un membre du Bureau Syndical – collègue CUCM</li> <li>- Mise à jour de la composition de la CCSPL</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt commun</b>	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2022</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours</li> <li>- Subvention d'équilibre 2021 pour les deux budgets annexes</li> <li>- Convention du Compte Financier Unique</li> </ul>
	<b>Electricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°3 au Cahier des charges « Communes nouvelles - répartition de la maîtrise d'Ouvrage »</li> <li>- Renouvellement de la Convention terme I</li> </ul>
	<b>Gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°19 : évolution du périmètre du contrat historique</li> <li>- Convention cartographique pour ce qui concerne la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (Primagaz)</li> </ul>
<b>TEN</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de la convention de partenariat Région/TEN avec le Président de REGION et les présidents des autres syndicats</li> </ul>

○ **Plan de relance FACÉ 2022**

Pour rappel, dans le cadre du Plan de Relance National, le FACÉ a été doté d'une enveloppe budgétaire de 50M€, répartie sur deux années : 35 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022.

Au niveau national, en 2021 :

- 11 dossiers ont bénéficié d'une aide pour 10M€ dans le cadre du sous-programme « sécurité intempérie » (le SDEC ÉNERGIE n'avait pas déposé de dossier),
- 26 dossiers ont bénéficié d'une aide pour 7M€ dans le cadre du sous-programme « sécurisation fils nus » (le SDEC ÉNERGIE a perçu une subvention de 250 000 €),
- 68 dossiers ont bénéficié d'une aide pour 17.2M€ dans le cadre du sous-programme « transition énergétique et solutions innovantes » (le SDEC ÉNERGIE a perçu une subvention de 122 400 €).

Le reliquat de 0.8M€ est réaffecté sur le plan de relance 2022.

Le plan de relance 2022 vise essentiellement 5 items :

- Les installations de production – partie raccordement
- Le stockage
- Les IRVE simples et combinées
- L'éclairage public – optimisation et régulation
- La gestion intelligente du réseau

Suite à une réunion du 26 octobre avec les services du FACÉ, les dossiers devaient être déposés pour le 15 novembre 2021.

Le SDEC ÉNERGIE a déposé deux dossiers :

- Pour le financement de deux bornes de recharges rapides (Moulin en Bessin et Valdallière) pour une subvention sollicitée à hauteur de 65 302 € ;
- Pour le financement, d'un système innovant de gestion intelligente de 101 armoires d'éclairage public pour une subvention sollicitée à hauteur de 183 820 €.

o **Echéances fin 2nd semestre 2021 et 1er semestre 2022**

Nouveautés et changements à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- Annulation de la commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue le mardi 14 décembre (report de date début d'année 2022)
- Commission d'Appel d'offres – Jeudi 16 décembre 2021 à 12h30
- Commission Consultative pour la transition énergétique - Mardi 31 mai 2022 – 14h00.

Pour information, les inaugurations suivantes seront organisées en décembre :

- OUILLY-LE-TESSON : Inauguration de la toiture photovoltaïque de l'école du village le mercredi 8 décembre 14h00
- VALDALLIÈRE : Inauguration le 10 décembre à 14h00 de trois réseaux de chaleur et d'une centrale photovoltaïque.

Les plannings mis à jour seront remis en séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### ➤ Finances

#### 7. PRESENTATION DE LA CONVENTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le SDEC ÉNERGIE à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention jointe en **annexe 4 p 72** a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le SDEC ÉNERGIE et de son suivi.

Les prérequis de mise en œuvre sont les suivants :

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialisation des documents budgétaires
- Calendrier de mise en œuvre : exercice 2022

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2021.*

#### 8. ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date du vote des budgets, prévue le 24 mars 2022.

Pour 2022, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022, sont les suivants :

### Budget principal

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 20</b>		<b>484 555,18</b>	<b>121 138,80</b>
2031	Frais d'étude	96 640,00	24 160,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	100 000,00	25 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	100 000,00	25 000,00
2051	Logiciels informatique	187 915,18	46 978,80
<b>Chapitre 21</b>		<b>1 663 779,73</b>	<b>415 944,93</b>
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 200 000,00	300 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	225 379,73	56 344,93
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	80 500,00	20 125,00
2184	Achat mobilier de bureau	3 900,00	975,00
2188	Autre matériels	4 000,00	1 000,00
<b>Chapitre 23</b>		<b>26 320 865,62</b>	<b>6 580 216,41</b>
2315	Travaux Réseaux	16 970 865,62	4 242 716,41
23152	Travaux Stations Hydrogène	50 000	12 500,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	8 800 000,00	2 200 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	500 000,00	125 000,00
<b>Chapitre 26</b>		<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
<b>Chapitre 4581</b>		<b>2 862 641,52</b>	<b>715 660,38</b>
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	198 500,00	49 625,00
4581621	Travaux sous mandat Génie civil 2021	400 000,00	100 000,00
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	60 000,00	15 000,00
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	40 000,00	10 000,00
4581821	Travaux sous mandat Eclairage 2021	2 164 141,52	541 035,38

### Budget annexe ENR

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 23</b>		<b>671 454,79</b>	<b>167 863,70</b>
2317	Immobilisations corporelles	666 454,79	166 613,70
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

### Budget annexe MD

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 21</b>		<b>3 533,38</b>	<b>883,35</b>
<b>2188</b>	Autres matériels	<b>3 533,38</b>	<b>883,35</b>
<b>Chapitre 23</b>		<b>123 025,20</b>	<b>30 756,30</b>
<b>2317</b>	Immobilisations corporelles	<b>123 025,20</b>	<b>30 756,30</b>

*Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical du 16 décembre 2021, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2022.*

## 9. FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 16 décembre devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 30 septembre 2021, proposés en **annexe 5 p 78**.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 16 décembre 2021.*

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION D'ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

En 2007, le Bureau Syndical a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association « Electriciens Sans Frontières de Basse-Normandie » (ONG de solidarité internationale), afin que le SDEC ÉNERGIE apporte sa contribution à des projets d'électrification de pays les plus défavorisés.

La base légale de cette coopération décentralisée est définie par l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre 2008 et 2018, le SDEC ÉNERGIE a attribué 23 000 € au total de subventions pour les projets d'électrification suivants :

- 2007 : forage par panneaux photovoltaïques afin d'irriguer une zone maraîchère sur la commune de Mandouar au Sénégal,
- 2008 : dispensaire et d'une maternité sur le village de Dialakorobougou au Mali,
- 2008 : Actions urgentes suite au tremblement de terre à Haïti,
- 2010 : école communautaire et centre d'alphabétisation du village de Bombouaka au Togo,
- 2010 : école communautaire et cité des enseignants au village de M'Pédougou au Mali.

Electriciens Sans Frontières, sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention visant à améliorer les structures scolaires sur l'île de la Tortue, à proximité d'Haïti. Il s'agit de financer l'acquisition et l'installation de trois panneaux photovoltaïques pour électrifier 13 bâtiments scolaires (salles de classe et salles de réunion).

La commission Administration Finances est favorable à cette demande de subvention et propose de soutenir ce projet à hauteur de 10 % du montant total des investissements soit 7 000 €.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider le soutien au projet d'électrification d'établissements scolaires en partenariat avec Electriciens Sans Frontières ;*
- *de procéder au virement de crédits de 7 000 € pour le compte de l'association Electriciens Sans Frontières sous réserve de présentation des justificatifs de réalisation du projet ;*
- *de dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Principal ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## ➤ Ressources Humaines

### 11. MOUVEMENT DU PERSONNEL

En 2021, le SDEC ÉNERGIE observe des mouvements du personnel de natures différentes :

D'une part, un nombre de départ d'agents important, selon les motifs statutaires suivants : démission, mise en disponibilité ou fin de contrat. Deux services sont principalement impactés par ces départs :

- Energie : 2 agents : Paul ARRICHIELLO et Pierre USUREAU (départ prévu fin mars 2022),
- Eclairage public : 2 agents : Aurélien ROUPSARD et Jérôme VIBERT.

Le SDEC ÉNERGIE a engagé rapidement des démarches de recrutement pour le remplacement de ces 4 agents, mais le marché actuel de l'emploi étant particulièrement tendu, les recrutements ont été réalisés seulement après plusieurs mois de vacance de poste (pour le service Eclairage public) ou sont toujours en cours pour le service Energie.

D'autre part, des absences prolongées pour raison de santé de 4 agents pour un total de 199 jours depuis le mois de septembre 2021. Deux agents ont depuis repris leurs fonctions, deux autres agents sont toujours en arrêt à ce jour.

Cette situation tout à fait inédite au syndicat est un signal qui peut traduire un épuisement lié pour partie à une surcharge d'activité des services et ce dans le contexte particulier de confinement /pandémie.

Au regard de ces deux constats, Il a lieu d'en analyser les causes et de mettre en place des dispositions durables. Ainsi, pour y apporter réponse, il vous sera présenté les mesures suivantes :

- des mesures d'application immédiate : Il s'agit notamment de recourir à un renfort en ressources humaines ponctuel et de calibrer l'activité des agents dans les différents services,
- des mesures qualitatives à moyen terme, Il convient de mener une réflexion approfondie visant notamment l'organisation des services (périmètres d'activités, effectif par service, missions de chacun...).

Ce travail de fond, aidé d'un audit extérieur, doit s'inscrire en cohérence avec le projet stratégique validé par les élus et les futures lignes directrices de gestion.

## 12. INSTAURATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Comité Technique du SDEC ÉNERGIE a été installé dans sa séance du 6 juillet dernier, après les élections organisées le 22 juin 2021. Dans la continuité de la mise en place des instances de dialogue social du syndicat, la liste des représentants du personnel désignés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) par la liste FA-FPT est la suivante :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Madame Elise LAURENT	Monsieur Mickaël BORDE
Madame Alicia PRINGAULT	Monsieur Aurélien DESPRE
Monsieur Vincent GLOWACZ	Madame Nathalie NIGAIZE

Les représentants des élus en Bureau Syndical sont les représentants siégeant actuellement au Comité Technique. Le remplacement de Madame BARILLON interviendra prochainement :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE	Monsieur Hervé GUIMBRETIERE
Monsieur Philippe LAGALLE	Monsieur Henri GIRARD
A définir	Monsieur Jean LEPAULMIER

Un arrêté de la Présidente sera prochainement pris en ce sens et le projet de règlement intérieur du CHSCT est en cours de finalisation pour installation de cette instance début 2022.

## 13. TICKETS RESTAURANTS 2022

Pour l'année 2021, la valeur faciale du titre restaurant est de 6,90 € (3,79 € à la charge de l'employeur et 3,11 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense en 2021 est de 85 000 €, pour l'attribution de 12 300 tickets (dépense couverte en partie par les 38 253 € de la part « Agent »).

La commission proposera au Bureau Syndical de porter la valeur faciale à 7 € par ticket pour 2022 - + 1,5 % par rapport à 2021 - avec une part employeur de 3,85 € et une part agent de 3,15 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55 % et 45 %, identique à celle de 2021.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'augmentation proposée à compter du 1er janvier 2022 ;
- de fixer la valeur faciale des tickets restaurants à 7 € pour 2022 en maintenant la prise en charge à hauteur de 55 % par l'employeur, soit la somme unitaire de 3,85 € ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



#### 14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

La prise en charge des frais d'hébergement des agents du SDEC ÉNERGIE en mission, doit se faire sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par extension aux agents des collectivités territoriales.

Les collectivités peuvent néanmoins tenir compte de la cherté des hébergements sur Paris et autoriser le dépassement des taux maximum dans la limite des frais engagés pour une durée limitée.

Le dispositif existant au SDEC ÉNERGIE doit être mis à jour, la dernière délibération du Bureau Syndical à ce sujet datant du 20 janvier 2012.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs réglementaires pour les prises en charge d'hébergements de province et de déroger aux tarifs concernant les hébergements sur Paris en les portant à 130 euros par nuitée (petit-déjeuner inclus) pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2022.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical de :

- de décider d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 21 janvier 2012 sus visée ;
- de décider de mettre en œuvre les dispositions du décret et de son arrêté de 2006 sus visés ;
- d'acter la proposition de dérogation ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de deux ans ;
- de fixer le montant maximal dérogatoire à 130 euros par nuitée (petit-déjeuner inclus) pour les hébergements sur Paris dans le cadre des missions des agents du SDEC ÉNERGIE ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6256 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### 15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – SERVICE MAPEO-CALVADOS

Le Département du Calvados et le SDEC ÉNERGIE en 2018 ont mis en place un groupement de commandes pour la passation de marchés publics dédiés à la fourniture de matériels et des prestations de services autour du SIG mutualisé « SERVICE MAPEO-CALVADOS ».

Le Département, coordonnateur du groupement sollicite le renouvellement de cette convention (**annexe 6 p 81**) suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante du Département suivant l'article 4 de ladite convention sur la durée.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical de :

- d'approuver la convention modifiée du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et prestations de services pour le SIG mutualisé porté par le Département du Calvados et le SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ**

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Concession Electricité**

**16. AVENANT N° 3 - COMMUNES NOUVELLES ET MAITRISE D'OUVRAGE**

Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE, ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

L'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention dispose que la répartition de la maîtrise d'ouvrage, des travaux sur les réseaux concédés, est établie en fonction notamment de la catégorie des communes :

- Les communes de catégorie **A** : communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).
- Les communes de catégorie **B** : communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification qui reversent au SDEC ÉNERGIE au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le SDEC ÉNERGIE conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35 %.
- Communes de catégorie **C** : communes relevant du régime rural de l'électrification.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 257 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, par arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2020 et 8 février 2021, le préfet du Calvados a déterminé les communes nouvelles et parties de communes nouvelles relevant du régime rural d'électrification.

Constatant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, certaines communes nouvelles bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale pour une partie seulement de leur territoire et que pour les parties de leur territoire ne relevant pas de ce régime, la perception ou le reversement de la TCCFE est de la compétence de la commune nouvelle et non de ces parties de leur territoire, les catégories de communes fixées par l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention ne peuvent être mises en œuvre pour ces communes nouvelles, il est donc proposé par avenant de cristalliser la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire des douze communes nouvelles concernées.

Le projet d'avenant n°3 à la convention de concession, joint en **annexe 7 p 86**, a donc pour objet de compléter les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges par les dispositions suivantes insérées sous le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage et avant le B) définition :

- « Par exception, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, mixtes au sens de l'annexe 4 de l'arrêté en date du 23 décembre 2020 modifié, sont fixées à l'annexe 1A.»
- L'annexe 1A liste précise pour chacune des communes déléguées des douze communes nouvelles mixtes, leur catégorie, A, B ou C au titre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Il sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2021.*

## 17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs dont le terme I.

Le terme I, représente le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci. Il s'agit notamment des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à ces conditions d'éligibilité.

Les parties ont conclu deux accords locaux successifs d'une durée d'un an dont le dernier arrive à terme le 31 décembre 2021 ayant pour objet de définir :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données.

Ce projet de convention, d'une durée d'un an, a pour objet de renouveler cet accord pour l'année 2022.

Ce projet de convention (**annexe 8 p 93**) sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2021.*

## 18. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUÉS HORS ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50% de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles.

Cette décision a été publiée le 9 novembre 2021 ; il est donc proposé d'actualiser la valeur précédemment utilisée au vu des valeurs fixées dans cette décision.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical, l'actualisation de l'indemnité versée aux propriétaires pour les terrains non constructibles :

En €/m <sup>2</sup>	Valeur vénale 2019	Valeur vénale 2020
En zone non constructible	0,991 €/m <sup>2</sup>	1,049 €/m <sup>2</sup>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,049 €/m<sup>2</sup> à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 19. AVENANT N° 19 – AU CONTRAT HISTORIQUE GRDF

Cet avenant n° 19 a pour objet de modifier le périmètre du contrat historique GRDF.

En effet, suite aux transferts en 2021 de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SDEC ÉNERGIE pour les communes de :

- Amfréville,
- Dives-sur-Mer,
- la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer pour le périmètre de sa commune déléguée d'Isigny-sur-Mer ;

Il sera proposé la conclusion d'un avenant n° 19 ayant pour objet d'élargir le périmètre de la convention de concession syndicale en date du 17 décembre 1997 aux territoires de ces communes.

Cet avenant entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il sera mis fin automatiquement aux contrats de concession signés avec ces communes et il permettra de préciser que la redevance de fonctionnement « R1 » sera calculée en fonction du nombre de sous-groupes de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé.

Ce projet d'avenant joint en **annexe 9 p 106** sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2021.*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 18 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**20. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX**

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 10 p 111**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour ces 9 projets proposés, d'un montant de 288 392,99 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 148 007,16 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**21. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS**

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 11 p 112**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour ces 15 projets proposés, d'un montant de 132 426,39 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 79 206,05 € HT), visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 22. MODALITES DE RECouvreMENT DE LA PART A CHARGE DES BENEFICIAIRES DE RACCORDEMENT

Le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 avait acté notamment des modalités de recouvrement de la part à charge due par les bénéficiaires de raccordement aux réseaux.

La commission propose d'améliorer le dispositif pour diminuer les risques d'impayés.

Il appartiendra au Comité Syndical de mars 2022, sur proposition du Bureau Syndical d'en délibérer.

### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 23. BILAN FINANCIER DE PARTENARIAT AVEC (INHARI) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Le SDEC ÉNERGIE et INHARI ont conclu le 2 mars 2021 une convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Aux termes de cette convention, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à verser à INHARI une subvention plafonnée à 20 000 € en 2021, dont 10 000 € devant être versés à la signature de la convention.

INHARI n'ayant pas sollicité d'appel de fond à la date de signature de la convention ainsi qu'au 15 avril 2021, l'état d'avancement des dossiers au 15 octobre 2021 permet au SDEC ÉNERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie d'INHARI, qui fait apparaître un besoin de financement de l'association de 8 000€.

La commission propose donc de conclure un avenant n° 1 à la convention en date du 2 mars 2021 (**annexe 12 p 113**) ayant pour objet de modifier les dispositions de son article 5.2 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention, afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à INHARI en 2021.

Il est à noter qu'au titre des conventions conclues avec les autres opérateurs, SOLIHA et le CDHAT, ceux -ci n'ont pas fait d'appel de fond suite à la communication de l'état d'avancement de leurs dossiers.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention en date du 2 mars 2021 ayant pour objet de modifier les dispositions de son article 5.2 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention, afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à INHARI en 2021 ;
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 24. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les deux demandes d'aides reçues d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée
				Avant Tvx	Après Tvx	
VILLERS BOCAGE	- Isolation intérieure des parois extérieures - Pose de volets - Installation d'une chaudière	19 739 €	45,76 %	C	D	2 000 €
VALDALLIERE	- Installation d'un poêle à granulés - Isolation intérieure des parois et des combles	26 397 €	52 %	C	D	2 200 €

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Villers-Bocage et une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Valdallière et ce dans le cadre de la convention de partenariat en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ÉNERGIE et INHARI ;
- d'autoriser Mme la Présidente la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 17 novembre et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 25. AIDES FINANCIERES - ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE VALORISATION DU GISEMENT BOIS EN GRANULES STANDARDISES - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a sollicité l'octroi d'une subvention du syndicat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 36 995 € HT.

Les règles générales du guide des aides et contributions 2021, prévoient que le Bureau Syndical est ponctuellement autorisé à accorder des aides non définies préalablement par le Comité Syndical.

Cette sollicitation est un projet atypique mais qui est en lien avec les compétences du syndicat, notamment les compétences énergies renouvelables et réseaux de chaleur.

La commission Transition Énergétique propose de soutenir cette initiative en accordant une aide du SDEC ÉNERGIE pour la collectivité de 30 % du coût de chacune des phases de l'étude ; aide plafonnée à 11 100 €.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€
Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés	36 995 €	Région Normandie	50 %	18 497.50 €
		SDEC ÉNERGIE	30 %	11 098.50 €
		CDC Cingal-Suisse Normande	20 %	7 399.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 995€</b>			<b>36 995 €</b>

Phases du projet	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
Evaluation des gisements disponibles et caractérisation des matières premières	9 755 €	30 %	2 926,50 €
Formulation du produit	3 200 €	30 %	960 €
Essais de granulation et analyses en combustion	13 240 €	30 %	3 972 €
Approche technico économique : micro usine à pellets	5 600 €	30 %	1 680 €
Coordination projet	5 200 €	30 %	1 560 €
	<b>36 995 €</b>	<b>30 %</b>	<b>11 098,50 €</b>

Le versement de l'aide octroyée à chacune des phases est conditionné à la réalisation de ces dernières.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, correspondant à 30% du coût de chacune des phases de l'étude ; avec un montant global de subvention plafonné à 11 100 € ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention jointe en **annexe 13 p 117** ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



## 26. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE - LANDELLES ET COUPIGNY

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Landelles-et-Coupigny.

Ce transfert vise notamment leur projet d'installation d'une chaufferie bois plaquettes couplée à une chaufferie d'appoint/secours au gaz propane et son réseau technique de distribution de chaleur pour alimenter la salle polyvalente, la mairie, l'école maternelle et l'école primaire.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet est de 30 % du montant HT de l'opération.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide départementale pour le développement de chaufferie bois,
- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables,
- Aide de l'ADEME dans le cadre du contrat patrimonial du SDEC ÉNERGIE.

Le coût global du projet est estimé, en phase Avant-Projet Sommaire à 360 000 € HT et se décompose comme suit :

- 327 400 € HT pour les frais d'études, les travaux d'installation des chaudières bois et propane, la création du réseau technique de distribution de la chaleur ainsi que l'installation des sous-stations dans les bâtiments côté « primaire ».
- 32 600 € HT de travaux nécessaires sur le réseau que l'on appelle « secondaire ». Ces travaux seront réalisés par le Syndicat mais financés à 100 % par la commune de Landelles-et-Coupigny. Ces travaux n'ayant pas d'autres subventions.

La commission propose au Bureau Syndical de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Frais d'études	36 500 €	Département du Calvados	20 000 €	6 %
Chaufferie bois	148 600 €	Région Normandie	49 652 €	15 %
Chaudière d'appoint	24 700 €	ADEME (contrat patrimonial)	101 764 €	31 %
Réseau et sous-station	112 400 €	Commune de Landelles-et-Coupigny - partie primaire	57 764 €	18 %
Voirie et réseau divers	5 200 €	SDEC ÉNERGIE	98 220 €	30 %
<b>Sous total chaufferie et réseau primaire</b>	<b>327 400 €</b>		<b>327 400€</b>	
Voirie et réseau divers	32 600 €	Commune de Landelles-et-Coupigny	32 600 €	100 %
<b>Sous total réseau secondaire</b>	<b>32 600 €</b>		<b>32 600 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>		<b>360 000 €</b>	

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical de décider :

- d'acter le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 27. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE CADASTRE SOLAIRE - SOLEIL 14

Le SDEC ÉNERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société « In Sun We Trust » - ISWT - dans le cadre d'un marché public dont la première phase de 3 ans s'achève le 14 avril 2022, avec la possibilité de la renouveler jusqu'au 14 avril 2024.

Pour rappel, le conseil aux porteurs de projets est mis en œuvre à titre expérimental depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée d'un an par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la Mer et le SDEC ÉNERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ÉNERGIE pour les entreprises.

Compte tenu de la volonté exprimée par ISWT de progressivement réorienter ses priorités, le cadastre solaire étant un outil essentiel pour atteindre les objectifs des PCAET, la Commission consultative pour la transition énergétique du 9 novembre 2021 s'est positionnée en faveur de la pérennisation du dispositif, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2022 – 1<sup>er</sup> mars 2025), selon le scénario suivant :

- **Cadastre solaire :**
  - Renouvellement par avenant pour 1 an du marché avec ISWT d'avril 2022 à avril 2023,
  - Acquisition d'un nouveau cadastre plus performant en vue d'une mise en service en avril 2023.
- **Conseil :**
  - Pérennisation du dispositif de conseil local et renouvellement des conventions entre le SDEC ÉNERGIE, Biomasse Normandie, et la Chambre d'agriculture.
- **Communication :**
  - Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 ».

Le coût prévisionnel de ce dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans (hors actions de communication à mettre en œuvre par chaque partenaire) et qu'un principe de parité entre le SDEC ÉNERGIE et les EPCI a été adopté jusqu'à présent pour le financement de Soleil 14 :

Nature des dépenses	Montant (€ HT) pour 3 ans	Financement SDEC ÉNERGIE 50%	Financement EPCI 50%*
Cadastre ISWT pour un an	1 000 €	500 €	500 €
Acquisition d'un nouveau cadastre	50 000 €	25 000€	25 000€
Conseil aux particuliers	35 000 €	17 500€	17 500€
Mise à jour des supports de communication	4 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>45 000€</b>	<b>45 000€</b>

\*: le financement par les EPCI (45 000 €) est à répartir entre l'ensemble des communautés

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical de :

- d'approuver le scénario de poursuite du dispositif proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique ;
- d'approuver la prise en charge financière par le SDEC ÉNERGIE de 50% du coût total de l'opération ;
- de proposer ces modalités de poursuite du dispositif à l'ensemble des communautés de communes impliquées ;
- de dire que les dépenses seront imputées aux articles 2051, 61563, 6228 et 6236 du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 28. AFFECTATION DES FONDS ACTEE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le SDEC ÉNERGIE s'est engagé dans le programme ACTEE visant à promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et, à ce titre, dispose d'une enveloppe d'aide dédiée au financement de la maîtrise d'œuvre des projets, correspondant à 30 % du coût total des audits et études réalisées.

Pour rappel, cette enveloppe prévisionnelle de 86 000 € pour la maîtrise d'œuvre sera octroyée dans sa totalité sous réserve du lancement d'un volume d'audits et d'études pour un montant de 287 500 €. Les fonds sont débloqués au fur et à mesure de la réalisation des dépenses d'audits et d'études.

Le SDEC ÉNERGIE a décidé d'engager l'expérimentation du CEP niveau 3 portant sur des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics en ciblant 2 bâtiments et un projet d'opérations groupées de travaux ciblés.

La commission propose que l'aide financière obtenue dans le cadre du programme ACTEE pour la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation (30 % du coût total des audits et études réalisées - enveloppe prévisionnelle de 86000€) soit affectée aux projets accompagnés par le SDEC ÉNERGIE – CEP niveau 3.

La commission propose un taux d'aide à la maîtrise d'œuvre de 30% dans la limite de 10 000 € par projet.

A titre d'exemple, pour un projet dont le coût de la rénovation énergétique serait de 100 000€ HT, la maîtrise d'œuvre de l'opération est évaluée à 10 % de ce coût soit 10 000€ HT ; L'aide du SDEC ÉNERGIE sur la MOE serait de 30 % plafonnée à 10 000€ soit dans ce cas de 3 000 €.

Pour rappel, ce taux d'aide à la maîtrise d'œuvre ne s'applique que dans le cadre du programme ACTEE 2 dont le SDEC ÉNERGIE est lauréat.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical de :

- d'approuver le principe d'affecter les aides d'ACTEE pour la maîtrise d'œuvre sur les projets de rénovation énergétique accompagnés par le SDEC ÉNERGIE via le Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3 en priorité et niveau 2) ;
- d'approuver l'application d'un taux d'aide (dans le cadre des aides ACTEE) de 30% sur le coût de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 000 € HT par projet ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 17 novembre 2021 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 29. CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'IRVE

Pour rappel, dans le cadre du marché public d'exploitation de nos infrastructures de recharges pour véhicules électriques – IRVE - passé avec la société IZIVIA pour la période 2018 – 2021, une convention de mandat pour la perception des recettes avait été mise en place.

Suite à la mise en concurrence de ce marché pour la période 2022 – 2025, un nouvel opérateur, la société Citéos a été retenue. Une nouvelle convention de mandat est donc nécessaire.

La convention de mandat proposée, présentée aux membres du Bureau Syndical, **annexe 14 p 120**, fixe les obligations (recouvrement, comptabilité séparée, reversement mensuelle des recettes et reddition trimestrielle des comptes) et missions confiées au mandataire, à savoir :

- Facturation aux clients de la prestation d'accès aux IRVE,
- Encaissement des recettes versées par les clients,
- Reversement au SDEC ÉNERGIE des recettes dues,
- Envois de relances aux débiteurs défaillant pour le recouvrement des fonds dus et informer le SDEC ÉNERGIE des résultats de ces relances.

Les missions du mandataire débutent à l'issue des opérations préalables à la bascule de chacune des bornes dans le système d'exploitation de Citéos.

La rémunération du mandataire est incluse dans le forfait annuel des frais d'exploitation du réseau.

La convention est tripartite car la société Citéos s'appuie sur la société FRESHMILE pour la partie monétaire, application et site internet.

La convention est conclue pour la durée du marché d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides attribué à l'opérateur Citéos.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la convention de mandat proposée, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques et hybrides ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **30. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDE RECHARGEABLES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'IRVE**

Les Conditions générales d'utilisation proposée, présentées aux membres du Bureau Syndical, **annexe 15 p 128** fixe les conditions d'utilisation du service Mobisdec, à savoir :

- Description du service Mobisdec ;
- Conditions d'accès à la recharge sur les IRVE ;
- Conditions d'utilisation des bornes de recharge ;
- les modes de paiement acceptés ;
- le Traitement de données personnelles ;
- les moyens de contacts du service Mobisdec.

L'actualisation des conditions générales d'utilisation (CGU) pour le prochain marché d'exploitation, de supervision et de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, porte essentiellement sur la modification d'informations sur les moyens de paiement (CB pour toutes les bornes rapides et QR Code pour accéder au paiement de la charge) et un ajustement liés au changement de prestataire (changement de coordonnées).

Pour rappel, l'article 1 des conditions administratives et techniques (CATF) d'exercice de la compétence « IRVE » prévoit explicitement que le Bureau Syndical puisse actualiser les CATF dans la limite de ses délégations.

Les Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les véhicules électriques - CGU - étant annexées aux CATF (Annexe 2), il est proposé, en attendant la saisine du Comité Syndical de mars 2022, que le Bureau Syndical se prononce sur ces modifications mineures des CGU, à mettre en place concomitamment à l'arrivée du nouvel opérateur Citéos le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) associées ;
- d'acter la durée d'application de ces conditions Générales d'Utilisation à compter de la date de notification de la présente délibération, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 31. PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE – 1<sup>ERE</sup> TRANCHE 2022

La première tranche pour l'année 2022 d'installation de bornes de recharges électriques résulte des demandes suivantes :

- Le nouveau plan de relance de l'Etat pour 2022, qui vise notamment le développement de la mobilité électrique en zone rurale. Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a déposé une demande d'aide le 15 novembre 2021 pour financer la pose d'une infrastructure de charge rapide sur la commune de MOULINS EN BESSIN. Ce dossier est en cours d'analyse par les services du FACÉ ;
- La demande de la commune de Soliers, acceptée par la Communauté Urbaine de Caen la mer dans le cadre de son droit de tirage, porte sur l'installation d'une borne de charge 22 kVA, sur le site de la ZAC « Le Parc » sur la voirie communale de la commune ;
- La demande de la commune de Luc-sur-Mer pour la pose de deux bornes de recharge pour Vélo à Assistance Electrique (VAE), sur la voirie communale de la commune (acte d'engagement en date du 11 octobre 2021).

Aucune de ces bornes ne relèvent du Schéma directeur d'implantation des bornes de recharges dans le Calvados.

La commission propose au Bureau Syndical une 1<sup>ere</sup> tranche de travaux 2022, pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques rechargeables, pour un montant global de 73 887.51 € HT.

Projets		Montant HT estimé de l'investissement	Investissement	
			Taux d'aide	A charge de la commune
Moulins en Bessin	Mise en place d'une borne rapide 100 kVa dans le cadre du plan de relance	46 810,08 €	20 %*	37 448.06 €
Soliers	Mise en place d'une borne 22 kVa	9 907,00 €	20 %	6 963.00 €
Luc-sur-Mer	Mise en place de 2 bornes VAE	17170,43 €	20 %	13 736.35 €

\*Taux d'aide qui pourra évoluer en fonction éventuellement des aides du FACE dans le cadre du plan de relance 2022 et l'aide ADVENIR qui ont été sollicitées par le syndicat.

La maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle des bornes de Moulins-en-Bessin, Soliers et Luc-sur-Mer sont prises en charge à 20 % par le syndicat en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 1er avril 2021.

Les forfaits de maintenance seront donc les suivants :

Projet		Montant du forfait	Exploitation	
			Taux d'aide	A charge de la commune
MOULINS EN BESSIN	Maintenance et entretien d'une borne de recharge 100 kVA dans le cadre du plan de relance 2022	1 200 €	20 %	960 €
SOLIERS	Maintenance et entretien d'une borne de recharge 22 kVA	1 000 €	20 %	800 €
LUC SUR MER	Maintenance et entretien de deux bornes de recharge VAE	1 000 €	20 %	800 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux 2022 détaillée ci-avant ;
- de dire que les dépenses à venir à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2021

#### **32. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 7EME TRANCHE 2021**

La commission proposera au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2021, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 333 745 € HT.

➔ **Annexe 16 p 136** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la septième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (9 projets, pour un montant de 333 745 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **33. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 8EME TRANCHE 2021**

La commission proposera au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2021, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 30 projets, pour un montant de 791 288 € HT dont 106 776 € HT de renforcement nécessaire à 6 projets d'extension et 684 512 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

➔ **Annexe 17 p 137** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la huitième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (30 projets, pour un montant de 791 288 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 34. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 34 projets, pour un montant de 1 038 759 € HT dont 123 899 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 914 859 € HT consacrés aux extensions proprement dites

➔ **Annexe 18 p 140** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider la première tranche de travaux de du réseau public d'électricité proposée (34 projets, pour un montant de 1 038 759 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal 2022 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 35. PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2022, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 23 projets, pour un montant de 378 910 € HT.

➔ **Annexe 19 p 143** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'adopter la première tranche de travaux 2022 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (23 projets, pour un montant de 378 910 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2022 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 36. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DE LA MARE DE LA FOLIE	EP	57 312,10 €	11 654,04 €	20 %



Le projet de convention est joint en **annexe 20 p 145**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les cinq conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BOURGUEBUS	La Main Delle - T1 complémentaire - Lots 26 et 27	FONCIM	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	17 776,43 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Le Grand Clos - T2	FONCIM	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain, de 632 ml de réseau BT souterrain	109 477,04 €
FONTENAY-LE-MARMION	Les Coteaux de Fontenay - T4	FRANCELOT SAS	Pose de 463 ml de réseau BT souterrain, de 40 ml de réseau BT souterrain	48 364,69 €
MOULINS-EN-BESSIN (MARTRAGNY)	Le Hameau Banquet	LCV Développement	Pose de 205 ml de réseaux BT souterrains	21 780,97 €
TILLY-SUR-SEULLES	Les Portes du Bocage III	LCV Développement	Pose de 247,40 ml de réseau BT souterrains	29 700,79 €
<b>Total</b>				<b>227 099,92 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les cinq conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant de 227 099,92 € ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

**37. ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2021**

➤ **Travaux 2021 < 40 k€ HT (48k€ TTC)**

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT, **annexe 21 p 152**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	95	263 806 €
	Tranche diagnostic programme efficacité énergétique	1	38 391 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	0	0 €
Signalisation lumineuse		2	51 034 €
<b>Total</b>		<b>98</b>	<b>353 232 €</b>

➤ **Travaux 2021 > 40 k€ HT (48k€ TTC)**

La commission proposera au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2021, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant total de 250 000 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Tranche diagnostic- efficacité Programme Efficacité Energétique	FALAISE	Programme efficacité énergétique 2022	250 000 €

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la huitième tranche de travaux 2021 du programme efficacité énergétique pour un montant de 250 000 € TTC ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 – Travaux sur réseaux mis-à-disposition du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

### Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine et Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

**Secrétaire de séance :** Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 24 membres en exercice (suite à la démission de Madame BARILLON Brigitte) le quorum est donc de 13. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 17 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2021
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations de dépenses
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Actualités
- Echéances fin du 2ème semestre 2021 et 1er semestre 2022

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Modification des protocoles B : dispositions relatives à la protection des données personnelles et durée

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

### TRANSITION ENERGETIQUE

- Groupement de commande - maîtrise d'œuvre - Chaufferie bois et réseau technique d'Ouille le Tesson

### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – 7èmes Tranches de travaux 2021
- Application de la Norme NF EN 13201

Madame la Présidente confirme que cette séance sera immédiatement suivie, à 11h, d'une réunion d'information sur la méthanisation co-animée par le SDEC ÉNERGIE et Biomasse Normandie dans le cadre de Plan Métha'Normandie.

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021, qui leur a été transmis avec leur convocation.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021 est approuvé.*

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 17 septembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET	
<b>Mobilité Durable</b>	Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières - Grainville sur Odon
	Nouvelle adhésion au dispositif de médiation pour les litiges Mobisdec
<b>Finances</b>	Indemnisation des frais de déplacement - Intervenants extérieurs
<b>Energie</b>	Adhésions des communes de Bonnebosq et de Moulins en Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP - niveau 1)
	Adhésions des communes de Villy Bocage et de Moulins en Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP -niveau 2)
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de Vire Normandie
	Etude de faisabilité "Energies Renouvelables" - Aides financières - Merville-Franceville
	Convention de partenariat avec l'ENSI de Caen

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Bureau Syndical du 17 septembre 2021.*

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 17 septembre dernier. La liste, jointe en annexe, a été transmise aux élus préalablement à la réunion.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.*

**MARCHES PUBLICS**

 ○ **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines	
Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022	
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	
Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse - 2021	
Maintenance de l'ascenseur du SDEC ÉNERGIE	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

*Le Bureau Syndical prend acte des consultations en cours.*

 ○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas délibération**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte du résultat des consultations suivantes :

 - **Marchés subséquents n° 3a**

Objet	Lot	Attributaire	
Fourniture de postes de transformation, transformateurs et armoires de coupure	1	PSSA-PSSB	EPSYS
	2	H59 TPC	REMATELEC
	3	H59 non TPC	REMATELEC
	4	H61	TRANSFIX
	5	PRCS	TRANSFIX
	6	Armoires de coupure HTA	EPSYS
	7	PUC	EPSYS
	8	PAC	EPSYS

 - **Marchés subséquents n° 2**

Objet	Attributaire
Achat de 25% des besoins en gaz pour 2023 pour l'ensemble des membres du groupement d'achat	EDF

## - Appels d'Offres

Objet	Lot		Attribitaire
Travaux aérien et souterrains sur les réseaux : Electricité, Eclairage, Génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022	1 A	Travaux aériens - Calvados	SPIE CityNetworks
	11 A	Travaux souterrains – CUCM Centre et Est CC Val Es Dunes	Eiffage Energie Systèmes Basse-Normandie
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2022	1 A	Bessin – Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen / Réseaux Environnement
	2 A	CUCM – Suisse Normande Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen / Réseaux Environnement

## - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Objet	Attribitaire
Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités du SDEC ÉNERGIE et sensibilisation de ses agents	CAE CRESCENDO
Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques et climatiques du SDEC ÉNERGIE	MISSENARD QUINT B

*Le Bureau Syndical prend acte de ces attributions de marchés.*

 o Résultats de consultations, nécessitant délibération

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte du résultat de la consultation suivante, nécessitant décision du Bureau Syndical :

Procédure	Objet	Attribitaire
Procédure adaptée	Etude pour la réalisation d'un schéma régional de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – groupement de commande TEN	ARTELIA

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer le marché à ARTELIA pour un montant du DQE de 69 400 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Reconductions de marchés :**

Monsieur le Directeur Général des Services présente les reconductions de marchés mis en œuvre depuis le Bureau Syndical du 17 septembre ou à venir :

Titulaire	Objet	Durée	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
LEROUX BROCHARD / RENAULT	Réparation et entretien du parc de véhicules légers et utilitaires du SDEC ÉNERGIE - 2 lots	12 mois + 3 fois 12 mois	08/01/2020	07/01/2024	2
CIAT	Maintenance & Evolutions informatiques du logiciel CIAT de suivi des opérations de travaux du SDEC ÉNERGIE	12 mois + 3 fois 12 mois	06/02/2020	05/02/2024	2
SIS MARCHES	Acquisition, exploitation & maintenance du logiciel SIS Marchés - rédaction et suivi des marchés publics	24 mois + 1 fois 24 mois	31/03/2020	30/03/2024	1
GERTRUDE	Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	12 mois + 3 fois 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	1

*Le Bureau Syndical prend acte de la mise en œuvre de ces reconductions de marchés.*

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux et d'énergie, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Raccordement	Lot 3 - Pays d'Auge Nord - Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	GB FORAGES DIRIGES	Forages dirigés	40 000,00 €
Travaux souterrains 2021	Lot 12 - CC Normandie - Cabourg- Pays d'Auge				40 000,00 €
	Lot 15 - CC Cœur Côte Fleurie et Pays d'Honfleur-Beuzeville				40 000,00 €
	Lot 16 - CC Blangy - Pont l'Evêque Intercom				40 000,00 €
Travaux souterrains 2021	Lot 10 - CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	SORAPEL	LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie	50 000,00 €
	Lot 14 - CC Pays de Falaise				50 000,00 €
Travaux souterrains 2022	Lot 12 - CC Pays de Falaise				50 000,00 €
	Lot 14 - CC Vallée de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud				50 000,00 €

*Le Bureau Syndical prend acte de la mise en œuvre de ces sous-traitances.*

## TRANSFERTS DE COMPETENCES

---

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 septembre 2021 :

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Par délibération en date du 26 août 2021, la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles a décidé le transfert de sa compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE sur l'ensemble de son territoire.

○ **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Date de la délibération
Saint-Denis-de-Méré	24 septembre 2021
Moulins-en-Bessin	27 septembre 2021

A noter que Monsieur Jean LEPAULMIER ne participe pas au vote au nom de Monsieur Hervé GUIMBRETIERE, Maire-Adjoint de Moulins-en-Bessin.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles sur l'ensemble de son territoire ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Saint-Denis-de-Méré et de Moulins-en-Bessin ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Arrivée de Monsieur Denis CHÉRON.**

## ACTUALITES

---

○ **Retour sur les Journées Portes Ouvertes – 2 jours pour Demain**

Les Journées Portes Ouvertes – **2 jours pour Demain** ont rassemblé plus de 250 élus et partenaires qui ont participé aux 4 tables rondes, 8 ateliers et 3 signatures de conventions.

Les espaces « mobilités bas carbone », « 2050 » et « éclairage public » ont été largement visités et ont permis aux élus d'apprécier, notamment, les évolutions technologiques en cours.

Pour rappel, certains partenaires (UAMC, EDF, ENEDIS, GRDF ...) disposaient d'un espace réservé.



Madame la Présidente confirme que le bilan de ces 2 journées est largement positif : d'une part, la participation des élus très satisfaisante et d'autre part, la qualité des tables rondes, des ateliers et des échanges unanimement soulignée.

Les services du syndicat ont enregistré un grand nombre de commandes ou de projets, d'importants souhaits de transferts de compétence ont été exprimés et de nombreux contacts formalisés.

Dans un contexte de forte évolution de l'environnement énergétique, il y a nécessité à expliquer et à échanger avec les élus et les partenaires du syndicat sur les enjeux dont il est question.

Ce type de manifestation, ponctuée par 3 signatures de conventions, renforce si besoin le rôle de leadership du Syndicat sur ces questions énergétiques :

- ✓ Convention entre le SDEC ÉNERGIE et Bessin Urbanisme pour la mise en œuvre des objectifs du PCAET sur son territoire ;
- ✓ Convention de partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique ;
- ✓ Charte partenariale entre la Préfecture du Calvados, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Cette dynamique ressentie doit être accompagnée, c'est pourquoi :

- L'ensemble des supports des tables rondes, des ateliers est d'ores et déjà disponible sur le site internet du syndicat ;
- Les tables rondes ayant été filmées, l'enregistrement sera accessible sur la chaîne YouTube du SDEC ÉNERGIE très prochainement ;
- Un numéro spécial de DIALOGUE « 2 jours pour demain – la suite ... » est en cours de montage et sera distribué fin octobre / début novembre ;
- Il est envisagé, en 2023, sous un format restant à définir, de nouvelles Journées Portes Ouvertes.

Madame la Présidente remercie les élus du Bureau Syndical pour leur implication aux côtés des agents durant ces deux journées pour porter le SDEC de demain.

Il est important que les membres du Bureau soient moteurs et porteurs d'initiatives et ce, dans le cadre de leurs travaux en commission, avec chacun des Vice-présidents, et en s'impliquant dans ce type de manifestations, de visio conférences ou de webinaires.

Elle propose de « transformer l'essai », c'est-à-dire de continuer dans le conseil et l'accompagnement et d'initier des projets répondant à ces nouvelles attentes.

Monsieur Gilles MALOISEL souligne la dynamique extraordinaire sur 2 jours avec la proposition d'autant d'ateliers.

Le retour d'expériences extérieures est très intéressant car il permet de bons échanges et donne une certaine notoriété au Syndicat.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### ○ **Commission Consultative pour la Transition Énergétique**

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE) se réunira le 9 novembre prochain à 14h, dans la salle des fêtes d'Evrecy et invite les membres du Bureau Syndical, membres de cette commission à y assister.

La CCTE s'est réunie les 12 janvier et 15 juin, date à laquelle sa feuille de route pour le mandat a été validée et ainsi, 11 actions, sur une liste de 22, ont été retenues comme premières priorités.

Les groupes de travail d'élus se sont réunis pour mettre en œuvre ce plan d'action.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de cette réunion ainsi :

- qu'une présentation sur la mission d'animation portée par l'association « 7 vents », concernant les projets EnR participatifs et citoyens,
- que les principales dispositions de la loi Climat et Résilience,
- que les modalités à mettre en œuvre concernant la poursuite de Soleil 14.

Monsieur Philippe LAGALLE attire l'attention de ses collègues sur les conséquences de la loi Climat et Résilience, notamment concernant les résidences qui progressivement ne pourraient être louées que si elles répondent d'une classe minimale en terme d'isolation thermique.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

### ○ **Développement des EnR**

Depuis le second trimestre 2021 et la mise en place d'un groupe ad'hoc travaillant sur les outils d'accompagnement que le SDEC ÉNERGIE pourrait développer pour ses communes membres dans le cadre du développement des EnR, le Syndicat a commencé son « tour de table » des partenaires institutionnels majeurs.

Ainsi, une première rencontre avec Joël BRUNEAU, Président de la Communauté urbaine Caen la mer et Marc LECERF, Vice-président en charge de l'Environnement, des Energies, de la Collecte et de la Valorisation des déchets a été organisée le 5 juillet dernier.

Après avoir clairement constaté des points de convergence, Madame la Présidente précise ce qui a été convenu :

- que les services du SDEC ÉNERGIE et de Caen la mer travaillent ensemble sur la question,
- de rencontrer, préalablement à toute initiative, la Région Normandie, cheffe de file de la Transition Énergétique, dans le cadre d'un échange informel entre les trois structures.

C'est dans ce contexte, que le 24 septembre 2021, le SDEC ÉNERGIE a pris l'initiative d'organiser une rencontre entre :

- le SDEC ÉNERGIE, représenté par Madame la Présidente et Messieurs Bruno DELIQUE et Bruno LEMOIGNE,
- la Région Normandie, représentée par Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Vice-président en charge de la transition environnementale et énergétique,
- la Communauté Urbaine Caen la mer, représentée par Messieurs Joël BRUNEAU, Président, Marc LECERF, Vice-président en charge de l'Environnement, des Energies, de la Collecte et de la Valorisation des déchets, Eric PARIS, Directeur Général Adjoint Espaces publics, Patrimoine et Mobilité Durables, et Madame Vanina ALLAIN, Directrice Développement durable, transition énergétique et prévention des risques,

dans les locaux du syndicat pour évaluer les modalités d'un développement coordonné et cohérent des projets EnR sur le territoire de la Normandie et une nouvelle rencontre devait avoir lieu ce matin entre les techniciens.

Madame la Présidente précise que cette seconde réunion n'a finalement pu, pour des contraintes d'agenda, être organisée ce jour mais qu'une prochaine réunion entre les 3 structures est en cours de programmation.

Chacun des 3 acteurs a présenté son positionnement, à savoir :

#### ➤ **SDEC ÉNERGIE**

- Volonté des collectivités membres de développer les EnR :
  - Existence d'un portefeuille de projets identifiés à l'issu de l'élaboration des PCAET,
  - Sollicitation directe d'associer le syndicat à des projets,
  - Besoin d'ingénierie identifié à l'échelle de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique - CCTE - pour la réalisation des projets.
- Nécessité de mutualiser au mieux l'ingénierie,
- Réflexion en cours sur la création d'un outil pour accompagner les territoires.

➤ **Région Normandie**

- Volonté d'accompagner identifiée à l'échelle de la Normandie,
- Sollicitation de la SEM West Energie d'intégrer la REGION à son capital.

➤ **Communauté Urbaine Caen la mer**

- Volonté d'œuvrer avec l'ensemble des territoires en priorité du département pour l'atteinte de ses objectifs de production d'EnR,
- Besoin d'ingénierie à l'échelle de son territoire,
- Plutôt favorable à l'investissement dans une structure d'ingénierie technique, juridique et financière pour les études de faisabilité des projets EnR,
- Favoriser l'initiative privée pour la réalisation et l'exploitation des projets.

A partir de ces constats partagés, les 3 acteurs se sont entendus pour que, sous le pilotage du SDEC ÉNERGIE et de la Communauté Urbaine Caen la mer, et d'ici la fin d'année 2021, une étude d'opportunité soit menée sur la faisabilité d'une structure de type GIE / GIP pour assurer une mutualisation des moyens en ingénierie technique, juridique et financière (périmètre, membres, gouvernance, moyens humains et financiers, délais ?).

Monsieur Patrice GERMAIN précise qu'il s'agit d'un sujet stratégique pour l'avenir mais il ne faudrait pas que des collectivités comme le syndicat ou Caen la mer se positionnent en tutelles des collectivités locales susceptibles elles-mêmes de réaliser ce type d'investissement. En revanche, une concertation globalisée semble essentielle.

Suite à l'intervention de Monsieur Patrice GERMAIN et Gilles MALOISEL relative à l'ingénierie technique et à la partie financière, Madame la Présidente confirme que lors de l'étude de faisabilité la définition de la structure, qui permettra la meilleure adéquation possible entre l'ingénierie, le financier et l'implication des territoires pour que le retour sur investissement reste sur les territoires, va primer.

Elle propose qu'un retour de la prochaine réunion technique soit communiqué au groupe ad'hoc puis au Bureau Syndical.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## **ECHEANCES FIN DU 2EME SEMESTRE 2021 ET 1ER SEMESTRE 2022**

---

Madame la Présidente rappelle les quelques nouveautés, changements de dates ou reports à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La commission Relations usagers et précarité énergétique** qui devait être délocalisée le 10 novembre 2021, aura finalement lieu à 14h, dans les locaux du syndicat.
- Pour permettre la visite du site de méthanisation d'Isigny-sur-Mer organisée par GRDF le 16 novembre 2021 matin, la **commission Concessions Electricité et Gaz** du 16 novembre 14h est décalée ce même jour à 14h30.
- **L'inauguration des projets d'énergies renouvelables sur la commune de Valdallière :**
  - Chaufferie bois – Réseau technique de production de chaleur sur 7 bâtiments ;
  - Chaufferie dédiée pour les bureaux du CIVAM (Centre d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, situé sur la commune déléguée de Vassy,
  - Projet photovoltaïque sur la toiture de l'école de musique de la commune déléguée de Vassy,aura lieu le 10 décembre 2021 (horaire à confirmer).
- **Les vœux aux partenaires** initialement annoncés le 6 janvier 2022 sont décalés au 11 janvier à 12h00.

- Compte-tenu de la programmation des vœux aux partenaires le 11 janvier, la **commission Concessions Electricité et Gaz** de ce même jour 14h est décalée à 15h.

Elle confirme que la **réunion de lancement pour le nouveau marché subséquent de fourniture d'énergies (gaz et électricité)** aura lieu le 28 octobre à 14h, dans la salle des fêtes de Mondeville (route de Rouen).

Par ailleurs, le Syndicat a eu confirmation que le **Comité Syndical du 16 décembre 2021, 14h**, qui sera suivi de la signature de la convention de partenariat entre la Région Normandie et le TEN (Territoire Energie Normandie), en présence de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, pourra avoir lieu dans l'auditorium du Conseil Régional (Abbaye aux Dames de Caen).

Les autres échéances 2021 et du 1<sup>er</sup> semestre 2022 restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 17 septembre dernier.

Les plannings mis à jour ont été remis en séance et seront renvoyés par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.*

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 5 octobre 2021 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

#### ➤ Concession Electricité

### MODIFICATION DES PROTOCOLES B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DUREE

Par délibération en date du 28 juin 2019 le Bureau Syndical a approuvé les dispositions du guide détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ÉNERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions [convention de (type A) et protocoles B] qui en constituent les annexes.

Dans le cadre de la conclusion de ces conventions, le SDEC ÉNERGIE est appelé à collecter des données personnelles au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Dans ce contexte, il est proposé de compléter ces conventions par l'article suivant, relatif à la protection des données à caractère personnel :

*« Le SYNDICAT s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état-civil, copie du titre de propriété, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.*

*Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant à l'adresse suivante : dpo@sdec-energie.fr.*

*Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.*

*Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). ».*

En outre, pour ce qui concerne les protocoles B la commission propose d'améliorer et de préciser la rédaction de l'article relatif à sa durée, comme suit :

*« La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 éventuellement prorogée ou renouvelée. »*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des conventions autorisant le SDEC ÉNERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie relative à l'insertion d'un article relatif au traitement des données à caractère personnel ainsi que la modification de l'article relatif à la durée de ces conventions ;
- **APPROUVE** les dispositions du guide modifié détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ÉNERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions [convention de (type A) et protocoles B] qui en constituent les annexes ;
- **CHARGE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 13 octobre 2021 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

### AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 3 de la note de présentation jointe à la convocation).

Pour les 9 projets étudiés, d'un montant total de 263 768,65 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 156 944,52 € HT.

Après échanges entre les membres du Bureau Syndical, Madame la Présidente propose aux élus de surseoir à la demande d'alimentation en énergie électrique d'un site de production de mélasse pour animaux (250 kVA) sur la commune de Cagny et de ne se prononcer, pour cette séance, que sur les 8 autres projets présentés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à la demande d'alimentation en énergie électrique d'un site de production de mélasse pour animaux (250 kVA) sur la commune de Cagny ;
- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les 8 autres projets proposés, d'un montant de 162 364,14 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 106 382,71 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 4 de la note de présentation jointe à la convocation).

Pour les 10 projets, d'un montant total de 100 194,29 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 58 610,50 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les 10 projets proposés, d'un montant total de 100 194,29 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élevant à 58 610,50 € HT) visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les propositions de la commission suite à l'avis de ses membres formulé par retour de mail et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

## SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur deux demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
SOLIHA	MONDEVILLE	- Isolation extérieure des parois - Remplacement des ouvrants	25 476 €	38 %	2 000 €	2 250 €
CDHAT	ISIGNY-SUR-MER	- Remplacement de la chaudière (Chaudière gaz naturel à condensation)	5 080 €	43 %	2 000 €	1 214 €

\* frais de gestion inclus

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de MONDEVILLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 1 214 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER ;
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 6 octobre 2021 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

### GROUPEMENT DE COMMANDES - MAITRISE D'ŒUVRE - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU TECHNIQUE D'OUILLY LE TESSON

La commune d'Ouilly le Tesson a pour projet de rénover globalement (isolation, menuiseries, production de chaleur, etc.) quatre bâtiments communaux : école, salle polyvalente et deux logements communaux.

Ce projet comprend notamment le remplacement des systèmes de production de chaleur actuels (3 chaudières fioul et un plafond rayonnant électrique) par un réseau technique de production de chaleur bois dont la réalisation et l'exploitation ont été confiées au syndicat par transfert de compétence (accepté par le Bureau Syndical du 9 juillet 2021).

Deux maîtres d'ouvrage sont donc identifiés sur le projet de rénovation globale des bâtiments communaux ; à savoir la collectivité pour la rénovation des bâtiments et le SDEC ÉNERGIE pour le remplacement des systèmes de production de chaleur.

Pour traiter de nombreux points techniques communs (programmation des travaux, pénétration dans les bâtiments, fixations, place nécessaire pour les équipements ou les réseaux, etc.) et optimiser les coûts, la collectivité sollicite le syndicat pour mutualiser la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de remplacement des systèmes de production de chaleur.

Il est donc proposé d'établir un groupement de commandes avec la commune d'Ouilly le Tesson pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre mutualisée et de désigner le SDEC ÉNERGIE comme coordonnateur du groupement.

Dans ce contexte, le projet d'acte constitutif, joint en annexe 5 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical, a pour objet de définir les modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le syndicat et la commune d'Ouilly le Tesson.

A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, maire de Ouilly-le-Tesson, ne participe pas au vote.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- **ADOpte** le principe de création d'un groupement de commandes avec la commune d'Ouilly le Tesson pour une maîtrise d'œuvre commune;
- **VALIDE** le principe selon lequel le SDEC ÉNERGIE est désigné coordonnateur du dit groupement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 4 octobre 2021 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

### ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 7EMES TRANCHES DE TRAVAUX 2021

#### ➤ Travaux 2021 < 40 k€ HT

Monsieur Jean LEPAULMIER présente au Bureau Syndical la septième tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 000 € HT (transmise en annexe 6 de la note du Bureau Syndical).

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	60	228 237 €
	Renouvellement lampadaires > 30 ans	6	48 808 €
Signalisation lumineuse		1	5 911 €
<b>Total</b>		<b>67</b>	<b>282 956 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Travaux 2021 > 40 k€ HT**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'éclairage public, pour un montant total de 107 995 € TTC :

PROGRAMME DE TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Tranche EP extension renouvellement	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	Extension éclairage suite aménagement base de loisirs Quai neuf – Rue du Docteur Touraille	48 895 €
Programme Efficacité Energétique	CARPIQUET	CARPIQUET	Programme efficacité énergétique (travaux en 2 ans)	59 100 €
<b>TOTAL</b>				<b>107 995 €</b>

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public proposée (2 projets pour un montant de 107 995 €) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 -Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### APPLICATION DE LA NORME NF EN 13201

Pour faire suite aux diverses interventions de Monsieur Jean-Luc VERET, maire de Ver-sur-Mer, portant sur une demande d'affranchissement d'une des normes constructives des installations d'éclairage public, le syndicat a sollicité l'expertise juridique du cabinet SEBAN.

Il s'agit, en l'espèce, au travers de trois questions précises, d'évaluer les responsabilités du syndicat sur la non-application de la Norme NF EN 13201 qui fixe des exigences de performances des installations d'éclairage public pour des motifs de sécurité de circulation (routière et des piétons).

La note détaillée du cabinet SEBAN a été en annexe 7 de la note du Bureau Syndical, jointe à la convocation des élus.

En synthèse, un extrait des 3 questions posées et des réponses du cabinet SEBAN est présenté à l'écran :



1) **Les prescriptions de la norme NF EN 13201 s'imposent-elles au Syndicat ?**

**Réponse juridique :** en l'état, la norme NF EN 13201 n'a pas été rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire. Néanmoins, une construction qui ne respecterait pas les prescriptions de la norme NF EN 13201 ne serait pas conforme aux règles de l'art.

En sa qualité de professionnel averti, le SDEC ÉNERGIE ne peut pas se soustraire à la norme NF EN 13201 dont le non-respect serait en cas d'accident, susceptible d'engager sa responsabilité.

Par conséquent, la norme NF EN 13201 s'impose au SDEC ÉNERGIE ; son non-respect pourrait faciliter l'engagement de la responsabilité du syndicat.

2) **Le maire qui dispose des pouvoir de police sur sa commune adhérente à la compétence Eclairage Public du SDEC ÉNERGIE, peut-il être mis en cause en cas d'accident si le syndicat ne respecte, à la demande dudit maire, lors de la construction de ce réseau, les inter-distances prescrites par la norme ?**

**Réponse juridique :** pour rappel, lorsque les collectivités membres lui a transféré leur compétence en matière d'éclairage public, le SDEC ÉNERGIE assume l'ensemble des droits et obligations en lieu et place de ses membres (art L 1321-2 du CGCT).

Il est par ailleurs rappelé, qu'hormis la police administrative, le SDEC ÉNERGIE est la seule autorité compétente en matière d'éclairage public sur le territoire de communes ayant transféré leur compétence.

A ce titre, le syndicat ne saurait recevoir une quelconque directive des communes dans la mise en œuvre de cette compétence.

L'existence d'une demande expresse d'un maire d'une commune membre pourrait éventuellement atténuer la responsabilité du SDEC ÉNERGIE mais ne saurait, compte tenu de sa qualité de sachant, l'exclure complètement.

Ainsi, si le syndicat accepte de ne pas appliquer la norme NF EN 13201, ce dernier devra assumer, du moins principalement, les conséquences éventuelles liées à une telle décision.

3) **Comment le SDEC ÉNERGIE doit hiérarchiser les dispositions de la norme NF EN 13201 et les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatives à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ?**

**Réponse juridique :** s'il existe effectivement une hiérarchie théorique entre les deux textes, leur mise en œuvre devrait pouvoir se faire au regard de l'impératif de sécurité qui caractérise l'arrêté du 27 décembre 2018 (Art. 1) et la norme NF EN 13201.

Autrement dit, si la sécurité résultant du respect de la norme NF EN 13201 requiert une solution technique donnée, celle-ci devrait être privilégiée tout en cherchant au mieux à respecter les termes de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Dans ce contexte, la commission a décidé de faire parvenir, par courrier, à la commune de Ver-sur-Mer qui souhaite s'affranchir de l'application de cette norme pour les travaux sur sa commune, cette analyse juridique ainsi que la note relative aux obligations de l'exploitant du réseau d'éclairage public, dans le cas où la commune confirmerait, par délibération, son intention de reprendre sa compétence.

Une copie de cette correspondance a été remise en séance aux membres du Bureau Syndical.

Après échanges avec les membres du Bureau Syndical, sur, notamment, les différentes et parfois légitimes préoccupations des maires, et sur la responsabilité de chacun en tant que « sachant », Madame la Présidente propose, comme il l'a été fait pour la réglementation en matière d'utilisation de feux asservis à la vitesse (feux dits « récompenses »), qu'un courrier soit adressé à la Ministre de la Transition Ecologique (en charge notamment de la politique environnementale) et aux parlementaires du département, de manière à les sensibiliser aux difficultés de mise en œuvre de cette norme.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. En l'absence d'observations, Madame la Présidente lève la séance à 11h00.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Cédric POISSON

*Annexe : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT*

PROJET

**BUREAU SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021**  
**Compte-rendu des dépenses du personnel**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 07/10/2021 au 04/11/2021**

Numéro de compte	Libellé de compte	Tiers	Montant de la dépense HT	Date de Mandat
6331	Versement mobilité	URSSAF	3 045,13	11/10/2021
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	URSSAF	761,28	11/10/2021
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	URSSAF	1 370,32	11/10/2021
		CENTRE DE GESTION CALVADOS	1 141,90	11/10/2021
64111	Rémunération principale des agents titulaires	CNRACL	12 957,72	11/10/2021
		SIE	10 031,58	11/10/2021
		PREFON	237,50	11/10/2021
		TICKETS	2 584,41	11/10/2021
		SALAIRES	72 878,96	11/10/2021
		RAFP	1 158,04	11/10/2021
		URSSAF	16 169,45	11/10/2021
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	3 257,00	11/10/2021
64118	Autres indemnités des agents titulaires	SALAIRES	48 909,72	11/10/2021
64131	Rémunération principale des agents contractuels	URSSAF	5 725,15	11/10/2021
		SIE	1 430,53	11/10/2021
		IRCANTEC	1 144,37	11/10/2021
		SALAIRES	17 778,58	11/10/2021
		TICKETS	690,42	11/10/2021
64138	Autres indemnités des agents contractuels	SALAIRES	8 750,72	11/10/2021
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	URSSAF	28 639,11	11/10/2021
6453	Cotisations aux caisses de retraites	RAFP	1 158,04	11/10/2021
		CNRACL	35 779,55	11/10/2021
		IRCANTEC	1 794,46	11/10/2021
		ATIACL	464,22	11/10/2021
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF	1 438,53	11/10/2021
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	CNAS COTISATION	141,34	26/10/2021
6475	Médecine du travail, pharmacie	EDET	25,00	19/10/2021
6478	Autres charges sociales diverses	SALAIRES	1 454,04	11/10/2021
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>			<b>280 917,07</b>	

**BUREAU SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021**  
**Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 07/10/2021 au 04/11/2021**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé des dépenses	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du mandat HT	
16412	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	AMORTISSEMENT du 18/12/2021 N° A1415	03/11/2021	2405	2 807,26	
16441			ECHEANCE 28/09/2021 EMP. A141504B-008	14/10/2021	2271	2 869,98	
20422	Electricité	EXPLOITATION AGRICOLE	CAMPAGNOLLES - AIDE FINANCIERE	20/10/2021	2318	2 126,08	
2051	Informatique	NEXT DECISION	PRESTATION A LA DEMANDE - SEPTEMBRE 2021	26/10/2021	2348	650,00	
			PRESTATION A LA DEMANDE - mai 2021	26/10/2021	2352	3 250,00	
			INSTALLATION QLIK SENSE	26/10/2021	2351	2 925,00	
		SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE - MALWAREBYTES	11/10/2021	2174	659,88	
21318	Energie	BERGER LEVRAULT	ACQUISITION EXPLOITATION MAINTENANCE	07/10/2021	2149	1 225,00	
			ACQUISITION EXPLOITATION MAINTENANCE	07/10/2021	2147	2 200,00	
		BUREAU VERITAS	COURTONNE LA MEURDRAC - CHAUFFERIE BOIS	03/11/2021	2416	1 750,00	
		VIMATHERMIQUE	LIVAROT PAYS D'AUGE - GS DE FERVAQUES	26/10/2021	2364	2 210,88	
		DELAUBERT SAS	COURTONNE - VRD CLOS COUVERT	13/10/2021	2261	3 334,64	
		METALLERIE SLP	COURTONNE - VRD CLOS COUVERT	13/10/2021	2259	4 599,05	
2315	Electricité	SELAR D ET ASSOCIES	CREATION PRCS LIEU MALOIS 100 KVA	12/10/2021	51243	12,00	
			DRUBEC - REMPLACEMENT H61 EGLISE 100 KVA	29/10/2021	51299	27,00	
			SAINT-PIERRE-EN-AUGE - MUTATION POSTE	29/10/2021	51301	27,00	
			SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	29/10/2021	51293	27,00	
			SAINT-PIERRE-EN-AUGE - CREATION PRCS	29/10/2021	51295	27,00	
			REEMPLACEMENT H61 COUR MAINGOT 50 KVA	12/10/2021	51242	27,00	
			BT COUR THOMAS - 126-06	12/10/2021	51240	27,00	
			REEMPLACEMENT H61 FOSSEY PAR PSSA	13/10/2021	51254	27,00	
			CREATION PRCS CAMPAGNE 100 KVA	04/11/2021	51320	28,00	
			BT COUR GOSSET 177-07	04/11/2021	51319	28,00	
			BT CARRIERES 540-02	04/11/2021	51313	28,00	
			BT LE QUAI	04/11/2021	51318	28,00	
			CREATION PRCS LES MARETTES 100 KVA	04/11/2021	51311	28,00	
			BT MARAIS 046-21	04/11/2021	51317	28,00	
			MUTATION H61 MOULIN D'EAU 50KVA PAR 100K	04/11/2021	51323	28,00	
			BT MALAUDIERE 030-10 - EXTENSION BT	04/11/2021	51312	28,00	
			BT ESPERANCE - 277-05	04/11/2021	51314	28,00	
			REEMPLACEMENT H61 MONTS ERAINES 50 KVA	04/11/2021	51316	28,00	
			BT CHATEAU D'EAU	04/11/2021	51324	28,00	
			REEMPLACEMENT H61 COTEAUX 50 KVA	13/10/2021	51253	29,94	
			BT LE LARGE - 724-26	12/10/2021	51245	36,00	
			NOROLLES - BT MONTEILLERIE	29/10/2021	51303	39,00	
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT ETARDIERE 615-0	29/10/2021	51292	39,00	
			BT MAUDELONDE 085-42	12/10/2021	51241	63,00	
			DRUBEC - REMPLACEMENT H61 EGLISE 100 KVA	29/10/2021	51300	250,00	
			SAINT-PIERRE-EN-AUGE - CREATION PRCS	29/10/2021	51296	250,00	
			DRUBEC - REMPLACEMENT H61 EGLISE 100 KVA	29/10/2021	51299	550,72	
			SAINT-PIERRE-EN-AUGE - MUTATION VIGNES	29/10/2021	51301	551,10	
			SAINT-PIERRE-EN-AUGE - CREATION PRCS	29/10/2021	51295	551,86	
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT ETARDIERE 615-0	29/10/2021	51292	552,43	
			SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	29/10/2021	51293	553,57	
			CREATION PRCS CAMPAGNE 100 KVA	04/11/2021	51320	560,00	
			BT COUR GOSSET 177-07	04/11/2021	51319	560,00	
			BT CARRIERES 540-02	04/11/2021	51313	560,00	
			BT LE QUAI	04/11/2021	51318	560,00	
			CREATION PRCS LES MARETTES 100 KVA	04/11/2021	51311	560,00	
			BT MARAIS 046-21	04/11/2021	51317	560,00	
			MUTATION H61 MOULIN D'EAU 50KVA PAR 100K	04/11/2021	51323	560,00	
			BT MALAUDIERE 030-10 - EXTENSION BT SALL	04/11/2021	51312	560,00	
			BT ESPERANCE - 277-05	04/11/2021	51314	560,00	
			REEMPLACEMENT H61 MONTS ERAINES 50 KVA PA	04/11/2021	51316	560,00	
			BT CHATEAU D'EAU	04/11/2021	51324	560,00	
			NOROLLES - BT MONTEILLERIE 466-0	29/10/2021	51303	561,69	
			SPIE CITY NETWORKS	GOUSTRANVILLE - BT LIEU BLANC 308-03	22/10/2021	51270	674,51
				GOUSTRANVILLE - BT PLAIN GRUCHET 308-06	22/10/2021	51269	809,02
			ENEDIS14	SAINT GERMAIN LE VASSON - REMPLACEMENT RC BG 250	11/10/2021	51223	1 417,36
				BRETTEVILLE SUR LAIZE - REMPLACEMENT H61 EPURATION 50 kVA PAR PS	11/10/2021	51224	1 515,34
				LES AUTHIEUX SUR CALONNE - REMPLACEMENT H61 BRUYERE 100 KVA PAR PSS	22/10/2021	51267	4 650,20
			OMEXOM DISTRIBUTION	LE CASTELET - BT FERME CHATEAU - 554-03	11/10/2021	51221	4 374,00
			SORAPEL	POTIGNY - CREATION PRCS CAVEE 100 kVA - 145-xx	11/10/2021	51227	4 691,53
				VISITES DE RACCORDEMENT	11/10/2021	51233	232,66
				GRAINVILLE LANGANNERIE - BT ECOLES 310-03	11/10/2021	51226	398,45
				SAINT GERMAIN LE VASSON - ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN BATIMENT	28/10/2021	51288	612,63
	SAINT GERMAIN LE VASSON - REMPLACEMENT RC BG 250	11/10/2021	51229	2 734,79			

		TEIM	EPINAY SUR ODON - BT BOURG	26/10/2021	51273	384,33
			VAL DE DROME - BT PIQUET	26/10/2021	51276	475,57
			VISITES DE RACCORDEMENT	11/10/2021	51234	159,81
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT FERMIERE	12/10/2021	51239	599,33
			VISITES DE RACCORDEMENT	11/10/2021	51235	853,17
			ISIGNY SUUR MER - BT HOTEL VILLE	28/10/2021	51286	893,64
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT FERMIERE	22/10/2021	2324	1 313,59
			VAL DE DROME - BT PIQUET	26/10/2021	51275	3 050,00
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	VISITES DE RACCORDEMENT DES RESEAUX	11/10/2021	51232	310,72
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD98 - ROUTE DE CORM	19/10/2021	2298	277,52
			AVENUE DE LA DIVETTE ET DE LA HOGUE BUCHARD	04/11/2021	51322	28,00
			D41 - ROUTE DE LAIZE	04/11/2021	51315	28,00
			RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE	04/11/2021	51321	28,00
			RD677 COEUR DE BOURG	11/10/2021	51220	27,00
			FUMICHON - VC4 - RUE DE L'EGLISE	29/10/2021	51297	12,00
			PERIERS-EN-AUGE - LIEU THIL T1	29/10/2021	51290	24,00
			RD159 - EGLISE DE LA POMMERAYE	13/10/2021	51251	24,00
			VILLERS-SUR-MER	29/10/2021	51294	78,00
			ÉQUEMAUVILLE - RUE DE PARIS	29/10/2021	51298	39,00
			FIERVILLE-LES-PARCS	29/10/2021	51291	39,00
			RD 514 - EHPAD	12/10/2021	51244	48,00
			RUES GLORINETTES - BRETONS - POISSONNERIE	13/10/2021	51252	51,00
			FUMICHON - VC4 - RUE DE L'EGLISE	29/10/2021	51297	549,77
			AVENUE DE LA DIVETTE ET DE LA HOGUE BUCHARD	04/11/2021	51322	560,00
			D41 - ROUTE DE LAIZE	04/11/2021	51315	560,00
			RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE	04/11/2021	51321	560,00
			VILLERS-SUR-MER	29/10/2021	51294	561,31
			ÉQUEMAUVILLE - RUE DE PARIS	29/10/2021	51298	561,50
			VILLERS-SUR-MER	29/10/2021	51302	561,69
			PERIERS-EN-AUGE - LIEU THIL T1	29/10/2021	51290	561,88
			FIERVILLE-LES-PARCS	29/10/2021	51291	562,26
			MANDEVILLE EN BESSIN	18/10/2021	2288	714,58
		EFFAGE ROUTE TRAVAUX	MANDEVILLE EN BESSIN	18/10/2021	2287	754,74
			HERMANVILLE SUR MER	12/10/2021	51248	3 678,37
		ORANGE GENIE CIVIL	REALISATION EXTENSION SUR GENIE CIVIL	12/10/2021	2249	1 614,68
			REALISATION EXTENSION SUR GENIE CIVIL	12/10/2021	2250	1 628,94
			MANDEVILLE-EN-BESSIN - LE GLAY - PRCS	18/10/2021	2286	2 677,37
			COLOMBIERS SUR SEULLES - RUE CAUGER ET CHEMIN DU BOUT DU BAS	19/10/2021	2300	3 278,39
			HERMANVILLE SUR MER - RUE MME SPRIET	12/10/2021	51247	3 721,74
			FONTENAY LE PESNEL - D217 RTE DE MONTS EN BESSIN	18/10/2021	2285	4 603,07
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	19/10/2021	2299	2 847,04
			ROUTE DU PARC	03/11/2021	2420	3 945,04
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	BONS-TASSILLY - RUE DE LA FONTAINE ANDRE	03/11/2021	2422	73,29
			LANGRUNE-SUR-MER - RD 514 - RUE DE LUC	12/10/2021	2244	151,81
		CONIMAST INTERNATIONAL	FOURNITURE DE MATS	11/10/2021	2163	192,98
			ECRAMMEVILLE - RUE DE L'ETANG	11/10/2021	2164	916,40
			FOURNITURE DE MATS	11/10/2021	2164	2 061,96
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	19/10/2021	2297	1 162,41
			MERVILLE FRANCEVILLE - RD514	03/11/2021	2418	2 204,28
		SPIE CITY NETWORKS	CESNY-AUX-VIGNES - CHEMIN DU CLOS BAVENT	26/10/2021	2367	1 356,91
		OMEXOM DISTRIBUTION	FONTENAY LE PESNEL - D217 RTE DE MONTS EN BESSIN	18/10/2021	2285	3 774,81
		ENGIE	PERRIERES - EXTENSION D'UN FOYER	22/10/2021	2322	462,47
		CITELUM	SAINT SAMSON - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES FOYERS	02/11/2021	2374	779,46
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'EP	13/10/2021	2257	146,58
		ENEDIS14	FALAISE - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS	03/11/2021	2380	1 029,00
			EXTENSION ECLAIRAGE PROJET "COEUR DE BOURG"	18/10/2021	2284	1 029,00
			SAINT PIERRE EN AUGE - ARMOIRE D'EP	19/10/2021	2290	1 029,00
			DIAG EP ET PROGRAMME R30	19/10/2021	2291	1 029,00
		CONIMAST INTERNATIONAL	FOURNITURE DE MATS	11/10/2021	2163	7 238,80
			MISE EN PLACE DE LAMPADAIRE	29/10/2021	2369	3 088,08
				22/10/2021	2323	3 088,08
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BEUVILLERS - CREATION ARMOIRE DE COMMANDE ET REMPLACEMENT DE LAMPADAIRE	02/11/2021	2378	1 483,86
			ORBEC - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	19/10/2021	2289	272,11
		PROTECNA	BELLENGREVILLE - ETUDE DE MISE EN PLACE DE VIDEO-PROTECTION	11/10/2021	2175	1 225,00
		SATO	THUE ET MUE - EXTENSION DU RESEAU EP	28/10/2021	2368	4 213,43
4581620	Effacement des réseaux	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	CAEN - RUE BICOQUET	19/10/2021	2295	2 037,57
		SATO	BONS-TASSILLY - RUE DE LA FONTAINE ANDRE	12/10/2021	2247	961,25
4581621	Effacement des réseaux	RESEAUX ENVIRONNEMENT	MERVILLE FRANCEVILLE - RD514	03/11/2021	2419	686,30
				03/11/2021	2423	2 026,54
		SPIE CITY NETWORKS	CESNY-AUX-VIGNES - CHEMIN DU CLOS BAVENT	03/11/2021	2421	1 296,85
				03/11/2021	2421	612,97
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>152 291,82 €</b>

606121	Eclairage Public	TOTAL DIRECT ENERGIE	CONSOUMMATION D'ELECTRICITE	25/10/2021	2346	1,45
			CONSOUMMATION D'ELECTRICITE	25/10/2021	2347	72,55
			CONSOUMMATION D'ELECTRICITE	25/10/2021	2345	570,61
			CONSOUMMATION D'ELECTRICITE	25/10/2021	2344	653,09
606122	Energie	TOTAL DIRECT ENERGIE	CONSOUMMATIONS D'ELECTRICITE DES LOCAUX	14/10/2021	2267	1 121,75
6064	Logistique	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	COMMANDE N°5 - PAPIERS	14/10/2021	2281	302,38
			COMMANDE N°9 - FOURNITURES DE BUREAU	26/10/2021	2350	1 219,01
6135	Logistique	EURL FORTIER FLEURS	ABONNEMENT 3EME TRIMESTRE 2021	14/10/2021	2277	181,82
615221	Logistique	DEKRA INDUSTRIAL SAS	VÉRIFICATION PERIODIQUE LIGNE DE VIE	20/10/2021	2303	184,00
		THYSSENKRUPP	MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR	20/10/2021	2302	185,75
61551	Logistique	RENAULT	ECO PARTICIPATION DECHETS	14/10/2021	2273	1,39
			BALAIE ESSUIE VITRE	14/10/2021	2273	22,00
			REPARATION CREVAISON ROUE ARRIERE DROITE	14/10/2021	2273	23,00
			FORFAIT FILTRE HABITACLE	14/10/2021	2273	33,00
			REVISION RENAULT ZE	14/10/2021	2273	42,40
			DIAGNOSTIC CIRCUIT D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	14/10/2021	2278	50,91
			PNEUS MICHELIN 185/65 R15 92T	14/10/2021	2273	134,40
			REPLACEMENT PNEUS ARRIERE ZOE FF-471-CE	14/10/2021	2272	203,00
			REPLACEMENT PORTE AVANT GAUCHE	03/11/2021	2417	1 397,18
61561	Eclairage Public	INERIS	REDEVANCE GUICHET UNIQUE	26/10/2021	2358	192,00
		CITELUM	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE - INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE POUR EXTENSION D'UN FOYER D'ECLAIRAGE	11/10/2021	2176	250,09
		PROTECNA	EVRECY - MISE EN PLACE D'UN CENTRE URBAIN DE SURVEILLANCE POUR VIDEO PROTECTION	07/10/2021	2143	1 225,00
		SOGELINK	TRAITEMENTS DEMATERIALISES DES DT-DICT	18/10/2021	2282	2 810,50
61562	Eclairage Public	SOGELINK	TRAITEMENTS DEMATERIALISES DES DT-DICT	18/10/2021	2283	56,98
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE SL 2021 - LOT 2	11/10/2021	2167	226,95
			TRAVAUX DE MAINTENANCE SL 2021 - LOT 4	11/10/2021	2166	1 232,20
			TRAVAUX DE MAINTENANCE SL 2021 - LOT 1	11/10/2021	2165	3 876,05
		TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE SL 2021 - LOT 3	02/11/2021	2375	581,40
CITELUM	TRAVAUX DE MAINTENANCE SL 2021 - LOT 5	12/10/2021	2234	2 562,90		
61563	Informatique	ESRI FRANCE	MAINTENANCE PERIODE - T2 - 2021	12/10/2021	2235	84,03
		AZNETWORK SAS	ABONNEMENT FIBRE NOIRE - SEPTEMBRE 2021	07/10/2021	2162	135,00
		AXIANS	MAINTENANCE 01/10/2021 AU 31/12/2021	07/10/2021	2146	259,61
		OXYAD SOFTWARE	ABONNEMENT	20/10/2021	2308	440,00
		VEREMES	MAINTENANCE ANNUELLE	07/10/2021	2150	600,00
		OXYAD SOFTWARE	MAINTENANCE ANNUELLE POUR CONVOCATION	20/10/2021	2308	954,00
		1 SPATIAL EX GEOMAP IMAGIS	MAINTENANCE GEOMAP IMAGIS 2021	07/10/2021	2148	1 404,97
		TRACE SOFTWARE	ABONNEMENT	20/10/2021	2305	1 490,00
		OXYAD SOFTWARE	MAINTENANCE ANNUELLE POUR DELIBERATIONS	20/10/2021	2307	1 548,00
		ESRI FRANCE	MAINTENANCE PERIODE T3-2021	12/10/2021	2236	3 043,58
		IBC DIALOGUE	ABONNEMENT	26/10/2021	2356	3 832,00
6182	Ressources Humaines	JARDINTERIEUR	ENTRETIEN PLANTES - AOÛT 2021	14/10/2021	2275	98,00
		BRIEF	ABONNEMENT MAGAZINE BRIEF POUR 1 AN	03/11/2021	2411	145,94
		TECHNIQUES AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	ABONNEMENT	03/11/2021	2410	430,95
6184	Finances	GROUPE MONITEUR	ABONNEMENT LA GAZETTE POUR UN AN	26/10/2021	2353	367,29
		Communication	OUEST FRANCE	DROITS DE COPIE PANORAPRESSE	07/10/2021	2159
			RENOUVELLEMENT CONVENTION TEN "PANORAPRESSE"	07/10/2021	2158	4 896,00
6184	Ressources Humaines	SOTEL FORMATION	EXERCICE EVACUATION	03/11/2021	2413	150,00
		ENERGIE PARTAGEE	FORMATION "PROJET ENR"	20/10/2021	2312	300,00
		SOTEL FORMATION	FORMATION SAUVETEURS SECOURISTES	03/11/2021	2413	550,00
		CARTOEXPERT	FORMATION UTILISATION QGIS SERVER/LIZMAP	12/10/2021	2256	890,00
		IB SA GROUPE CEGOS	DEVENIR RESPONSABLE DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION	26/10/2021	2357	1 950,00
6226	Concessions	ASSOCIATION EXPERTISE DES CONCESSIONS	MISSION DE CONTRÔLE CONCESSION	07/10/2021	2154	166,55
			AUDIT SITUATION FINANCIERE CONCESSION	07/10/2021	2144	4 425,00
		CABINET DIDIER SEBAN	ANALYSE SUR LA MISE EN PLACE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE D'AUTO-PARTAGE SUR LE TERRITOIRE	20/10/2021	2309	1 607,20
6228	Energie	DIMELCO	FRAIS DE PORT	20/10/2021	2311	45,00
			CERTIFICAT D'ETALONNAGE	20/10/2021	2311	350,00
			FLEURISSEMENT DU 17/09/2021	20/10/2021	2306	72,73
	Energie	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	ATELIER SCIENTIFIQUE VIRTUEL - MAISON	07/10/2021	2157	125,00
			ATELIERS SCIENTIFIQUES	07/10/2021	2160	250,00
			ATELIERS SCIENTIFIQUES VIRTUELS	07/10/2021	2156	375,00
	Effacement des réseaux	AIPFC	RENOVATION POSTE DE TRANSFORMATION	14/10/2021	2280	497,10
			RENOVATION POSTE DE TRANSFORMATION	14/10/2021	2279	1 401,72
	Logistique	A CAEN L'AQUA	ENTRETIEN DE L'AQUARIUM - T4-2021	20/10/2021	2304	503,00
	Effacement des réseaux	MOOKIMAX - COUASNON	REALISATION D'UNE FRESQUE SUIVANT MODELE	07/10/2021	2155	900,00
Ressources Humaines	CENTRE DE GESTION CALVADOS	PRESTATION DE PAIE - JUILLET/SEPTEMBRE 2021	26/10/2021	2365	2 412,00	
62281	Informatique	TOPO ETUDES	LEVEE ET GEOREFERENCMENT	13/10/2021	2263	1 430,74
6231	Logistique	JOURNAUX OFFICIELS	AVIS DE MARCHÉ : CONTRÔLE DE STABILITÉ	14/10/2021	2274	720,00
6233	Communication	HBN MEDIA	INSTALLATION MATERIEL - JPO	03/11/2021	2409	4 042,45
		SOTEL FORMATION	GARDIENNAGE DE TENTE - JPO	03/11/2021	2415	1 121,24
		A VUE D OEIL	REPORTAGE PHOTO - JPO	26/10/2021	2349	1 485,00
		APRIM	ANIMATIONS DE TABLE RONDE	07/10/2021	2153	3 000,00
6251	Ressources Humaines	AGENT	FRAIS SEPTEMBRE 2021	03/11/2021	2408	12,18
6257	Direction Générale	GOURMANDS GOURMETS LA FOLIE S UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS	VIENNOISERIES ET SERVICES ASSOCIES	26/10/2021	2359	79,43
			DEJEUNER	20/10/2021	2310	70,00
			DEJEUNER	13/10/2021	2264	114,56
6261	Logistique	LA POSTE	DEJEUNER	03/11/2021	2412	507,27
			AFFRANCHISSEMENT SEPTEMBRE 2021	14/10/2021	2276	30,00

62621	Informatique	ORANGE BUSINESS SERVICES	ABONNEMENT ET CONSOMMATION	12/10/2021	2255	44,35		
			ABONNEMENT ET CONSOMMATION	26/10/2021	2355	68,75		
			ABONNEMENT ET CONSOMMATION	12/10/2021	2252	120,01		
			ABONNEMENT ET CONSOMMATION	12/10/2021	2254	130,00		
			ABONNEMENT ET CONSOMMATION	26/10/2021	2354	621,62		
			ABONNEMENT ET CONSOMMATION	12/10/2021	2253	869,20		
6281	Energie	AMORCE	ADHESION	12/10/2021	2251	1 823,00		
6532	Structure	ELUS	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT	11/10/2021	2189	3 475,58		
65738	Energie	CONDE EN NORMANDIE	AIDE FINANCIERE - ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	12/10/2021	2240	2 000,00		
		LES MONTS D AUNAY	AIDE FINANCIERE - AUDIT ENERGETIQUE ECOLE	19/10/2021	2293	4 875,00		
661112	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B007	14/10/2021	2268	186,68		
			ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B-008	14/10/2021	2271	194,49		
			INTERETS du 14/12/2021 N° A14160648	03/11/2021	2392	256,24		
			INTERETS du 18/12/2021 N° A141504B.1	03/11/2021	2405	257,40		
			INTERETS du 14/12/2021 N° A141705D7	03/11/2021	2393	606,25		
			ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B-010	14/10/2021	2269	609,00		
			INTERETS du 22/11/2021 N° A14190881	03/11/2021	2383	690,36		
			INTERETS du 31/12/2021 N° A14099K4	03/11/2021	2407	701,50		
			INTERETS du 07/12/2021 N° A14099K4-2	03/11/2021	2385	710,57		
			INTERETS du 22/11/2021 N° A14190882	03/11/2021	2384	748,49		
			INTERETS du 07/12/2021 N° A141705D11	03/11/2021	2387	1 074,23		
			INTERETS du 18/12/2021 N° A141504B.2	03/11/2021	2406	1 316,17		
			INTERETS du 07/12/2021 N° A14099K4-3	03/11/2021	2386	1 347,41		
			INTERETS du 08/12/2021 N° A14160647	03/11/2021	2389	2 286,34		
			ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B-009	14/10/2021	2270	2 322,78		
			INTERETS du 15/12/2021 N° A14100CS-5	03/11/2021	2401	2 542,01		
			INTERETS du 16/12/2021 N° A14100CS-1	03/11/2021	2403	2 881,33		
			INTERETS du 11/12/2021 N° A141401D5	03/11/2021	2390	2 981,70		
		INTERETS du 07/12/2021 N° A141705D12	03/11/2021	2388	3 496,25			
		INTERETS du 15/12/2021 N° A14100CS-6	03/11/2021	2402	3 643,47			
		INTERETS du 11/12/2021 N° A141401D6	03/11/2021	2391	4 123,37			
		INTERETS du 14/12/2021 N° A141705D8	03/11/2021	2394	4 378,63			
		CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	INTERETS du 15/11/2021 N° 0013098357	03/11/2021	2382	1 335,46		
			INTERETS du 15/12/2021 N° 0013155103	03/11/2021	2395	1 802,59		
			INTERETS du 15/10/2021 N° 0014790962	20/10/2021	2315	1 864,37		
			INTERETS du 15/10/2021 N° 0014790897	20/10/2021	2314	2 269,10		
			INTERETS du 15/12/2021 N° 169201990	03/11/2021	2400	3 250,76		
			INTERETS du 15/12/2021 N° 169200651	03/11/2021	2399	2 657,52		
			INTERETS du 15/10/2021 N° 0016814420	20/10/2021	2317	890,81		
			INTERETS du 15/12/2021 N° 0014024757	03/11/2021	2396	4 123,24		
		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>144 089,17 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>296 380,99 €</b>

**BUREAU SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021**  
**Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 07/10/2021 au 04/11/2021**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de la dépense	Date de Mandat	Numéro de Mandat	Montant du mandat HT
61561	Eclairage Public	GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX PETITES REPARATIONS EP 2021	11/10/2021	2171	6 651,39
		CITELUM	TRAVAUX PETITES REPARATIONS EP 2021	12/10/2021	2242	7 307,68
		TEIM	TRAVAUX PETITES REPARATIONS EP 2021	12/10/2021	2241	7 432,54
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX PETITES REPARATIONS EP 2021	11/10/2021	2170	8 292,10
61562	Eclairage Public	GERTRUDE SAEM	TELESURVEILLANCE SL	02/11/2021	2376	8 064,00
			TELESURVEILLANCE SL	02/11/2021	2376	5 100,00
6226	Concessions	COGEDIACN	AUDIT SITUATION FINANCIERE CONCESSION ELECTRICITE	03/11/2021	2414	8 539,55
6233	Communication	LE PAVILLON AUGUSTINE	RESTAURATION - NET 2021	25/10/2021	2343	7 882,91
62281	Informatique	TOPO ETUDES	LOCALISATION DE RESEAUX	13/10/2021	2263	14 582,00
		CERENE SA SERVICES	LOCALISATION DE RESEAUX	07/10/2021	2161	20 412,18
61561	Eclairage Public	TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2021 - LOT 3	02/11/2021	2375	23 098,07
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2021 - LOT 4	11/10/2021	2169	24 035,44
			TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2021 - LOT 2	11/10/2021	2168	26 154,95
		CITELUM	TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2021 - LOT 5	12/10/2021	2234	27 424,54
65738	Energies	BAVENT	AIDE "COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE"	21/10/2021	2320	5 607,00
6531	Structure	ELUS	INDEMNITES	11/10/2021	2178	6 084,08
65738	Energies	NOUES DE SIENNE	AIDE "COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE"	02/11/2021	2372	13 164,00
661112	Finances	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	INTERETS du 15/12/2021 N° 1000005324	03/11/2021	2397	5 400,58
			INTERETS du 15/12/2021 N° 1000005324	03/11/2021	2398	5 518,69
			INTERETS du 15/10/2021 N° 0016814336	20/10/2021	2316	7 697,63
			INTERETS du 15/10/2021 N° 0013700628	20/10/2021	2313	10 387,19
		CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	INTERETS du 16/12/2021 N° A14100CS-1	03/11/2021	2404	7 166,63
73981	Finances	ST PIERRE EN AUGÉ	REVERSEMENT TCCFE 2020	12/10/2021	2237	33 546,92
		VILLERS BOCAGE	REVERSEMENT TCCFE 2020	11/10/2021	2172	38 204,57
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>327 754,64</b>
16412	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	AMORTISSEMENT du 07/12/2021 N° A1409	03/11/2021	2386	5 576,48
			AMORTISSEMENT du 18/12/2021 N° A1415	03/11/2021	2406	9 243,16
			AMORTISSEMENT du 11/12/2021 N° A1414	03/11/2021	2391	10 626,64
			AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° A1410	03/11/2021	2402	15 152,88
			AMORTISSEMENT du 11/12/2021 N° A1414	03/11/2021	2390	20 491,29
			AMORTISSEMENT du 16/12/2021 N° A1410	03/11/2021	2404	22 145,66
			AMORTISSEMENT du 31/12/2021 N° A1409	03/11/2021	2407	23 619,66
			AMORTISSEMENT du 07/12/2021 N° A1409	03/11/2021	2385	24 934,23
			AMORTISSEMENT du 16/12/2021 N° A1410	03/11/2021	2403	31 904,96
		CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	AMORTISSEMENT du 15/11/2021 N° 00130	03/11/2021	2382	5 621,60
			AMORTISSEMENT du 15/10/2021 N° 00147	20/10/2021	2315	6 271,64
			AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° 00131	03/11/2021	2395	7 039,93
			AMORTISSEMENT du 15/10/2021 N° 00168	20/10/2021	2317	9 526,23
			AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° 16920	03/11/2021	2400	10 734,99
			AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° 10000	03/11/2021	2398	14 037,83
			AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° 00140	03/11/2021	2396	16 652,04
			AMORTISSEMENT du 15/10/2021 N° 00168	20/10/2021	2316	25 533,29
			AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° 16920	03/11/2021	2399	28 668,44
AMORTISSEMENT du 15/10/2021 N° 00137	20/10/2021	2313	34 613,22			
AMORTISSEMENT du 15/12/2021 N° 10000	03/11/2021	2397	39 279,13			
16441	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	AMORTISSEMENT du 07/12/2021 N° A1417	03/11/2021	2387	36 943,72
			AMORTISSEMENT du 14/12/2021 N° A1417	03/11/2021	2393	38 711,18
			ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B-010	14/10/2021	2269	5 744,00
			ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B-009	14/10/2021	2270	9 419,20
			ECH. 28/09/2021 EMP. A141504B007	14/10/2021	2268	18 302,78
			AMORTISSEMENT du 14/12/2021 N° A1416	03/11/2021	2392	20 176,02
			AMORTISSEMENT du 08/12/2021 N° A1416	03/11/2021	2389	24 810,77
			AMORTISSEMENT du 22/11/2021 N° A1419	03/11/2021	2384	24 870,95
AMORTISSEMENT du 07/12/2021 N° A1417	03/11/2021	2388	28 437,24			
2041482	Effacement des réseaux	MONDEVILLE	DTMO - MONDEVILLE - EFFACEMENT RUE BRIERE	11/10/2021	2233	7 725,19
		VILLERS SUR MER	DTMO - VILLERS SUR MER	11/10/2021	2173	16 969,22
2051	Informatique	BERGER LEVRAULT	ACQUISITION LOGICIEL FINANCES - EXPLOITATION MAINTENANCE	07/10/2021	2145	8 397,00
21318	Energies	DELAUBERT SAS	COURTONNE -LA-MEURDRAC - VRD CLOS COUVERT	13/10/2021	2262	6 882,49
		VAUBAN GC	COURTONNE-LA-MEURDRAC - CHAUFFERIE BOIS	13/10/2021	2260	10 113,81
		MARTIN CONSTRUCTIONS	FERVAQUES - CHAUFFERIE GRANULES	20/10/2021	2319	11 054,40
		VIMATHERMIQUE	LIVAROT PAYS D'AUGE - GROUPE SCOLAIRE DE FERVAQUES	07/10/2021	2151	12 800,63
		MULTI RESEAUX	COURTONNE -LA-MEURDRAC - VRD CLOS COUVERT	13/10/2021	2258	14 134,00



2315	Electricité	SORAPEL	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE - REMPLACEMENT H61	11/10/2021	51230	5 239,53
			ST GERMAIN LE VASSON - REMPLACEMENT RC BG	11/10/2021	51228	5 346,51
			MORTEAUX-COULIBOEUF - BT GARE 452-01	03/11/2021	51306	5 585,98
		ENEDIS14	CLARBEC - REMPLACEMENT RS 160 kVA PAR PSSA	03/11/2021	51304	5 607,00
		TEIM	EPINAY - BT BOURG	26/10/2021	51274	7 336,90
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	GRENTHEVILLE - BT FONTAINE - 319-06	12/10/2021	51236	7 936,45
		SPIE CITY NETWORKS	CORDEBUGLE - BT CANTEPIE 179-12	26/10/2021	51272	8 020,95
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	GRENTHEVILLE - BT FONTAINE - 319-06	12/10/2021	51237	8 171,34
		SPIE CITY NETWORKS	COURCY - BT BOIS 381-01	26/10/2021	51280	8 553,09
		SEPHIE DEVELOPPEMENT	SUBLES - LE CLOS CHARLOTTE	11/10/2021	51225	8 627,32
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	MERVILLE FRANCEVILLE - RD514	26/10/2021	51284	8 929,35
		EUROVIA BASSE NORMANDIE	TRAITEMENT POTEAUX BETON	12/10/2021	51250	9 161,82
		TEIM	MISSY - BT BG	26/10/2021	51277	9 329,85
		SPIE CITY NETWORKS	GOUSTRANVILLE - BT LIEU ROY 308-07	22/10/2021	51271	9 882,15
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BOULON - CREATION PAC 4UF MANDELA 250 kVA - 090-x	21/10/2021	51266	11 237,37
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	COLOMBIERS SUR SEULLES - RUE CAUGER ET CHEMIN DU BOUT DU BAS	19/10/2021	2300	11 692,44
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	PIERREFITTE EN AUGE - BT MARE TANTET 500-07	26/10/2021	51279	11 780,49
		SPIE CITY NETWORKS	GERROTS - BT COTEAUX	03/11/2021	51308	11 802,83
		SPIE CITY NETWORKS	BEAUFOUR DRUVAL - BT COUR GARENNE 231-02	26/10/2021	51281	12 937,08
		TEIM	LES MONTS D'AUNAY - REMPLACEMENT H61 BG	21/10/2021	51262	13 890,54
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	FONTENAY LE PESNEL - D217 ROUTE DE MONTS EN BESSIN	18/10/2021	51256	14 121,17
	TEIM	VIRE NORMANDIE - DESTRUCTION POSTE	18/10/2021	51255	14 626,50	
	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	MANDEVILLE-EN-BESSIN - LE GLAY - PRCS	18/10/2021	51258	16 432,52	
	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	HERMANVILLE SUR MER - RUE MME SPRIET	12/10/2021	51247	16 781,85	
	SATO	BONS-TASSILLY - RUE DE LA FONTAINE ANDRE	12/10/2021	51249	23 264,85	
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SAINT GATIEN DES BOIS - BT FERME ROBERT	03/11/2021	51307	25 025,18	
	SPIE CITY NETWORKS	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON - BT CROIX LIARDS	11/10/2021	51231	36 186,46	
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	RANVILLE - ROUTE DU PARC	26/10/2021	51283	37 367,79	
	TEIM	VIRE NORMANDIE - RUE GIRARD	12/10/2021	51246	37 514,57	
	Effacement des réseaux	TEIM	SOULEUVRE EN BOCAGE - BT FERMIERE	12/10/2021	51238	6 854,21
			ISIGNY SUR MER - BT HOTEL VILLE	28/10/2021	51287	7 301,80
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	LE CASTELET - BT FERME CHATEAU - 554-03	11/10/2021	51222	11 081,67
		SORAPEL	SAINT SYLVAIN - CREATION PAC 4UF SOUVENIR 400 kVA - 659	03/11/2021	51310	13 513,73
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	VERSON - BT EGLISE 738-06 - EXTENSION BT	21/10/2021	51263	18 080,40
		SPIE CITY NETWORKS	FUMICHON - ROUTE DE PIENCOURT - IMPASSE DES AUBINIERES	19/10/2021	51261	19 628,81
		SORAPEL	SAINT SYLVAIN - CREATION PAC 4UF SOUVENIR 400 kVA - 659	03/11/2021	51309	20 025,80
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	19/10/2021	51260	21 351,63
			RANVILLE - ROUTE DU PARC	03/11/2021	2420	23 375,68
		MERCATOR BY HABITAT PROJECT	ST MANVIEU NORREY - LOTISSEMENT LES BLES OR	21/10/2021	51264	26 468,03
		SPIE CITY NETWORKS	LIVAROT PAYS D'AUGE - BT SAMINIERE	28/10/2021	51285	31 978,21
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	RANVILLE - ROUTE DU PARC	26/10/2021	51283	32 189,14	
	2317	Eclairage public	CONIMAST INTERNATIONAL	FOURNITURES DE MATS	11/10/2021	2163
SORAPEL			PIERREFITTE-EN-CINGLAIS - RD133 ET RD 16	12/10/2021	2243	5 858,16
CITELUM			DIVES SUR MER - REMPLACEMENT DE MATERIELS	14/10/2021	2266	6 024,80
RESEAUX ENVIRONNEMENT			ORBEC - MISE EN PLACE DE LAMPADAIRES	22/10/2021	2321	10 975,74
			ORBEC - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	02/11/2021	2373	11 897,54
COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE			CARPIQUET - EXT RESEAU CENTRE BOURG	25/10/2021	2327	14 414,45
CITELUM			SAINT SAMSON - PROGRAMME R30	02/11/2021	2374	5 560,93
CITELUM			BLONVILLE SUR MER - RENOUVELLEMENT DE FOYERS SUR ARMOIRE 07	02/11/2021	2377	6 265,77
TEIM			SAINT-REMY - INSTALLATION D'UN PANEAU A MESSAGES VARIABLES	03/11/2021	2381	10 623,90
SATO			ÉTERVILLE - RENOUVELLEMENT DE MATERIELS	03/11/2021	2379	18 041,38
OMEXOM DISTRIBUTION CAEN			COLOMBIERS SUR SEULLES - RUE CAUGER ET CHEMIN DU BOUT DU BAS	19/10/2021	2300	20 201,42
RESEAUX ENVIRONNEMENT			RANVILLE - ROUTE DU PARC	03/11/2021	2420	23 091,34
SATO			BONS-TASSILLY - RUE DE LA FONTAINE ANDRE	12/10/2021	2248	23 917,99
GAGNERAUD CONSTRUCTION			CARPIQUET - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	25/10/2021	2326	29 711,41
4581621			Effacement des réseaux	SORAPEL	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS - RD133 ET RD 16	12/10/2021
		SATO	BONS-TASSILLY - RUE DE LA FONTAINE ANDRE	12/10/2021	2246	8 507,17
4581620	Effacement des réseaux	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	CAEN - RUE BICOQUET	19/10/2021	2295	13 280,91
4581820	Eclairage public	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	CAEN - RUE BICOQUET	19/10/2021	2296	25 206,12
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>1 558 699,94</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>1 886 454,58 €</b>



<p><b>ACCORD DE PARTENARIAT</b></p> <p><b>REGION NORMANDIE – TERRITOIRE D'ENERGIE NORMANDIE</b></p>
---

Entre

**La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du XXXXXXXXXXXXX,

Ci-après désignée par « **la Région** »,

d'une part,

Et

Les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) composant l'entente interdépartementale dénommée « Territoire Energie Normandie » créée par convention constitutive en date du 2 octobre 2015 :

- Le SDEC Energie dont le siège est situé à Caen représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du XXXXXXXX ;
- Le SIEGE 27 dont le siège est situé à Guichainville représenté par Monsieur Xavier HUBERT dûment habilité à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du XXXXXXXX ;
- Le SDEM 50 dont le siège est situé à Saint Lô représenté par Monsieur Jean Claude BRAUD dûment habilité à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du XXXXXXXXXXXX ;
- Le Te61 dont le siège est situé à Valframbert représenté par Monsieur Philippe AUVRAY dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité syndical en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.
- Le SDE76 dont le siège est situé à Isneauville représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY dûment habilitée à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après désigné par « **le TEN** »

d'autre part,

La Région et le TEN pouvant également être désignés ensemble ou séparément par « **les Parties** » ou « **la Partie** »

## PREAMBULE :

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que les choix énergétiques, s'appuient sur les engagements internationaux et nationaux des stratégies climat :

Les objectifs européens actuels pour 2030 sont :

- Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990
- Faire passer à 32 % au moins la part de l'énergie issue de sources renouvelables
- Améliorer de 32,5 % l'efficacité énergétique

Cependant, la récente communication de la Commission Européenne sur le paquet « fit for 55 » annonce un rehaussement des objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Ainsi, l'Union Européenne établirait à 55% la réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. La Commission propose par ailleurs des normes plus strictes en matière d'émissions de CO2 pour les voitures et les camionnettes, pour aller vers, en 2030, une réduction de 55% des ventes de voitures thermiques neuves puis, en 2035, une réduction 100 % par rapport aux niveaux de 2021. La Commission insiste sur le déploiement d'une infrastructure à travers toute l'Europe pour les carburants alternatifs. En matière d'efficacité énergétique, le secteur public sera tenu de rénover 3 % de ses bâtiments chaque année afin de lancer la vague de rénovations.

Les engagements pris par la France lors de la COP21 se traduisent par les textes suivants :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et sa déclinaison opérationnelle dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC),
- Le Plan d'action de lutte contre la pollution atmosphérique.
- Le Plan de Rénovation énergétique des Bâtiments présenté par le Gouvernement le 26 avril 2018.

Ils sont pour le moment conformes aux engagements européens actuels mais sont appelés à être révisés dans le cadre de l'application de la nouvelle stratégie européenne.

**La Région** a adopté sa politique de développement durable et transition énergétique en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 26/06/2017. Elle est structurée autour de 6 axes dont :

- La Normandie, région de toutes les énergies, visant à renforcer le mix énergétique, en s'appuyant sur la production d'énergies renouvelables, la mobilité durable, le plan « Normandie Hydrogène » et le développement de territoires 100% énergies renouvelables ;
- Le plan « Normandie Bâtiments Durables », visant la rénovation énergétique performante des bâtiments ;
- Le développement de l'économie circulaire en Normandie, visant à répondre aux enjeux de gestion des déchets, d'économie des ressources et des matières premières ;
- La Région, collectivité exemplaire en matière de développement durable, qui amène les acteurs du territoire vers l'exemplarité, en s'appuyant notamment pour cela sur les Parcs Naturels Régionaux (PNR), territoires d'expérimentation et vitrines du développement durable en Normandie, mais également sur les « Territoires durables 2030 ».

Cette politique vise ainsi à engager pleinement et activement la Normandie dans la transition écologique et énergétique, pour répondre aux objectifs internationaux de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation nécessaire au changement climatique, tout en

généralisant un développement économique local, de préservation et restauration des ressources naturelles et de la biodiversité. Cette stratégie s'appuie sur :

- la compétence de chef de file Climat-Air-Energie de la Région, en particulier au travers du SRADDET et de ses objectifs climat-air-énergie.
- la compétence de chef de file de la Région en matière de biodiversité, et notamment la création du Groupement d'Intérêt Public GIP Agence Normande et la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- la compétence de planification de la gestion et prévention des déchets, avec l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets normand, par le Conseil régional lors de sa séance du 15 octobre 2018 par la Région.

**Le TEN** a été créé à l'initiative des 5 AODE départementales de la région Normandie. Le Territoire Energie Normandie « TEN » est une Entente Interdépartementale au sens du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dont l'objet est de permettre à ses membres de partager leurs expériences sur les sujets suivants :

- **Organisation de la distribution d'énergie**

Les AODE et concessionnaires présentent chaque année à l'autorité préfectorale le bilan de leurs investissements et les perspectives pour l'exercice suivant. L'harmonisation de ces conférences à l'échelle régionale facilitera la vision annuelle, régulière et évaluative des investissements consentis par les AODE et les concessionnaires (gaz et électricité prioritairement), notamment en termes de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'évaluation du développement des énergies renouvelables (ENR) domestiques (Basse Tension-BT et réseau de distribution de gaz) intermédiaires (poste BT ) et industrielles (Haute Tension A-HTA et réseaux de transport de gaz) et la capacité d'investissement des acteurs.

- **Mutualisation de leurs moyens en vue d'actions communes et/ou concertées avec les territoires**

L'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a modifié l'article L.2224-37-1 du CGCT en donnant de nouvelles prérogatives aux AODE. Il prévoit notamment la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats d'énergie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) avant le 1er janvier 2016.

Cette commission a pour objectif de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Par leurs capacités humaines et financières, les AODE mènent des actions en faveur de la transition énergétique, qui se déclinent sur l'ensemble de leurs compétences notamment la distribution publique d'électricité et de gaz, le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, hydrogène et gaz favorisant une mobilité durable et propre, le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, réseaux de chaleur biomasse, méthanisation, etc.).

Le soutien à la planification énergétique au travers de l'accompagnement des EPCI à FP dans l'élaboration de leur PCAET est un premier exemple de concertation avec les territoires. Cette phase d'engagement des PCAET est quasi généralisée. Les Syndicats d'énergie contribuent à la constitution des diagnostics, orientations et évaluation des politiques énergétiques. Elles peuvent en outre modéliser les données des différents observatoires énergétiques dans une logique prospective (mesures d'impact des projets) ou évaluative (cohérence des programmes d'actions par rapport au SRADDET).

L'accord de partenariat 2018-2021 a permis de mettre en convergence l'action de la Région et des 5 syndicats d'énergie normands qui ont par ailleurs renforcé leurs collaborations. Le bilan synthétique ci-dessous exprime la dynamique qui s'est mise en place et que le présent accord de partenariat entend pérenniser.

– Efficacité et sobriété énergétique du patrimoine public

Nature	Financier	Les principaux chiffres	Eclairage Public	Bâtiment Public
Ingénierie	AODE	Montant en €		
	Région	Montant en €		
	FEDER	Montant en €		
	Total	Montant en €		
Réalisation	AODE	Nombre		
		Montant en €		
	Région	Nombre		
		Montant en €		
	FEDER	Nombre		
		Montant en €		
	Total	Nombre		
		Montant en €		

– Production d'énergie renouvelable  
 ○ Volet électricité renouvelable

Nature	Nombre	Puissance en kW	Montant financement en k€	
			AODE	Région
Projet Puissance < 500 kW	72	3 272	5 384	1 123
Projet Puissance > 500 kW	17	129 100	23 262	0

○ Volet chaleur renouvelable

Nature	Nombre	Montant financement en k€		
		AODE	Région	Fonds Européens
Méthanisation Etudes				
Méthanisation Réalisation				

Bois énergie études				
Bois énergie réalisation				

- Mobilité bas-carbone

Nature	Nombre	Montant financement en k€			
		AODE		Région	Fonds Européens
		Investissement	Fonctionnement		
IRVE	38	608	1776	0	0
Hydrogène	5				
GNV	1	142		15	0

### Article 1 - Objet et dispositions générales

Le présent accord de partenariat a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la Région et le TEN en faveur de la transition énergétique normande pour la période 2022-2026.

Ce rapprochement entre les Parties qui partagent un même socle d'ambition, vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Ainsi, l'existence d'experts au sein du TEN en fonction des politiques retenues par les Parties, les partages de retours d'expériences et l'établissement de bilans réguliers, l'harmonisation des actions des membres du TEN, l'effet de levier des actions, accompagnements et financements du TEN complémentaires à ceux de la Région ou encore le partage d'informations seront autant de gages de réussite.

Ainsi, considérant les compétences de la Région ainsi que celles des membres du TEN en qualités d'AODE, leur place importante vis-à-vis de leurs collectivités adhérentes, notamment rurales, en matière de conseil, d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les thématiques du présent accord de partenariat, la Région et le TEN affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- accompagner les territoires dans leur transition énergétique,
- développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- développer les mobilités bas-carbone en Normandie.

### Article 2 – Animation, information et accompagnement des territoires pour la transition énergétique

Le SRADDET fixe des objectifs pour la Normandie en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont encore en cours d'intégration dans les territoires eux-mêmes engagés dans l'élaboration et/ou le suivi de leurs plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Toutefois, la Région comme les syndicats d'énergie identifient une problématique de suivi de la réalisation des trajectoires établies par les territoires.



Par ailleurs, dans le cadre de démarches volontaires, 27 territoires sont aujourd'hui labellisés « territoire 100% énergies renouvelables » ou « Territoire durable 2030 ». Ces EPCI ou PETR se sont engagés pour les premiers à produire sous forme renouvelable l'équivalent de leur consommation d'énergie à l'horizon 2040 après des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, et pour les seconds à respecter les objectifs nationaux à l'horizon 2030.

Pour l'ensemble des territoires normands, la Région, l'ADEME et la DREAL copilotent l'Observatoire Régional Energie Climat Air Normand (ORECAN) dont la fonction est en particulier de collecter et mettre à disposition les données de production et de consommation d'énergie des territoires. Ces derniers ont ensuite à exploiter ces données brutes dans une logique de modélisation et de scénarisation de l'évolution de leur territoire pour identifier, en fonction de leurs potentiels, les sujets à traiter et les leviers d'action disponibles à fédérer et activer. L'observatoire est également un outil de suivi des territoires quant à la trajectoire réellement suivie.

Pour leur part, les syndicats d'énergie participent fortement à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Région et à la transition énergétique régionale par l'accompagnement qu'ils apportent aux territoires pour concrétiser les objectifs des PCAET, et donc également du SRADDET. De plus, ils contribuent à la révision du SRADDET. Enfin, la loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la création d'un comité régional de l'énergie coanimé par la Région et les services de l'Etat qui doit associer notamment les syndicats d'énergie et les collectivités afin de favoriser la concertation avec les collectivités locales sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région. Cet outil peut s'avérer être un bon outil de concertation entre la Région et les territoires pour discuter des questions énergétiques (demande d'énergie, énergies renouvelables, efficacité énergétique....).

Le développement de l'écocitoyenneté est un sujet politique à l'échelle de l'ensemble de la population, et cela dès le plus jeune âge. Cette écocitoyenneté renvoie par ailleurs à la question de l'acculturation des normands à la transition énergétique et au sujet particulier de l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelable. Il apparaît important d'agir en direction des élus locaux et agents des collectivités, ainsi qu'auprès des citoyens plus largement, afin de viser une couverture optimale des publics à sensibiliser et informer.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Région soutient des actions de sensibilisation autour de cette thématique pour le secteur éducatif bien sûr, mais aussi à destination de tous les publics.

Par ailleurs, Région et syndicats d'énergie ont notamment abordé la question de l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelable au travers du projet européen APPROVE. Ce projet a permis de travailler sur la méthanisation et d'intégrer le sujet dans MéthaNormandie. Cela se concrétise par des interventions d'information et de sensibilisation auprès d'élus locaux et d'agriculteurs, ainsi que par un travail sur une charte régionale pour définir le modèle de méthanisation souhaité en Normandie. Les critères de sélection des projets pour leur financement ont d'ores et déjà été renforcés. Ces actions doivent se poursuivre et se renforcer.

De plus, plusieurs syndicats d'énergie sensibilisent les publics scolaires ainsi que les élus à la transition énergétique, par le biais d'animations et d'outils performants et reconnus. Les commissions consultatives pour la transition énergétique complètent le panel d'outils à disposition pour sensibiliser les différents publics.

### **Engagements :**

- Favoriser l'articulation et promouvoir l'action de la Région et des Syndicats d'Energie, notamment au travers des commissions consultatives paritaires de l'énergie dont le

rôle est à renforcer et dont une synthèse pourrait être réalisée et transmise à la Région.

- Positionner les syndicats d'énergie comme intervenant potentiel et partenaire des territoires au sein des contrats de territoires Région/EPCI.
- Intégrer la communauté de travail Transition énergétique Etat (DREAL/DDTM) /ADEME/Région afin de participer au suivi des PCAET dans les territoires.
- Engager une réflexion sur l'harmonisation, la mutualisation et la démocratisation des données liées à la transition énergétique des territoires afin d'optimiser leur traitement, en particulier dans le cadre de l'ORECAN.
- Informer, sensibiliser et mobiliser les élus locaux sur les sujets de la transition énergétique et les orientations de la Région en s'appuyant notamment sur les commissions consultatives paritaires de l'énergie et les commissions locales de l'énergie dont disposent les Syndicats d'énergie.
- Développer le conseil aux collectivités en matière d'énergie renouvelable et de sobriété et d'efficacité énergétique du patrimoine public.

#### **Indicateurs et cibles :**

- Evolution du modèle de contrat de territoire EPCI/Région pour intégrer un volet TE et positionner coopération potentielle entre EPCI et syndicats.
- Nombre de contrat de territoire EPCI/Région ayant fait intervenir les syndicats d'énergie dans leur élaboration et/ou associant les syndicats d'énergie en tant que contributeur ou porteur de projet de transition énergétique. (cible = )
- Nombre d'EPCI signant une convention sur avec un Syndicat d'énergie dans une démarche de transition énergétique. (cible = )
- Nombre de réunion de la communauté de travail transition énergétique (cible = 3/an)
- Etablissement et transmission à la Région d'une synthèse annuelle commentée de toutes les réunions des commissions consultatives
- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation à destination des élus locaux et agents des collectivités (cible = )

#### **Article 3 – Sobriété et efficacité énergétique**

Les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie en Normandie sont le bâti (habitat et tertiaire), l'industrie et le transport routier (passagers et marchandises). Conformément au principe « éviter, réduire, compenser », la priorité doit donc aller aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs concernés.

La présente convention porte spécifiquement sur la sobriété énergétique du parc tertiaire public.

Pour mémoire, en matière d'habitat, le parc de logements normand (1 763 312 logements), constitué pour 2/3 d'habitats individuels et pour 1/3 d'habitats collectifs, est considéré comme énergivore puisque les deux tiers de ce parc correspondent à une étiquette énergétique D, E, F ou G (150 kWh ep/m<sup>2</sup>/an ou plus).

Ainsi, la Région Normandie soutient financièrement la rénovation énergétique de la maison individuelle (dispositif chèque éco-énergie) des logements sociaux (sur financement



européen FEDER) et des copropriétés (IDEE Action rénovation énergétique des copropriétés), dans un objectif de rénovation performante (atteinte du niveau de performance BBC en une ou plusieurs étapes). Par ailleurs, dans le cadre du programme SARE (2021-2023), la Région organise, anime et cofinance le réseau des conseillers assurant gratuitement, de façon neutre et indépendante, le conseil et l'accompagnement de tous les ménages normands en matière de rénovation énergétique.

En ce qui concerne le patrimoine public, en fixant une obligation de réduction de consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de 40% en 2030 (60% en 2050), le dispositif Eco Energie Tertiaire (ou décret tertiaire) donne un cadre et l'opportunité de lancer une dynamique sur la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires publics et privés. Le plan de relance de l'Etat, doté de 126 millions d'euros de DSIL-DSID fléché en Normandie, permet de soutenir cette dynamique. Par ailleurs, les acteurs publics se doivent d'être exemplaires dans la réhabilitation de l'ensemble de leur parc en atteignant l'objectif de mise à niveau BBC en 2050. Un état des lieux sur la manière dont les collectivités territoriales normandes perçoivent les enjeux de politiques publiques en matière de rénovation énergétique de leur parc a également fait l'objet d'une étude menée par la CERC (mars 2021).

Au-delà de son intervention sur la rénovation énergétique de son propre patrimoine (CPE des lycées...), la Région accompagne d'une part la prise de décision sur les projets de rénovation énergétique performante du parc tertiaire des collectivités en poursuivant son soutien financier à la réalisation d'audits énergétiques groupés à l'échelle intercommunale. Elle s'appuie sur le rôle complémentaire des syndicats d'énergie et des intercommunalités en la matière. Elle pourra soutenir ponctuellement d'autre part, pour les territoires engagés dans une démarche de transition énergétique, des opérations de rénovation énergétique visant l'exemplarité environnementale dans une logique de valorisation d'un portefeuille de bâtiments démonstrateurs sous la forme d'appel à projets. Enfin, elle soutient financièrement la démarche collective d'élaboration de Schémas Directeurs Immobilier et Énergétique des collectivités pilotée par l'ADEME visant à accompagner les collectivités à adopter une démarche globale de gestion patrimoniale de leur parc, en adoptant une approche de sobriété par les usages et de régulation des énergies.

Les communes et EPCI, acteurs opérationnels de la transition énergétique, ont besoin de mettre en œuvre leur démarche de transition énergétique.

Les syndicats d'énergie ont cette capacité d'être des partenaires engagés au côté de ces collectivités tant dans l'information, la sensibilisation, le conseil et l'expertise mais aussi en portant les investissements pour réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre. A ce jour, chaque syndicat s'est engagé dans un processus d'accompagnement des collectivités en matière de sobriété énergétique de leurs bâtiments publics. Si le programme ACTEE est majoritairement le support de l'action, les syndicats peuvent mener des actions qui peu ou prou, relèvent de cette même philosophie « de facilitateur » pour accompagner les collectivités dans cette démarche de rénovation énergétique.

Le TEN souhaite consolider son positionnement régional comme partenaire reconnu de la transition énergétique en étant en mesure de proposer et de promouvoir, à l'échelle de chaque département, et donc de chaque syndicat, un panel de services cohérents (CEP, ACTEE...). Par ailleurs, tous les syndicats étant impliqués dans le programme ACTEE, le comité de pilotage créé par la FNCCR pourra être un lieu d'échange d'expérience et de mise en cohérence des actions des différents acteurs.

Dans ce cadre et tout en tenant compte des réalités locales et des ressources disponibles à y consacrer, les dispositifs récents offrent la possibilité aux syndicats d'énergie d'accompagner les communes et EPCI à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

## Paragraphe SDE sur l'éclairage public

### Engagements :

- Accompagner les démarches territoriales menées par les EPCI en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine public (financement audits groupés et soutien à la rénovation performante)
- Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public :
  - Favoriser la montée en compétences et en ingénierie des collectivités via la mutualisation et les partenariats ;
  - Accompagner les Communes dans la mise en œuvre des objectifs du dispositif Eco-Energie Tertiaire (identification des bâtiments à rénover, remontée des données sur la plateforme OPERAT, accompagnement à l'élaboration de plans d'actions)
  - Impulser des programmes de rénovation auprès des collectivités en proposant un panel de service cohérent sur l'ensemble du territoire régional (réalisation de diagnostics énergétiques intercommunaux, audits, CEP, études spécifiques, etc...);
- Poursuivre les actions de rénovation et d'usage & exploitation de l'éclairage public dans une logique de maîtrise énergétique.

### Indicateurs et cibles :

- Nombre d'EPCI/PETR accompagnées dans la stratégie (cible = )
- Nombre de Communes et EPCI accompagnés dans une démarche de rénovation du patrimoine bâti (cible = )
- Nombre d'audits réalisés (cible = ) et leur transformation en travaux (cible = 25%)
- Etablir et transmettre à la Région une synthèse annuelle des commissions consultatives paritaires de l'énergie recensant notamment les projets réalisés et le niveau de performance atteint.
- Nombre de conversion des luminaires publics énergivores, en compétence Syndicat d'énergie, vers l'utilisation de LED (cible = )

## Article 4 – production d'énergies renouvelables

La région ne couvre que 9 % de ses consommations finale d'énergie par une production d'énergies renouvelables (hors secteur énergétique). Le développement des énergies renouvelables quelles qu'elles soient, constitue donc un enjeu majeur. De plus, le développement des énergies renouvelables constitue également un enjeu d'aménagement du territoire et d'équilibre entre zones urbaines et rurales, ces derniers se trouvant en situation d'accueillir une large part des capacités de production.

Pour atteindre les objectifs régionaux inscrits dans le SRADDET, l'ensemble des acteurs du territoire normand doit donc concourir à augmenter la part des énergies renouvelables et de celles produites localement dans le cadre d'approches d'économie circulaire.

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables, la Région a mis en place des plans triennaux de développement, en particulier dans le domaine de la chaleur renouvelable (bois-énergie et méthanisation). Ces plans ont démontré leur efficacité avec un important développement des projets. Toutefois, le développement des énergies renouvelables rencontre de plus en plus d'oppositions locales qui dans certains cas empêchent la réalisation des projets, et de manière générale les retardent.

En lien avec l'accompagnement des territoires dans l'établissement de leurs trajectoires en matière d'énergies renouvelables, il apparaît nécessaire d'apporter un conseil aux élus locaux et autres acteurs territoriaux afin d'optimiser le développement des projets. Appréhender la production d'énergies renouvelables locales (photovoltaïque, méthanisation, hydrogène, ...) dans toute sa complexité technique, juridique et financière est un aspect primordial pour un accompagnement optimal des collectivités pour le déploiement d'unités de production d'EnR.

### **Engagements :**

- Développer les services d'ingénierie à destination des collectivités ( élus locaux et agents territoriaux)
- Participer au développement des énergies renouvelables en Normandie avec notamment :
  - o Faciliter la mise en œuvre des projets (animation du territoire, financement, portage de la maîtrise d'ouvrage, exploitation, etc...) ;
  - o Communiquer auprès de la Région les projets identifiés et leur état d'avancement dans une perspective d'adaptation et de mobilisation des financements nécessaires ;
  - o En lien avec les plans méthanisation et bois-énergie de la Région notamment :
    - identifier des gisements mobilisables par le portage et le financement d'études, ainsi que des projets pour favoriser leur émergence ;
    - Partager auprès de la Région la vision d'autorité concédante des réseaux électriques et de gaz afin d'apporter des éléments transversaux d'analyse et d'orientation ;
    - Participer aux travaux relatifs à l'acceptabilité locale des projets et, notamment contribuer à l'élaboration de la charte régionale pour une méthanisation raisonnée.

### **Indicateurs et cibles :**

- Etablissement et transmission à la Région une synthèse annuelle des projets portés ou accompagnés par les Syndicats d'énergie ainsi que les comptes rendus d'activité des concessionnaires réseaux (ENEDIS et GRDF).
- Nombre de projets portés ou accompagnés par les Syndicats d'énergie par filière électricité renouvelable et chaleur renouvelable (Cible = ?).
- Financements consacrés au développement des projets ENR (Syndicats / Région).

## **Article 4 – Développer les mobilités bas-carbone en Normandie**

En France, il est établi que la pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité après le tabagisme et l'alcoolisme. La combustion des carburants actuels ne fait pas qu'émettre

des gaz à effet de serre. Elle émet également des polluants atmosphériques nuisibles à la santé des populations, particulièrement en zone urbaine où le trafic est dense. Chaque polluant atmosphérique peut provoquer une série de problèmes de santé. Les gaz d'échappement des véhicules contiennent des oxydes d'azote, des particules (PM10 et PM2,5), des oxydes de soufre, du monoxyde de carbone et plusieurs métaux lourds comme le cadmium, le plomb et le mercure. En outre, les précurseurs chimiques qui se trouvent dans les gaz d'échappement peuvent réagir dans l'atmosphère et provoquer la formation d'ozone. Enfin, des particules et des métaux lourds sont également rejetés dans l'atmosphère à la suite de l'abrasion des pneus et des freins et, une fois sur la chaussée, peuvent être « renvoyés » dans l'air par le passage de véhicules. Les chiffres les plus récents dont nous disposons pour l'Europe montrent que malgré une réduction considérable des émissions au cours de la dernière décennie, plus de 400 000 décès prématurés par an sont dus à la pollution atmosphérique, quelle qu'en soit la source. En France, ce sont 42000 décès par an qui sont rattachés aux pollutions atmosphériques et aux maladies qu'ils provoquent. La Normandie est concernée par cette problématique dans ses zones urbaines et plus largement sur une part importante du territoire de l'ancienne Haute Normandie, objet d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Par ailleurs, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France. En 2018, il représentait 30 % des émissions françaises de GES. Depuis 1990, les GES des transports ont augmenté de 13 %. Elles sont stables depuis 2010, l'amélioration de la performance environnementale des véhicules ne compensant pas l'augmentation de la circulation. 96 % des émissions de GES induites par les transports sont constituées de CO2 provenant de la combustion de carburants. Les émissions liées à la circulation routière incombent à hauteur de 56 % aux véhicules particuliers, de 23 % aux poids lourds (qui ne constituent que 2% du parc de véhicules immatriculés) et de 21 % aux véhicules utilitaires légers.

Les cinq syndicats départementaux d'énergie membres du TEN sont chacun engagé dans le plan national de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Ainsi, le TEN a assuré l'implantation de 689 bornes sur le territoire réparties comme suit : 137 dans la Manche, 98 dans l'Orne, 224 dans le Calvados, 136 dans l'Eure, 105 en Seine-Maritime. La Région a accompagné financièrement ce déploiement et a par ailleurs favorisé l'émergence de la mobilité électrique en Normandie via une aide à l'acquisition des véhicules s'adressant notamment aux particuliers (plus de 3000 véhicules aidés (chiffre septembre 2021)).

En matière de mobilité durable bas-carbone, d'autres solutions techniques existent ou sont en émergence. C'est notamment le cas de la mobilité au gaz ou hydrogène.

La Région incite à une vision multi-énergies dans ce domaine s'appuyant pour cela sur les atouts de chacune des solutions techniques au regard de besoins spécifiques et leur degré de maturité variable. La Région a porté le projet EAS-HyMob qui a permis le déploiement en Normandie de la mobilité hydrogène par l'implantation de 9 stations de recharge et de flottes captives de véhicules.

Par ailleurs, l'implantation du réseau normand d'IRVE soulève la question de l'harmonisation tarifaire pour les usagers et leur capacité à se déplacer en Normandie (itinérance).

Poursuivre nos engagements sur la mobilité bas carbone, notamment, en favorisant la mixité énergétique « Electricité, Hydrogène, Gaz/bio Gaz », par le déploiement d'infrastructures de recharge et de services de mobilité adaptées aux besoins de nos citoyens et au développement économique de nos territoires est une priorité de nos syndicats.

Sur la base de la réalisation d'études au niveau de chaque syndicat pour l'établissement de schémas départementaux, l'objectif proposé serait l'établissement d'un schéma de la

mobilité IRVE à l'échelle de notre région en adéquation avec les orientations des AOM et le développement des autres modes de mobilité décarbonés à base d'hydrogène et du biogaz dont un schéma régional d'avitaillement vient d'être finalisé.

Un observatoire commun sur la mobilité bas-carbone à l'échelle du TEN pourrait être un second objectif afin d'analyser les retours sur l'usage des infrastructures de recharge pour définir des axes d'amélioration des services en cohérence avec les stratégies envisagées par les AOM.

#### **Engagements :**

- Mener l'évaluation du déploiement du réseau d'IRVE en Normandie (étude prospective portée par les syndicats réunis) et contribuer à l'élaboration d'une vision régionale au travers du schéma régional des mobilités bas-carbone.
- Favoriser l'approche multi-énergies des stations de recharge bas carbone et développer les flottes d'usagers de ces stations.
- Sous réserve d'infrastructures existantes, imposer des quotas de cars bioGNV ou hydrogène dans les appels d'offres de transport scolaire et interurbain.
- Soutenir la conversion ou l'acquisition de matériel roulant et stations de recharge hydrogène ou bioGNV.

#### **Cibles et indicateurs :**

- Elaboration du schéma régional des mobilités bas carbone
- Déploiement des infrastructures en cohérence avec les conclusions du schéma régional des mobilités bas carbone.
- Nombre de lignes de transport scolaire ou interurbain comportant une clause d'utilisation de cars bioGNV ou hydrogène. (cible = X lignes en 2026?)
- Suivi de l'évolution des unités de méthanisation en injection en lien avec le débouché mobilité pour garantir la disponibilité du carburant.

### **Article 6 – Gouvernance**

La Région et le TEN s'entendent pour établir un mode de gouvernance adapté au suivi et à l'évaluation du présent accord de partenariat.

Un comité de pilotage stratégique réunissant des représentants de la Région et du TEN se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et examiner les éventuelles modifications à y apporter. Ce comité sera présidé par :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant dûment habilité ;
- Le Président en exercice de Territoire d'Energie Normandie ou son représentant dûment habilité ;

Il réunira des représentants des cinq membres du TEN et de la Région concernés par les différents thèmes suivis.

Des réunions techniques trimestrielles de suivi se tiendront entre la Région et le TEN concernant des points spécifiques de l'accord de partenariat ou sa globalité.

### **Article 7 – Entrée en vigueur et durée**

L'accord de partenariat entre en vigueur le jour suivant la date de signature pour arriver à échéance le 31 décembre 2026.

### **Article 8 – Communication**

Les Parties s'entendent pour envisager des actions de communication communes portant sur cet accord de partenariat et les opérations liées.

Les communications propres à la Région ou au TEN, sur le partenariat et les actions qui en découlent, seront obligatoirement soumises à l'autre partie afin d'obtenir son accord écrit avant diffusion sous quelque forme que ce soit, étant précisé que toute utilisation du logotype et/ou d'éléments d'identification d'une Partie par l'autre Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec son accord préalable.

### **Article 9 – Modifications**

La Région et le TEN conviennent que toute modification à apporter au présent accord de partenariat devra avoir été approuvée en comité de pilotage stratégique et fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

### **Article 10 – Non exclusivité**

Le présent accord de partenariat est conclu sans exclusivité au bénéfice de la Région et du TEN, et ce, pour toute la durée de l'accord de partenariat. Chacune des Parties reste libre de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action ou expérimentation (études, recherches, projets...) de même nature que celles menées en application du présent accord de partenariat en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

### **Article 11 – Résiliation**

Le présent accord de partenariat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de l'accord de partenariat ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Fait à Caen, le 16 décembre 2021



*Le Président du SDEC Energie*

*Le Président du Siège 27*

*La Présidente du SDEM 50*

*Catherine GOURNEY-  
LECONTE*

*Xavier HUBERT*

*Jean Claude BRAUD*

*Le Président du Te61*

*Le Président du SDE76*

*Le Président de la Région  
Normandie*

*Philippe AUVRAY*

*Cécile SINEAU-PATRY*

*Hervé MORIN*

PROJET

\* \*  
\*

## **CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

### **ENTRE :**

Le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECOMTE, Présidente, autorisée par délibération du comité syndical du [date], ci-après désignée : « le groupement »,

d'une part,

### **ET**

L'État, représenté par Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados et Monsieur Bernard TRICHET, directeur des Finances publiques du Calvados

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux



dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- \* d'une part le budget principal de la collectivité,
- \* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation<sup>1</sup>):
  - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié<sup>2</sup>, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

---

1 Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

2 Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

## **CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC) à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC) et de son suivi.

### **ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation**

#### Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

#### Mise en œuvre par le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC)

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants :

MOBILITE DURABLE

REGIE ENR

### **ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation**

#### 3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC) dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2017 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier

unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

## **ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique**

### 4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

Les signataires de la présente convention se rapprocheront préalablement pour établir une méthodologie préparatoire à l'élaboration conjointe du compte financier unique.

### 4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

## **ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation**

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et

les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire. Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1<sup>er</sup>.

Vu la comptable publique assignataire du groupement, Madame Brigitte DA COSTA

**Fait à....., le .....**

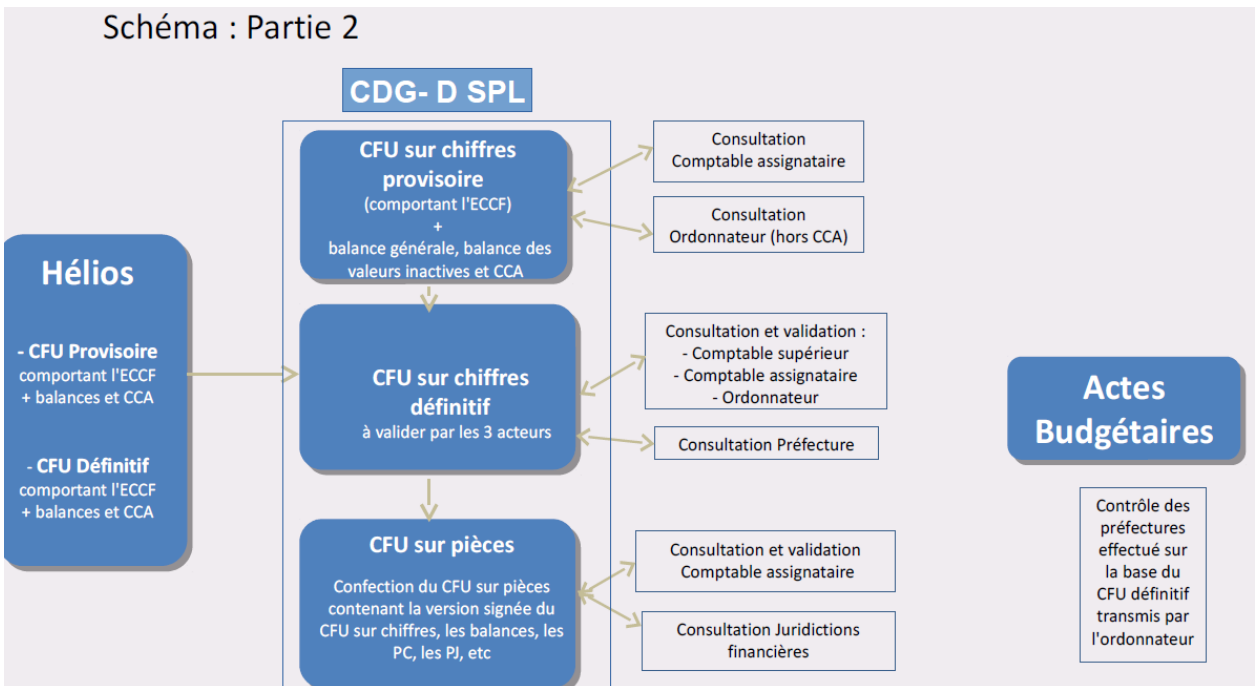
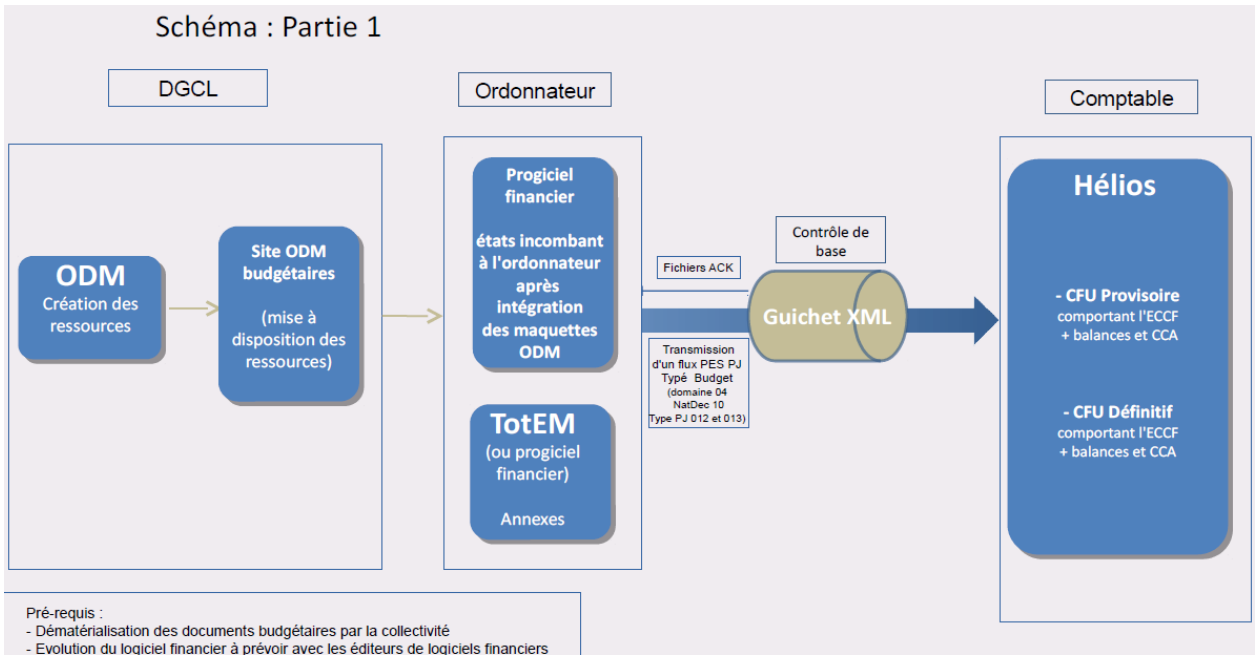
En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Le Préfet du Calvados  
Philippe COURT

La Présidente du groupement  
Catherine GOURNEY-LECOMTE

Le Directeur des Finances publiques du Calvados  
Bernard TRICHET

## ANNEXE DE LA CONVENTION



SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS Comité Syndical du 16 décembre 2021						
N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
21EPI0522	ANISY		EXTENSION DE 11 PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 638,40	1 064,96	1 064,96	0,00
18EPI1067	ARGENCES		MISE EN VALEUR DU MOULIN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 430,93	14 744,74	13 823,20	921,54
19AME0100			RUE DU MOULIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	36 720,55	29 376,44	27 540,41	1 836,03
21EPI0392	ARROMANCHES-LES-BAINS		TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROVISOIRE MUSEE DU DEBARQUEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 823,21	1 185,09	1 185,09	0,00
21EPI0445	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYERS 03.003, 04.032 ET 04.036 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 393,68	1 045,26	1 045,26	0,00
19AME0026			RUE ST JEAN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	213 830,52	146 182,49	146 182,49	0,00
20SIL0017	BAYEUX		MODIFICATION CARREFOUR 11 SUITE AMENAGEMENT COSEC	SIGNALISATION LUMINEUSE	24 840,07	19 872,06	18 630,05	1 242,01
21EPI0204			EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE COMPLEXE EINDHOVEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	52 112,66	41 690,13	39 084,50	2 605,63
21EPI0488			MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	95 914,79	67 140,35	67 140,35	0,00
19EPI0422	BELLENGREVILLE		EXTENSION LAMPADAIRES ARMOIRE 02	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 722,96	14 769,92	14 769,92	0,00
21EPI0343	BIEVILLE-BEUVILLE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES R30 ET EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	105 178,21	61 201,76	61 201,76	0,00
19AME0073	BLONVILLE-SUR-MER		RUES HARICOT, DE GAULLE, METZ, ALSACE, LORRAINE, HERMITAGE, PARIS, CHARMES ET MARIETTE - T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	536 167,11	191 051,23	191 051,23	0,00
20EPI0236	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DU 08/045	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 440,95	7 080,71	7 080,71	0,00
20EPI0652	BRETTEVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 16/008 à 016 et 16/019 à 022 - CONTINUITE EFFACEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 120,62	24 408,56	20 340,47	4 068,10
21EPI0028			RENOUVELLEMENT DE LUMINAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 148,54	19 072,79	19 072,79	0,00
18AME0089	CABOURG		AVENUE DU PRÉSIDENT RAYMOND POINCARÉ	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	183 911,21	151 128,28	137 933,41	13 194,87
21AME0021	CAEN		RUE DE LA MARE DE LA FOLIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	47 760,08	41 526,63	35 820,06	5 706,57
17AME0016	SOULEUVRE EN BOCAGE	CAMPEAUX	RUE DU STADE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	199 336,79	99 668,40	99 668,40	0,00
20EPI0767	CARPIQUET		AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	51 859,89	38 894,92	38 894,92	0,00
21EPI0233			REPLACEMENT LAMPADAIRE 17-004 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 235,25	926,44	926,44	0,00
21EPI0619			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 1	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	41 773,85	22 975,62	22 975,62	0,00
20EXT0164	LAIZE-CLINCHAMPS	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	BT RUISSEAU	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 598,84	2 832,27	2 832,27	0,00
21EPI0411	COLLEVILLE-MONTGOMERY		MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	96 712,09	76 377,82	72 534,07	3 843,75
21EPI0497			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 1	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 557,47	9 656,61	9 656,61	0,00
14AME0099	COLOMBIERS-SUR-SEULLES		RUE CAUGER & CHEMIN DU BOUT DU BAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	166 811,42	89 123,23	89 123,23	0,00
21EPI0487	COURSEULLES-SUR-MER		MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	99 432,06	54 687,63	54 687,63	0,00
21SIL0014	MEZIDON VALLE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	REPLACEMENT MATERIELS HORS SERVICE	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 315,57	1 620,90	1 620,90	0,00
20AME0015	LES MONTS D'AUNAY	DANVOU-LA-FERRIERE	RD 26 - BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	198 057,08	128 737,10	128 737,10	0,00
21EPI0484	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE FOYERS SUR POTEAU ARMOIRE 10 ET 14	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	31 826,75	22 278,72	22 278,72	0,00
21EPI0566			REPLACEMENT DE CABLES AERIENS VETUSTES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 145,30	4 916,24	4 608,98	307,26
21EPI0609			DEPLACEMENT DE 3 CANDELABRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 219,90	1 775,92	1 664,93	111,00
21EPI0653			PRISES A POSER SUR DES LAMPADAIRES EXISTANTS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	741,95	741,95	556,46	185,49
21EPI0006	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	62 019,50	49 944,88	46 514,63	3 430,26
21EPI0155			EXTENSION ECLAIRAGE SECURISATION PASSAGES PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 806,57	4 645,26	4 354,93	290,33
20EPI0178	ÉPRON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DU GYMNASIUM	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 419,80	25 419,80	19 064,85	6 354,95
21EPI0212			EXTENSION D'UN LAMPADAIRE SUR SENTE PIETONNE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 254,47	815,41	815,41	0,00
20EPI0626	FALAISE		MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	139 337,51	98 481,97	98 481,97	0,00
21EPI0062	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR		REPLACEMENT DES FOYERS 02-057 & 07-026-027 VETUSTES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 509,82	1 132,36	1 132,36	0,00
19AME0119	FONTENAY-LE-PESNEL		D217 RTE DE MONTS EN BESSIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	50 824,07	25 412,04	25 412,04	0,00
17DPE0206	FUMICHON		ROUTE DE PIENCOURT - IMPASSE DES AUBINIERS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	51 084,50	4 126,13	4 126,13	0,00
19AME0103			ROUTE DE LA CALONNIERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	146 812,03	25 417,84	25 417,84	0,00
21EPI0189	GIBERVILLE		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE ET R30 - ANNEE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	29 123,08	16 707,19	16 707,19	0,00
21EPI0396	MONTILLIERES SUR ORNE	GOUPILLIERES	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT LE RONCERAY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 468,83	22 769,09	22 769,09	0,00
21EPI0525	GRAINVILLE-SUR-ODON		PHASE 1 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SANS TERRASSEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 421,22	25 623,79	25 623,79	0,00

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
19AME0058	HERMANVILLE-SUR-MER		RUE MME SPRIET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	79 705,33	37 257,15	37 257,15	0,00
19AME0077	HERMANVILLE-SUR-MER		RUE DE LA ROSIERE - PARKING SEUL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	29 760,10	15 482,84	15 482,84	0,00
20AME0110	HOULGATE		RD 513 - RUE DES BAINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	118 294,36	41 125,17	41 125,17	0,00
21EPI0008	HOULGATE		DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 747,08	4 810,90	4 810,90	0,00
21EPI0479	HOULGATE		RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	98 693,04	50 814,57	50 814,57	0,00
20AME0081	LA VILLETTE		GRAND HAMEL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	111 118,55	19 855,85	19 855,85	0,00
18AME0162	LE BREUIL-EN-AUGE		RD579A - RUE ANDRE DRUELLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	134 072,36	34 923,67	34 923,67	0,00
18AME0202	LE BU-SUR-ROUVRES		ROUTE DE ST SYLVAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	29 881,40	17 011,80	17 011,80	0,00
21EPI0832	LE HOM	THURY HARCOURT	PROGRAMME R30 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 964,20	13 279,06	13 279,06	0,00
20EPI0849	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE EN AERIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 381,88	4 798,22	4 798,22	0,00
20EPI0850	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE EN AERIEN + RENOUELEMENT DE DEUX FOYERS EN LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 857,80	2 507,57	2 507,57	0,00
20EPI0886	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		POSE D'UN ROJECTEUR SUR POTEAU POUR ECLAIRAGE DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 182,32	768,51	768,51	0,00
21EPI0030	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		EXTENSION D'UN POTEAU BOIS + FOYER EN AERIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 060,47	1 060,47	795,35	265,12
21EPI0129	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE LA COMMUNE EN LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 834,68	3 816,44	3 816,44	0,00
21EPI0626	LE PRE-D'AUGE		PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE DE LA RD 613	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 786,20	8 961,03	8 961,03	0,00
21EPI0588	LION-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE LAMPDAIRES RD ET EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	32 177,87	18 225,71	18 225,71	0,00
11AME0051	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RUES GAMBIER ET MARECHAL FOCH	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	54 870,51	27 607,98	27 607,98	0,00
21EPI0050	LONGUES-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE CHEMINEMENT PMR - PHASE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 945,85	6 464,80	6 464,80	0,00
20AME0064	LONGUEVILLE		RD 125 ECRAMMEVILLE RUE DE L'ETANG RUE DE LA LONDE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	85 021,63	25 371,02	25 371,02	0,00
20AME0088	LOUVIGNY		RUES MORAND - FERRY - LECLERC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	226 554,19	118 197,75	118 197,75	0,00
20AME0133	MANDEVILLE-EN-BESSIN		LE GLAY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	62 281,65	5 818,07	5 818,07	0,00
20EPI0959	MATHIEU		RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01.063 ET 01.062	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 532,07	1 149,05	1 149,05	0,00
21AME0001	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE		RD514 - ROUTE CABOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	108 389,56	48 615,32	48 615,32	0,00
18AME0059	MOUEN		ROUTE DE BRETAGNE PARTIE HAUTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	171 044,76	88 634,15	88 634,15	0,00
20AME0155	MOULINES		HAMEAU FONTAINE HALBOUT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	213 813,07	33 682,85	33 682,85	0,00
20EPI0897	MOULINES		RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE LA COMMUNE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 417,34	10 411,67	10 411,67	0,00
21EPI0183	MOULINS-EN-BESSIN		PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 622,00	19 721,00	19 721,00	0,00
21EPI0607	MOULT-CHICHEBOVILLE		RENOUVELLEMENT DES FOYERS LES PLUS ANCIENS (R30)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 171,71	28 758,53	28 758,53	0,00
21EPI0410	OUISTREHAM		MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	555 075,92	504 370,74	504 370,74	0,00
19AME0038	PONT-L'ÉVEQUE		RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DRUMARE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	106 910,32	67 856,59	67 856,59	0,00
19AME0104	PONT-L'ÉVEQUE		RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	154 136,99	96 987,65	96 987,65	0,00
21EPI0348	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		PROJET EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 115,30	2 674,95	2 674,95	0,00
21EPI0401	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		EXTENSION ET MISE EN SOUTERRAIN ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 979,58	1 286,73	1 286,73	0,00
21EXT0027	PRETREVILLE		CREATION PRCS FONTAINE SIROP 100 kVA - 522-xx	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	17 849,86	3 939,28	3 939,28	0,00
19AME0116	RANVILLE		ROUTE DU PARC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	372 781,63	140 406,34	140 406,34	0,00
21EPI0412	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY		MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	84 570,09	67 226,81	63 427,57	3 799,24
20EPI0752	SAINT-AUBIN-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT SENTES PIETONNES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 006,40	5 254,80	5 254,80	0,00
21EPI0393	SAINT-CONTEST		EXTENSION PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 575,39	2 681,54	2 681,54	0,00
20EXT0154	VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	BT BRG ST CYR - 570-01 - RESEAU AMENEE BT LOT	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	7 118,33	2 847,33	2 847,33	0,00
19AME0010	SAINT-DENIS-DE-MERE		BOURG - CD 562	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	136 319,60	70 160,14	70 160,14	0,00
15AME0110	THUE ET MUE		LE CLOS DE BAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	53 117,70	13 673,49	13 673,49	0,00
15AME0111	THUE ET MUE		RUE DE LA CLOBERDE - PARTIE HAUTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	51 686,54	34 358,57	34 358,57	0,00
19AME0020	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL		ROUTE NATIONALE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	223 633,70	60 423,34	60 423,34	0,00
21EPI0579	SAINT-LAURENT-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 046,84	9 523,42	9 523,42	0,00



N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
20EPI0956	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		REPLACEMENT DES FOYERS 10-010-011-014 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	766,32	574,74	574,74	0,00
20SLF0011			REPLACEMENT DU FEU DU POTEAU C1	SIGNALISATION LUMINEUSE FONCTIONNEMENT	2 263,08	1 697,31	1 697,31	0,00
21EPI0058			RENOUVELLEMENT FOYERS 14-024 et 17-002 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	610,46	457,84	457,84	0,00
21EPI0059			REPLACEMENT DU MAT 12-003 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	480,11	360,08	360,08	0,00
21EPI0060			REPLACEMENT DU MAT 16-024 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	460,11	345,08	345,08	0,00
21EPI0194			REPLACEMENT FOYER 03-002 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	599,95	449,96	449,96	0,00
21EPI0423			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 810,73	15 295,90	15 295,90	0,00
21EPI0621			EXTENSION PRISES GUIRLANDES SUR FOYERS 01/040-055 et 04/021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	450,82	450,82	338,12	112,71
20DPE0064			SAINT-PIERRE-DU-MONT		BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	75 904,86	5 358,26
21SIL0021	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	REPLACEMENT MATERIELS	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 298,10	7 438,48	6 973,58	464,90
18AME0198	SAINT-SYLVAIN		RD 183 - RUES LOUIS LECHEVALLIER - DU CHANOINE RENOUF - DU DOCTEUR LECHARPENTIER	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	217 238,32	42 301,07	42 301,07	0,00
20AME0077	SAINT-VIGOR-LE-GRAND		RUE ST SULPICE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	74 071,70	49 522,66	49 522,66	0,00
20EXT0133	SANNERVILLE		BT HT MAIZERET	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 406,11	6 555,61	6 555,61	0,00
21EPI0676			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 522,10	3 332,74	3 332,74	0,00
20EPI0357	SOLIERS		RENOUVELLEMENT DES MATERIELS DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 031,39	16 523,54	16 523,54	0,00
19AME0092	SURRAIN		ROSERAIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	90 420,10	20 212,84	20 212,84	0,00
19AME0094			BESNARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	48 852,89	12 213,22	12 213,22	0,00
19AME0095			LE HAMEL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	27 498,61	6 874,65	6 874,65	0,00
21EPI0123	TOURVILLE-EN-AUGE		RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 90.017 ET 90.015	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 305,74	1 498,73	1 498,73	0,00
20EPI0455	TOURVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT - TRANCHE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 138,53	23 490,04	23 490,04	0,00
18EXT0129	VERSON		BT EGLISE 738-06 - EXTENSION BT REHABILITATION ATELIERS DE ROTATIONS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	17 352,34	8 676,17	8 676,17	0,00
18AME0080	VIRE NORMANDIE	VIRE	RUE GIRARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	206 909,98	179 588,87	155 182,49	24 406,39
<b>TOTAL</b>					<b>7 331 358,62</b>	<b>3 864 272,41</b>	<b>3 791 126,27</b>	<b>73 146,14</b>



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DEDIES A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SIG MUTUALISE PORTE PAR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LE SDEC ENERGIE**

Groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Entre :

Le Département du Calvados, ci-après nommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, autorisé à la signature des présentes par une délibération de la commission permanente en date du 15 novembre 2021 ;

d'une part,

Et

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, ci-après « le SDEC ENERGIE », autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sis Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du 26 novembre 2021.

d'autre part,

**VU** l'intérêt économique de grouper les commandes pour la passation des marchés public dédiés à la fourniture de matériels et de prestations de services autour **du SIG mutualisé entre le CD14 et le SDEC ENERGIE**; »

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SDEC ENERGIE et le Département en vue de la passation du marché public de fourniture de matériels et de prestations de services autour **du SIG mutualisé**. Elle définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que ses modalités financières.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet la passation de marchés publics dans le domaine suivant :

- Fourniture et/ou location de matériels
- Fourniture de services de télécommunications
- Prestations d'audit et de conseil
- Prestations développement informatique autour du SIG
- Acquisition de licences et/ou droits d'utilisation de logiciel SIG
- Prestations d'études
- Prestations de formations
- Prestations d'accompagnement et d'assistance technique dédiés au SIG
- Prestations de maintenance et de support technique du SIG ;
- Prestations d'hébergement pour le portail web dédié au SIG
- Prestations d'hébergement pour les bases de données géographiques et les outils SIG
- Prestations de catalogage et de création de métadonnées pour les données SIG

- Acquisition de données géographiques
- Prestations de production et de traitement de données géographiques

## **Article 2 – Coordonnateur du groupement**

Le Département est désigné coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du SDEC ENERGIE pour la validation des dossiers de consultation avant chaque mise en concurrence, ainsi que pour toute modification des marchés en cours ou toute reconduction.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante : 9 rue Saint Laurent 14000 CAEN.

Il est chargé de procéder, dans le respect des dispositions réglementaires, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

Chaque membre s'engage à signer et à exécuter, avec les cocontractants retenus, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique des marchés pour ses besoins propres et sur ses fonds propres.

Une fois la procédure de passation des marchés publics lancée, aucune adhésion nouvelle ne sera possible.

## **Article 3 – Missions du coordonnateur**

Le membre du groupement désigné comme coordonnateur aura pour missions :

- le secrétariat et l'exécution du groupement de commandes ;
- la mise en place de l'intégralité de la procédure de passation des marchés, objet du groupement (publicité, élaboration du DCE en cohérence avec les besoins des membres du groupement, analyse des offres, passage en CAO, dossier de contrôle de légalité, le cas échéant, courriers aux entreprises non retenues, publication des avis, notification aux titulaires...) ;
- l'information des membres du groupement quant au choix du ou des attributaires, par l'envoi de l'ensemble des pièces de consultation et contractuelles ;
- l'élaboration des documents en cas de modifications du marché en cours d'exécution ;
- la reconduction des marchés publics pour le compte des membres du groupement.

## **Article 4 – Durée**

La présente convention cessera de produire ses effets au renouvellement général de l'assemblée délibérante du Département.

Chaque membre du groupement de commandes pourra avant le lancement d'une procédure de marché sortir du groupement de commande par envoi d'un courrier au coordonnateur du groupement.

## **Article 5 – Exécution du marché public**

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution technique et financière des marchés pour ses besoins.

La charge financière est supportée par le Département et le SDEC ENERGIE selon les conditions définies par l'article 7 de la Convention de partenariat Département du Calvados/SDEC Energie pour la mise en œuvre de SIGMA.

## **Article 6 – Commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur procédera à la convocation des membres de sa commission d'appel d'offres et assurera le secrétariat de ladite commission.

## **Article 7 – Frais de gestion des procédures**

Le Département assurera le fonctionnement du groupement et les frais directs des procédures de marchés (publicités, reprographie, frais d'affranchissement, prestations d'assistance) seront à sa charge.

## **Article 8 – Retrait**

Avant la date de reconduction des marchés objet du groupement, chaque membre du groupement pourra décider, sous réserve du respect des engagements déjà pris, de se retirer du groupement.

Il formalisera sa décision par l'émission d'un courrier recommandé avec accusé de réception auprès du coordonnateur du groupement, deux mois avant la date anniversaire de chaque marché.

## **Article 9 – Résiliation**

- Le coordonnateur du groupement assure la résiliation des marchés publics objet du groupement, sans nécessiter l'avis de l'Assemblée délibérante des membres, dans les cas suivants :
- inexactitude des documents, renseignements concernant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publiques publics ;
- liquidation judiciaire du titulaire du marché ;
- carence avérée du titulaire, après mise en demeure écrite par les membres du groupement.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des marchés objet du groupement, après accord des assemblées délibérantes des membres du groupement, ayant autorisé la signature de la présente convention.

### **Article 10 – Litiges**

Tout litige pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen, rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

### **Article 11 – Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur a la capacité d'agir en justice pour les membres du groupement, à l'encontre des titulaires des marchés publics.

En cas de condamnation pécuniaire du coordonnateur, la répartition de la charge financière se fera entre membres du groupement d'un commun accord.

### **Article 12 - Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux :

- un exemplaire pour le Département ;
- un exemplaire pour le SDEC ENERGIE

FAIT A CAEN

Le .....

Le .....

**Pour le SDEC ENERGIE**

**Pour le Département du Calvados**

**La Présidente du SDEC ENERGIE  
Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Le Président du Conseil départemental  
Jean-Léonce DUPONT**



## Avenant n° 3

# CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par **Madame la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE** dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 16 décembre 2021, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sébastien COURTIN Directeur Territorial Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant élection de domicile de 8 promenade du fort 14000 Caen.

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 578 916 053,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Jean-François MORLAY**, Directeur du développement territorial - Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant élection de domicile 21 Avenue de Cambridge, 14 203 Hérouville Saint-Clair Cédex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

Ci-après désignées ensemble par « **les parties** ».



## Préambule

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention dispose que la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés est établie en fonction notamment de la catégorie des communes :

- les communes de catégorie A sont les communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification pour lesquelles le SDEC ENERGIE ne perçoit pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;
- les communes de catégorie B sont les communes relevant du régime urbain de l'électrification qui reversent au SDEC ENERGIE au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le SDEC ENERGIE conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35 % ;
- les communes de catégorie C sont les communes relevant du régime rural de l'électrification.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 257 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, par arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2020 et 8 février 2021, le préfet du Calvados a déterminé les communes nouvelles et parties de communes nouvelles relevant du régime rural d'électrification.

Les parties ont fait le constat qu'à compter du 1er janvier 2021, certaines communes nouvelles bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale pour une partie seulement de leur territoire et que, pour les parties de leur territoire ne relevant pas de ce régime, la perception ou le reversement de la TCCFE est de la seule compétence de la commune nouvelle. Il s'ensuit que les catégories de communes définies à l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges, annexé à ladite convention ne peuvent plus être mises en œuvre pour ces communes nouvelles.

En conséquence de ce constat, les parties se sont rencontrées afin de modifier les stipulations précitées.

**Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1<sup>er</sup> : Actualisation de l'annexe 1 du cahier des charges**

Les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges sont complétées par les dispositions suivantes insérées sous le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage et avant le B) Définitions :

« Par exception aux définitions ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et ayant 2 régimes d'électrification différents sur leur territoire sont fixées à l'annexe 1A ».

Cette annexe 1A constitue l'annexe 1 du présent avenant.

## Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations des documents contractuels non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, conformément au code général des collectivités territoriales.

## Article 4 : Enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signé seulement en dernière page.

A Caen, le **XX XX XX 2021**.

**Pour l'autorité concédante,**

Le Président

**Mme Catherine GOURNEY-  
LECONTE**

**Pour le concessionnaire,**

Le Directeur Territorial  
Enedis Normandie

**M. Sébastien COURTIN**

Le Directeur du Développement  
Territorial EDF Commerce Ouest

**M. Jean François MORLAY**

## ANNEXE 1A

Liste des catégories de communes  
pour les communes préexistantes  
aux communes créées en application des articles  
L. 2113-1 et suivants du code général des  
collectivités territoriales ayant 2 régimes  
d'électrification différents sur leur territoire.

<b>Code géographique - communes préexistantes à la fusion</b>	<b>Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion</b>	<b>Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion</b>
14152	La Chapelle-Engerbold	Condé-en-Normandie	14174	C
14361	Lénault	Condé-en-Normandie	14174	C
14523	Proussy	Condé-en-Normandie	14174	C
14585	Saint-Germain-du-Crioult	Condé-en-Normandie	14174	C
14653	Saint-Pierre-la-Vieille	Condé-en-Normandie	14174	C
14174	Condé-sur-Noireau	Condé-en-Normandie	14174	A
14142	Castilly	Isigny-sur-Mer	14342	C
14481	Les Oubeaux	Isigny-sur-Mer	14342	C
14462	Neuilly-la-Forêt	Isigny-sur-Mer	14342	C
14763	Vouilly	Isigny-sur-Mer	14342	C
14342	Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer	14342	B
14144	Caumont-sur-Orne	Le Hom	14689	C
14213	Curcy-sur-Orne	Le Hom	14689	C
14324	Hamars	Le Hom	14689	C
14628	Saint-Martin-de-Sallen	Le Hom	14689	C
14689	Thury-Harcourt	Le Hom	14689	B
14027	Aunay-sur-Odon	Les Monts d'Aunay	14027	B
14056	Bauquay	Les Monts d'Aunay	14027	C
14128	Campanré-Valcongrain	Les Monts d'Aunay	14027	C
14219	Danvou-la-Ferrière	Les Monts d'Aunay	14027	C
14508	Le Plessis-Grimoult	Les Monts d'Aunay	14027	C
14477	Ondefontaine	Les Monts d'Aunay	14027	C
14544	Roucampes	Les Monts d'Aunay	14027	C
14028	Auquainville	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14058	Bellou	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14148	Cerqueux	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14155	Cheffreville-Tonnencourt	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14259	Familly	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14265	Fervaques	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14330	Heurtevent	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14210	La Croupte	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14414	Le Mesnil-Bacley	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14418	Le Mesnil-Durand	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14420	Le Mesnil-Germain	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14029	Les Autels-Saint-Bazile	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14459	Les Moutiers-Hubert	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14429	Meulles	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C

<b>Code géographique - communes préexistantes à la fusion</b>	<b>Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion</b>	<b>Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion</b>
14471	Notre-Dame-de-Courson	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14518	Préaux-Saint-Sébastien	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14615	Sainte-Marguerite-des-Loges	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14633	Saint-Martin-du-Mesnil-Oury	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14634	Saint-Michel-de-Livet	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14638	Saint-Ouen-le-Houx	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14696	Tortisambert	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14371	Livarot	Livarot-Pays-d'Auge	14371	A
14189	Coupesarte	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14201	Crèvecoeur-en-Auge	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14208	Croissanville	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14313	Grandchamp-le-Château	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14422	Le Mesnil-Mauger	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14359	Lécaude	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14031	Les Authieux-Papion	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14386	Magny-la-Campagne	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14387	Magny-le-Freule	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14444	Monteille	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14493	Percy-en-Auge	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14600	Saint-Julien-le-Faucon	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14749	Vieux-Fumé	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14431	Mézidon-Canon	Mézidon Vallée d'Auge	14431	B
14158	Chicheboville	Moult-Chicheboville	14456	C
14456	Moult	Moult-Chicheboville	14456	B
14185	Coudray-Rabut	Pont-l'Évêque	14514	C
14514	Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque	14514	A
14356	Lasson	Rots	14543	C
14670	Secqueville-en-Bessin	Rots	14543	C
14543	Rots	Rots	14543	B
14081	Boissey	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14099	Bretteville-sur-Dives	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14331	Hiéville	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14472	L'Oudon	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14433	Mittois	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14450	Montviette	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14489	Ouville-la-Bien-Tournée	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14616	Sainte-Marguerite-de-Viette	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14580	Saint-Georges-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14688	Thiéville	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14729	Vaudeloges	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14750	Vieux-Pont-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C

<b>Code géographique - communes préexistantes à la fusion</b>	<b>Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion</b>	<b>Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion</b>
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	Saint-Pierre-en-Auge	14654	A
14098	Bretteville-l'Orgueilleuse	Thue et Mue	14098	B
14109	Brouay	Thue et Mue	14098	C
14157	Cheux	Thue et Mue	14098	C
14423	Le Mesnil-Patry	Thue et Mue	14098	C
14525	Putot-en-Bessin	Thue et Mue	14098	C
14568	Sainte-Croix-Grand-Tonne	Thue et Mue	14098	C
14545	Roullours	Vire Normandie	14762	C
14584	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	Vire Normandie	14762	B
14730	Vaudry	Vire Normandie	14762	B
14762	Vire	Vire Normandie	14762	A
14187	Coulonces	Vire Normandie	14762	C
14388	Maisoncelles-la-Jourdan	Vire Normandie	14762	C
14717	Truttemer-le-Grand	Vire Normandie	14762	C
14718	Truttemer-le-Petit	Vire Normandie	14762	C



**CONVENTION POUR UN RÉFÉRENTIEL COMMUN**  
**TERME I**

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 16 décembre 2021, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

**et, d'autre part,**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sebastien COURTIN, Directeur territorial Enedis Normandie agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 juillet 2020 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant éllection de domicile au 8 Promenade du Fort 14000 Caen.

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

**et ensemble « les Parties ».**

Il a été exposé et convenu ce qui suit.



## **Exposé des motifs**

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'au titre des années qui suivent les années 2018 et 2019, les investissements éligibles au titre du terme I de la part de la redevance dite "d'investissement" R2 seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis.
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Le 28 juin 2019, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), l'association France Urbaine et ENEDIS ont conclu l'accord-cadre précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R 2 de la redevance de concession ci-après annexé (Annexe 1).

Les parties ont conclu deux accords successifs d'une durée d'un an dont le dernier arrive son terme le 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de reconduire cet accord.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'autorité concédante et le concessionnaire ont souhaité optimiser l'instruction annuelle de la part R2 dite « d'investissement » de la redevance de concession.

Dans ce cadre, la présente convention définit :

1. un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
2. le formalisme du processus de vérification des données.

### **ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

#### **2.1 Maître d'ouvrage des travaux**

Entrent dans le périmètre du terme I de la part R2 de la redevance de concession, les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

## 2.2 Investissements éligibles au terme I

Les investissements éligibles au terme I sont :

- les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements mentionnés ci-dessous.
- Les investissements suivants dans les conditions fixées à l'article 2.3 :
  - o les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public,
  - o les investissements visant à remplacer certains luminaires existants par des luminaires à basse consommation,
  - o les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution sur appuis communs,
  - o les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
  - o les dispositifs de stockage d'énergie.

## 2.3 Nature détaillée des investissements éligibles

### A. Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public

Sont qualifiés de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public les dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public, installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe<sup>1</sup> :

- dispositifs utilisant des détecteurs de présence,
- dispositifs de programmation ou télégestion de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,
- dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les Parties.

Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système.

### B. Les luminaires à basse consommation

Les investissements visant à remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation sont éligibles au terme I dès lors qu'ils permettent de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée<sup>2</sup> en régime établi par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux.

La réduction de 50% de la puissance maximale appelée doit être appréciée dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux.

L'autorité concédante fournira, à la demande d'Enedis, les éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant les travaux et après.

Lors du remplacement d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) par un luminaire à LED, le gain de 50% de la puissance installée sera réputé acquis.

<sup>1</sup> La puissance appelée à la pointe recouvre la puissance (P) maximum observée lorsque la consommation des luminaires de l'installation concernée par la mise en place du nouveau dispositif de pilotage est maximale. Cette P max est à considérer en moyenne sur 10 min (il ne s'agit pas du pic puissance transitoire à l'allumage).

<sup>2</sup> La puissance maximale appelée est calculée au titre de la source plus appareillage.

Les dépenses prises en compte comprennent la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés et le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires. Celles relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts ne contribuent pas par elles-mêmes à différer ou éviter le renforcement du réseau.

Dès lors que le réseau d'éclairage public, les conducteurs ou les mâts préexistants ne sont pas techniquement en mesure (du fait de leur emplacement, de leur dimensionnement, de leur obsolescence ou de leur vétusté<sup>3</sup>) de supporter l'installation de luminaires à basse consommation, les travaux de génie civil, de conducteurs et de mâts rendus nécessaires par cette installation constituent des travaux fatals. Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.

Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

### **C. Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs**

Sont éligibles au terme I les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par la mise en souterrain de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement (neutre commun) ou non physiquement<sup>4</sup> séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports dans le cadre de travaux réalisés en application de l'article 8 du cahier des charges.

Les investissements à réaliser sur les réseaux d'éclairage public qui sont à construire dans le cadre de ces opérations et qui sont éligibles au terme I (sans préjudice des dispositions du B. ci-dessus) sont les suivants :

- les travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire),
- la fourniture et les travaux de pose de fourreaux et de câble,
- les mâts d'éclairage public,
- le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution.

### **D. Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I sont :

- les dispositifs permettant de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques.

Les capacités de stockage et l'intelligence associée présentes dans des infrastructures de recharge de véhicules électriques relèvent du paragraphe E. ci-dessous.

Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.

---

<sup>3</sup> La vétusté est l'état de détérioration produit par le temps.

L'obsolescence est le fait pour un produit d'être dépassé, et donc de perdre une partie de sa valeur d'usage en raison de la seule évolution technique (on parle alors d'« obsolescence technique »), même s'il est en parfait état de fonctionnement.

<sup>4</sup> Définition selon norme NFC 17-200 « Installations d'éclairage extérieur ».

## **E. Les dispositifs de stockage d'énergie**

Les dispositifs de stockage d'énergie sont éligibles au terme I dès lors qu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- une partie de la puissance est réservée au distributeur,
- un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.

Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée. L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation : l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage, Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.

La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.

### **2.4 Référencement de la dépense dans l'état détaillé**

L'état détaillé par affaire comprenant les éléments de calcul et les pièces justificatives prévues aux articles 2.3.1 et 2.6 de l'annexe 1 du cahier des charges précise :

- la collectivité maître d'ouvrage,
- la situation des travaux (Collectivité, adresse, voie concernée, etc.),
- la destination de l'ouvrage (par exemple, passage piétonnier, piste cyclable, etc....),
- le montant des travaux réalisés,
- leur nature (catégorie de travaux, liste des matériels installés),
- le numéro et la date d'émission de chaque mandat afférent aux travaux considérés,
- le montant des éventuels financements de tiers (aides, participations, contributions).

### **ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES DONNÉES**

Il sera procédé à un contrôle par Enedis sur un échantillon de cinquante opérations sélectionnées par Enedis parmi la liste des opérations déclarées par l'autorité concédante au titre de l'année considérée.

Cet échantillon sera composé de dix-huit opérations d'effacement sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, de vingt autres opérations sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et de douze opérations sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités.

La totalité de l'assiette présentée sera validée si la conformité de l'échantillon au référentiel est supérieure, en montant, à quatre-vingt-dix pourcent.

En cas de non-conformité, le contrôle s'exercera sur la totalité des opérations déclarées.

### **ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONTRÔLE**

Conformément au contrat, l'autorité concédante fournit la liste des affaires éligibles au terme I au plus tard le 15 avril sous format informatique.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante sous 2 semaines calendaires l'échantillon, objet du contrôle.

Le contrôle a lieu dans les locaux de l'autorité concédante.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante le bilan du contrôle avant le 15 juin.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2022

La convention fera l'objet d'un bilan annuel entre les parties au plus tard le 15 juillet 2022.

.

Les parties s'engagent à réexaminer les termes de la présente convention au plus tard au 15 décembre 2022.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

Le xx décembre 2021

**Pour l'autorité concédante,**  
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Pour le concessionnaire,**  
Le Directeur Territorial Normandie Enedis

Monsieur SEBASTIEN COURTIN

PROJET

## ANNEXE 1



### ACCORD-CADRE NATIONAL ENTRE LA FNCCR, FRANCE URBAINE ET ENEDIS RELATIF AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

L'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 relatif à un nouveau modèle de contrat de concession prévoit à son article 3 que pour la mise en œuvre de l'article 2 de l'annexe 1 au cahier des charges, la FNCCR, France urbaine et Enedis (désignées ci-après « les Parties ») préciseront, dans un accord-cadre national, les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité aux termes I et C de la part R2 de la redevance de concession.

La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement est subordonnée au respect de certaines conditions, notamment que ces investissements ne fassent l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué.

Les Parties conviennent que la promulgation de la loi ELAN rend caduc le terme C. En effet, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de cette loi, les colonnes montantes électriques appartiendront, sauf volonté contraire de leurs actuels propriétaires, au réseau public de distribution d'électricité, ces mêmes propriétaires pouvant également abandonner sans condition leurs colonnes avant cette échéance.

Le nouveau modèle de contrat de concession ayant déjà prévu qu'en cas de nullité du terme C la valeur des investissements pris en compte dans le terme I est plafonnée à 4 euros ou 4 euros indexés par habitant, les Parties conviennent que le présent accord-cadre national ne portera que sur les conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Le présent accord-cadre a ainsi pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Ces précisions faites, il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME « I »

Le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci, est éligible au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Le montant total hors taxe des diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation de ces investissements est également éligible.



#### **a. Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public**

Sont qualifiés de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public les dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public, installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe :

- dispositifs utilisant des détecteurs de présence,
- dispositifs de programmation ou télégestion de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,
- dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les Parties.

Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système.

#### **b. Les luminaires à basse consommation**

Les investissements visant à remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation sont éligibles au terme I dès lors qu'ils permettent de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux ; la réduction de 50% de la puissance maximale appelée doit être appréciée dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux. L'autorité concédante fournira, à la demande d'Enedis, les éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant les travaux et après. Lors du remplacement d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) par un luminaire à LED, le gain de 50% de la puissance installée sera réputé acquis.

Les dépenses prises en compte comprennent la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés et, le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires. Celles relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts ne contribuent pas par elles-mêmes à différer ou éviter le renforcement du réseau.

Dès lors que le réseau d'éclairage public, les conducteurs ou les mâts préexistants ne sont pas techniquement en mesure (du fait de leur emplacement, de leur dimensionnement, de leur obsolescence ou de leur vétusté) de supporter l'installation de luminaires à basse consommation, les travaux de génie civil, de conducteurs et de mâts rendus nécessaires par cette installation constituent des travaux fatals. Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.

Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

#### **c. Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs**

Sont éligibles au terme I les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par la mise en souterrain de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement ou non physiquement



séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, dans le cadre de travaux réalisés en application de l'article 8 du cahier des charges.

Les investissements à réaliser sur les réseaux d'éclairage public qui sont à construire dans le cadre de ces opérations et qui sont éligibles au terme I (sans préjudice des dispositions du b. ci-dessus) sont les suivants :

- les travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire),
- la fourniture et les travaux de pose de fourreaux et de câble,
- les mâts d'éclairage public,
- le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution.

#### d. Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I sont :

- les dispositifs permettant de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques.

Les capacités de stockage et l'intelligence associée présentes dans des infrastructures de recharge de véhicules électriques relèvent du paragraphe e. ci-dessous.

Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.

#### e. Les dispositifs de stockage d'énergie

Les dispositifs de stockage d'énergie sont éligibles au terme I dès lors qu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- une partie de la puissance est réservée au distributeur,
- un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.

Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée. L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation : l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage, Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.

La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.

#### ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

L'accord-cadre national de décembre 2017 prévoit que « lorsque 5 ans au moins se seront écoulés à compter de la signature du présent accord-cadre, la liste des investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance et leurs modalités de prise en compte dans le calcul de cette dernière pourront, le cas échéant, être modifiées dans le cadre d'un accord national entre la FNCCR, France urbaine et Enedis, de façon à tenir compte du retour d'expérience de la mise en application locale du nouveau modèle de contrat et des éventuelles évolutions des technologies de réseau dans le contexte de la transition énergétique ».

Sans attendre que 5 ans au moins se soient écoulés, les Parties conviennent de pouvoir adapter le présent accord-cadre national par voie d'avenant afin d'en faciliter la mise en œuvre sur la base de propositions faites par le Comité de suivi au vu des premiers retours d'expérience ou pour tenir compte des évolutions des technologies de réseau, des expérimentations locales menées entre Enedis et certaines autorités concédantes et du cadre réglementaire applicable (et notamment de la nécessité de clarifier le cadre réglementaire applicable aux dispositifs de stockage d'énergie).

#### ARTICLE 3 – MODALITES TRANSITOIRES RELATIVES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

Le modèle de contrat joint à l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 modifie profondément les modalités de calcul de la part d'investissement (R2) de la redevance de concession par rapport à celles prévues au modèle de contrat de concession de 1992, puisqu'elle comporte désormais un terme I défini comme étant « le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci ».

Cette stipulation constitue, pour les autorités concédantes signataires d'un contrat de concession conforme à ce modèle, une incitation claire à réaliser des investissements qui contribuent simultanément à la mise en œuvre de la transition énergétique et à éviter ou différer le renforcement du réseau public de distribution concédé.

Plusieurs autorités concédantes ont déjà signé un tel contrat ou s'approprient à le faire. Si ce contrat prend effet en 2018, elles ont perçu dès 2018 une part de redevance R2 calculée en tout ou partie (lorsqu'il y a lieu d'appliquer la règle de *pro rata temporis* prévue au 2.5 de l'annexe 1 au cahier des charges) selon les nouvelles stipulations.

Or, eu égard à la date de l'accord-cadre précité, aux accords restant à intervenir entre les Parties signataires et à la publication tardive de certains textes d'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il apparaît que les autorités concédantes concernées n'ont pu disposer d'un préavis suffisant pour engager en toute connaissance de cause des investissements relevant du terme I.

Afin d'éviter que ces autorités concédantes, ainsi que celles qui se trouveront dans la même situation en 2019 et en 2020, ne soient pénalisées financièrement par la redéfinition des investissements éligibles à la part R2 de la redevance de concession, les Parties signataires s'accordent pour que les investissements éligibles au terme I puissent être complétés, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme par le modèle de 2017, de ceux qui auraient été éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession,

tel que défini dans le ou les contrats de concession locaux précédemment en vigueur et fondés sur le modèle national de 1992.

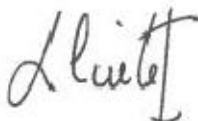
La présente mesure, à caractère transitoire, s'applique au calcul des parts R2 versées en 2018, 2019 et 2020 au titre des investissements réalisés en 2016, 2017 et 2018, pour les autorités concédantes parties à un contrat de concession « nouveau modèle ».

**ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Fait à Paris, le 28 juin 2019, en trois exemplaires originaux.

Pour la FNCCR



Xavier PINTAT  
Président

Pour France urbaine



Jean-Luc MOUDENC  
Président

Pour Enedis



Philippe MONLOUBOU  
Président du Directoire

Annexe : rappel des termes du contrat relatifs au terme I

Accord-cadre national terme I

Juin 2019

5



Annexe : rappel des termes du contrat relatifs au terme I

Le nouveau modèle de contrat de concession prévoit à l'article 2 de son annexe 1 :

« I, le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Les investissements suivants sont éligibles au terme I :

- les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe et les luminaires à basse consommation, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, et le cas échéant les dépenses d'investissement des travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires à basse consommation, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,
- les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges,
- les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,
- les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé,
- les diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés. »

« La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement ci-dessus est par ailleurs subordonnée au respect des conditions suivantes :

- ces investissements ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué ;
- en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du présent paragraphe et la prévention de différends relatifs à l'éligibilité aux termes I et C, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent de se concerter chaque année sur les investissements envisagés au titre de ces deux termes. »

« Le montant à prendre en compte au titre des termes I et C est déterminé :

- à partir des attestations d'investissement établies conformément au modèle joint à la présente annexe, mentionnant notamment les coûts exposés<sup>1</sup> et les éventuels financements de tiers, adressées par l'autorité concédante au gestionnaire du réseau de distribution,
- après défalcation des montants des aides, participations ou contributions de tiers. »

« Le montant hors taxes par habitant des investissements pris en compte en année n ne peut excéder, pour chacun des deux termes, la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 4 euros ou  $4 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$  pour le terme I,
- 2 euros ou  $2 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$  pour le terme C,

sans que la somme des investissements pris en compte dans les termes I et C de la part R2 de la redevance ne puisse excéder 4 euros ou  $4 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$ .

Lorsque le montant des investissements pris en compte respectivement dans le terme C et le terme I au titre de l'année n n'atteint pas la plus élevée des deux valeurs ci-dessus, la différence entre cette valeur et ce montant vient compléter, en tant que de besoin et à concurrence de la somme nécessaire, le montant des investissements susceptibles d'être pris en compte respectivement dans le terme C et dans le terme I au titre de la seule année n+1. »

<sup>1</sup> Les coûts de maîtrise d'œuvre sont inclus dans la mesure où ils correspondent aux coûts réels exposés justifiés à partir de la comptabilité de l'autorité concédante



**AVENANT N° 19  
A LA CONVENTION DE  
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIES DU CALVADOS**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

# **AVENANT N° 19**

## **A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DUSYNDICAT D'ÉNERGIES DU CALVADOS**

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE), représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2021, transmise préalablement à Monsieur le Préfet, en date du **xx décembre 2021** accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

**et**

**GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients – territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

### **Expose :**

**Compte tenu,**

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SIGAZ et Gaz de France en 1997,
- du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée),
- de l'avenant n°12 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 15 décembre 2015,
- de l'avenant n°13 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 8 mars 2016,
- de l'avenant n°14 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 21 juin 2016,
- de l'avenant n°15 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz ente de SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 20 décembre 2016,
- de l'avenant n°16 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 30 mars 2017,
- de l'avenant n°17 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 9 janvier 2020,
- - de l'avenant n°18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 30 décembre 2020
- de la création de la Communauté Urbain de Caen-La-Mer, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer avec les communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen, ainsi que la commune de Thaon, enterrinée par l'Arrêté préfectoral du 28 juillet 2016,

- de la délibération du conseil communautaire portant transfert de compétence au SDEC ÉNERGIE en matière de distribution publique de gaz, en date du 10 janvier 2017,
- de la délibération du conseil municipal de Isigny sur Mer, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 10 décembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal d'Amfreville, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 30 novembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal de Dives sur Mer décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 19 février 2021,
- des délibérations du bureau syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant ces transferts en date du 5 février et 19 mars 2021,
- de l'information des transferts de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du 15 octobre 2021,

**Il a été convenu de ce qui suit :**

PROJET



## Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de :

- > Amfreville,
- > Dives-sur-Mer,
- > Isigny-sur-Mer commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée, Isigny-sur-Mer,

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

Amfreville, Argences, Authie, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Bernieres sur Mer, Beuvillers, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bourguébus, Bougy, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Cagny, Cairon, Cambres-en-Plaine, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Cuverville, Démouville, Dives-sur-Mer, Épron, Équemauville, Esquay-Notre-Dame, Éterville, Évrecy, Falaise, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Frénouville, Gavrus, Giberville, Glos, Gonneville-sur-Honfleur, Gonneville-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Hérouvillette, Honfleur, Ifs, La Rivière-Saint-Sauveur, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc sur Mer, Mathieu, May-sur-Orne, Merville-Franceville-Plage, Monceaux en Bessin, Mondeville, Mouen, Osmanville, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Ranville, Rosel, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint Aubin sur Mer, Saint-Contest, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Martin-des-Entrées, Saint Martin de Fontenay, Saint Vigor le Grand, Sannerville, Soliers, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Troarn, Trouville-sur-Mer, Varaville, Vaucelles, Verson, Villers-Bocage, Villers sur Mer, Villerville, Villy-Bocage, Vimont et les communes nouvelles de :

- > Castine-en-Plaine pour le périmètre de la commune déléguée d' Hubert-Folie,
- > Condé en Normandie, pour le périmètre de la commune déléguée de Condé sur Noireau,
- > Creully sur Seulles pour le périmètre de la commune déléguée de Creully,
- > Isigny-sur-Mer pour le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer,
- > Les Monts d'Aunay pour le périmètre de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon,
- > Livarot-Pays-d'Auge pour le périmètre de la commune déléguée de Livarot,
- > Mézidon Vallée d'Auge pour le périmètre de la commune déléguée de Mézidon-Canon,
- > Moulton-Chicheboville pour le périmètre de la commune déléguée de Moulton,
- > Pont-l'Évêque pour le périmètre des communes déléguées de Coudray-Rabut et Pont-l'Évêque,
- > Ponts sur Seulles pour le périmètre de la commune déléguée de Lantheuil,
- > Rots pour le périmètre de la commune déléguée de Rots,
- > Saint-Pierre-en-Auge pour le périmètre des communes déléguées de Hiéville, L'Oudon et Saint-Pierre-sur-Dives.

## Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

## Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de :

- Amfreville en date du 5 janvier 1998,
- Dives-sur-Mer en date du 24 mai 1996,
- Isigny-sur-Mer, commune nouvelle, pour le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, en date du 4 février 1997,

## Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à CAEN, le X 2020

Pour l'autorité concédante,  
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur Clients Territoires

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Jacques DUBOIS

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BASLY <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	EARL LA CARRELETTE	Extension haute et basse tension	24	Réel	18 570,14 €	5 571,04 €	7 428,06 €	12 999,10 €	0,00 €	5 571,04 €	-
CAGNY <i>OS lancé</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un site de production de mélasse pour animaux, 250 kVA	SAINT LOUIS SUCRE Cagny	Extension haute et basse tension	455	Réel	101 404,51 €	0,00 €	40 561,80 €	40 561,80 €	0,00 €	60 842,71 €	-
CAGNY <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un atelier pour conditionnement de charcuterie, 250 kVA	LEMARINIER François	Extension BT et renforcement BT	200	Barème	21 968,00 €	6 590,40 €	8 787,20 €	15 377,60 €	0,00 €	6 590,40 €	46 899,39 €
CREULLY-SUR-SEULLES CREULLY <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique 60kVA TRI renseignée d'un futur garage de réparations automobiles RENAULT.	MUNSCH Frédéric	Extension BT	80	Barème	9 300,96 €	2 790,29 €	3 720,38 €	6 510,67 €	0,00 €	2 790,29 €	-
FORMIGNY LA BATAILLE FORMIGNY <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un futur pylône de télécommunication (36kVA TRI)	TDF	Extension BT et renforcement BT	145	Barème	13 549,00 €	4 064,70 €	5 419,60 €	9 484,30 €	0,00 €	4 064,70 €	54 666,07 €
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une entreprise d'espace vert 36kVA	JARDIN NORMAND	Extension BT	235	Barème	20 749,00 €	6 224,70 €	8 299,60 €	14 524,30 €	0,00 €	6 224,70 €	-
MEZIDON VALLEE D'AUGE LECAUDE <i>Etude en cours</i>	C	Certificat d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une antenne GSM-R	SNCF RESEAU	Extension BT et renforcement BT	630	Barème	52 349,00 €	1 250,00 €	20 939,60 €	22 189,60 €	0,00 €	30 159,40 €	18 290,23 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE MONT-BERTRAND <i>Travaux en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (12kVA MONO Type II)	SASU BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES	Extension BT	45	Barème	5 543,00 €	1 662,90 €	2 217,20 €	3 880,10 €	0,00 €	1 662,90 €	-

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
VILLERS-BOCAGE <i>Etude en cours</i>	B1	Permis d'aménager	Alimentation et desserte électrique intérieure d'une future Zone d'Activités des Noires Terres	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	Extension BT + desserte intérieure BT + renforcement BT	525	Réel	44 959,38 €	4 495,94 €	17 983,75 €	22 479,69 €	22 479,69 €	0,00 €	28 647,79 €
<b>TOTAUX</b>						<b>2339</b>		<b>288 392,99 €</b>	<b>32 649,97 €</b>	<b>115 357,20 €</b>	<b>148 007,16 €</b>	<b>22 479,69 €</b>	<b>117 906,14 €</b>	<b>148 503,48 €</b>



## COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 18 NOVEMBRE 2021

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
BASLY	BASLY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	38	4 989,00 €	997,80 €	1 995,60 €	2 993,40 €	1 995,60 €	0,00 €	0,00 €
CASTINE-EN-PLAINE	TILLY-LA-CAMPAGNE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 16 lots et une armoire éclairage public, 108 kVA MONO foisonnés Amenée HTA	30	6 834,62 €	2 733,85 €	2 733,85 €	5 467,70 €	1 366,92 €	0,00 €	0,00 €
				30	18 632,66 €	0,00 €	7 453,06 €	7 453,06 €	0,00 €	11 179,60 €	0,00 €
CLECY	CLECY	C	Alimentation d'une maison individuelle et d'un garage (12 kVA - Monophasé).	60	6 749,00 €	1 349,80 €	2 699,60 €	4 049,40 €	2 699,60 €	0,00 €	0,00 €
EPANEY	EPANEY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	37	4 909,00 €	981,80 €	1 963,60 €	2 945,40 €	1 963,60 €	0,00 €	0,00 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LE CLOS SAINT-PIERRE" de 10 lots maximum (16 logts maxi)	10	7 873,79 €	3 149,52 €	3 149,52 €	6 299,03 €	1 574,76 €	0,00 €	6 647,23 €
LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	C	Découpe cadastrale pour 3 terrains à bâtir	60	6 749,00 €	1 349,80 €	2 699,60 €	4 049,40 €	2 699,60 €	0,00 €	
LE VEY	LE VEY	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation 12kVA	145	13 543,00 €	2 708,60 €	5 417,20 €	8 125,80 €	0,00 €	5 417,20 €	0,00 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-GERMAIN	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 12kVA	75	7 949,00 €	1 589,80 €	3 179,60 €	4 769,40 €	0,00 €	3 179,60 €	0,00 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	C	Alimentation en énergie électrique de deux bâtiments existants (2x12 kVA - Monophasé)	118	11 389,00 €	2 277,80 €	4 555,60 €	6 833,40 €	0,00 €	4 555,60 €	50 000,00 €
MAISONS	MAISONS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	38	4 989,00 €	997,80 €	1 995,60 €	2 993,40 €	1 995,60 €	0,00 €	0,00 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE TOURNEUR	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	70	7 543,00 €	1 508,60 €	3 017,20 €	4 525,80 €	0,00 €	3 017,20 €	0,00 €
VALAMBRAY	BILLY	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement composé de 12 lots, 91 kVA	15	2 675,32 €	1 070,13 €	1 070,13 €	2 140,26 €	535,06 €	0,00 €	0,00 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	41	5 229,00 €	1 045,80 €	2 091,60 €	3 137,40 €	2 091,60 €	0,00 €	0,00 €
VILLY-LEZ-FALAISE	VILLY-LEZ-FALAISE	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante	191	17 223,00 €	3 444,60 €	6 889,20 €	10 333,80 €	0,00 €	6 889,20 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	C	Viabilisation de trois nouvelles parcelles (3x12 kVA - Monophasé)	40	5 149,00 €	1 029,80 €	2 059,60 €	3 089,40 €	0,00 €	2 059,60 €	8 220,00 €

<b>998</b>	<b>132 426,39 €</b>	<b>26 235,49 €</b>	<b>52 970,56 €</b>	<b>79 206,05 €</b>	<b>16 922,35 €</b>	<b>36 298,00 €</b>	<b>64 867,23 €</b>
------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------



## Avenant n° 1 CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

**Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados** représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du xx xx 2021 ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

**INHARI** représenté par son Directeur, Monsieur Didier HUE, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné « **INHARI** »

### Préambule

Les parties ont conclu le 2 mars 2021 une convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Aux termes de cette convention le SDEC ENERGIE s'est engagé à verser à INHARI une subvention plafonnée à 20 000€ en 2021 dont 10 000€ devaient être versés à la signature de la convention.

INHARI n'a pas à cette date sollicité d'appel de fond compte tenu d'une baisse des demandes d'aide.

L'état d'avancement des dossiers permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie INHARI au 15 octobre 2021, faisant apparaître un besoin financement de l'association, le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 5.2 de la convention en date du 2 mars 2021 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention; afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000€ à INHARI en 2021.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 5.2 de la convention en date du 2 mars 2021 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention.

## Article 2 : Modifications apportées à l'article 5.2 de la convention en date du 2 mars 2021

### **Les dispositions suivantes :**

« 5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est plafonné à 20 000€.

Le SDEC ENERGIE versera une avance de 10 000€ à la signature de la convention.

INHARI transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1er au 15 avril 2021 et le 2nd au 15 octobre 2021.

A ces échéances, INHARI pourra solliciter au besoin un appel de fonds du solde de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2023. »

### **Sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :**

« 5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est de 8 000€.

Le SDEC ENERGIE versera cette subvention à la signature de l'avenant n° 1 à la présente convention.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2023».

### Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Caen, le décembre 2021

Pour INHARI,

Pour le SDEC ENERGIE,

Monsieur Didier HUE  
Directeur

Catherine GOURNEY LECONTE  
Présidente







## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre  
**le SDEC ENERGIE**  
 et  
**la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande**

### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

### Et

**La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande**, représentée par son Président, Jacky LEHUGEUR, située 4 rue Docteur Gourdin, Zone de services de Beauvoir, THURY HARCOURT, 14220 LE HOM ;

Ci-après dénommée Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de transition énergétique, une priorité.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande s'est engagée dans une démarche « territoire 100% énergies renouvelables » qui repose sur une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique, pour réduire leur consommations d'énergie et couvrir les consommations résiduelles par des énergies renouvelables à l'horizon 2040.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande souhaite réaliser une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois de son territoire, en granulés standardisés.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés.

## Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement ci-dessous proposé par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et conformément aux règles générales du guide des aides et contributions 2021, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour la collectivité, s'élève à 30% du coût de chacune des phases de l'étude ; avec un montant global de subvention plafonné à 11 100 €.

### Plan de financement de l'étude :

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€
Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés	36 995 €	Région Normandie	50%	18 497.50 €
		SDEC ENERGIE	30%	11 098.50 €
		CDC Cingal Suisse Normande	20%	7 399 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 995€</b>			<b>36 995 €</b>

### Montant des aides du SDEC ENERGIE pour chacune des phases de l'étude :

Phases de l'étude	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
Evaluation des gisements disponibles et caractérisation des matières premières	9 755 €	30%	2 926,50 €
Formulation du produit	3 200 €	30%	960 €
Essais de granulation et analyses en combustion	13 240 €	30%	3 972 €
Approche technico économique : micro usine à pellets	5 600 €	30%	1 680 €
Coordination projet	5 200 €	30%	1 560 €
	<b>36 995 €</b>	<b>30%</b>	<b>11 098,50 €</b>

L'aide financière peut être sollicitée en une seule fois après réalisation de l'étude ou en fin de chacune des phases.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

### **Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande**

---

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale de l'étude ou des factures de chaque phase réalisée
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude
- un Relevé d'Identité Bancaire

### **Article 4 : Modalités de versement**

---

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

### **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

### **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention pour le versement de l'aide financière ne sont pas produites à échéance du 26 novembre 2022, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2021

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jacky LEHUGEUR

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de Communes  
Cingal Suisse Normande



**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES  
AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE  
CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES Mobisdec**

**Entre**

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Ci-après désigné « **l'Aménageur** »

**Freshmile**, société par actions simplifiée au capital de 1 921 200 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 818 611 220, dont le siège social est situé Aéroport Strasbourg, Bâtiment Blériot, 67960 Entzheim, représentée par M. Arnaud MORA, Directeur,

Ci-après désigné « **le Mandataire de Gestion** »

**CITEOS Ingénierie Normandie**, établissement secondaire de GT FORLUX société par actions simplifiée au capital de 443 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 443 974 738, dont le siège social est situé 860 BD CHARLES CROS 14123 IFS, représentée par Mme Bénédicte TARDIEU, cheffe d'entreprise

Ci-après désigné « **Le Titulaire du Marché** »

## 1. **Objet du mandat**

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, l'Aménageur donne mandat au Mandataire de gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients.

On appelle clients : les utilisateurs abonnés aux services proposés par l'Aménageur, les utilisateurs non abonnés, les opérateurs de mobilité dont les abonnés utilisent les bornes de l'Aménageur en itinérance.

Le présent Mandat se rattache au marché supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeable notifié le 27 juillet 2021 au titulaire du marché (entreprise Citéos). Il s'exerce dans le cadre exclusif dudit marché.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de l'Aménageur dans les conditions définies au présent mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par l'Aménageur, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

L'amplication du présent mandat sera transmise au comptable public dès sa conclusion.

Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du SDEC ENERGIE dans les conditions définies au présent mandat.

### Définitions :

L'Accord d'itinérance représente le contrat entre le SDEC ENERGIE et un opérateur tiers, permettant à des utilisateurs, clients de l'opérateur Tiers d'accéder au réseau d'infrastructures de charge du syndicat.

L'Opérateur Tiers est tout opérateur de mobilité ayant passé un accord d'itinérance avec le SDEC ENERGIE

L'Opérateur d'infrastructure Tiers est tout opérateur d'infrastructure ayant passé un accord d'itinérance avec le SDEC ENERGIE

Le Point de recharge est une interface qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois, associée à un emplacement de stationnement.

Le Rapport de fin de charge décrit la session de charge effectuée par l'Utilisateur

**Le Réseau** est constitué de l'ensemble des bornes de recharge installées par le SDEC ENERGIE et exploitées par le mandataire de gestion

**Le Tarif public** correspond aux prix auxquels sont vendues les sessions de charge aux utilisateurs

**L'Utilisateur** est toute personne qui utilise un point de recharge en vue de recharger un véhicule électrique

## **2. Opérations confiées au Mandataire de gestion**

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le Marché
- Facturer aux opérateurs de mobilité tiers l'usage des bornes de charge par leurs abonnés ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès
- Encaisser les recettes versées
- Rembourser les recettes encaissées à tort
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le Marché, étant entendu que le Mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice de l'Aménageur et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge
- Reverser à l'Aménageur les recettes collectées.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le mandataire de gestion fera figurer la dénomination du SDEC ENERGIE et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'énergies du Calvados ».

### **3. Rémunération du Mandataire de gestion**

Le mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients au SDEC ENERGIE. Les rémunérations issues des prestations réalisées dans le cadre de ce mandat sont une des composantes dans la somme forfaitaire prévue à la ligne 8 « Frais d'exploitation du réseau » du bordereaux de prix unitaire du marché passé entre le SDEC ENERGIE et le titulaire du marché CITEOS pour la supervision, l'exploitation et la maintenance de réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le montant mensuel de la somme forfaitaire pour cette prestation globale d'exploitation est de 3 160.12 € HT (valeur de juillet 2021)

Le SDEC ENERGIE procède au paiement conformément à l'article 5 du CCAP et les conditions de l'acte d'engagement.

### **4. Durée du mandat**

Le mandat est donné pour toute la durée du marché. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

La mission du mandataire débute à l'issue des opérations préalables à la bascule de chacune des bornes dans le système d'exploitation de Citéos.

### **5. Fin du mandat**

A la fin du marché, pour quelque cause que ce soit, le présent mandat prend fin. La résiliation anticipée du marché entraîne la caducité du mandat.

Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues au Marché.

## **6. Obligations du Mandataire de gestion**

### **6.1. Reversement des recettes perçues**

#### **6.1.1. Echéances de reversement**

Le Mandataire de gestion procède au reversement des recettes perçues auprès de l'Aménageur tous les trimestres, à terme échu. par virement et après contrôle des éléments de reddition des comptes.

Ce reversement trimestriel intervient au plus tard le 30 du mois suivant la fin trimestre au titre des recettes perçues au cours du trimestre précédent, ce délai ne tenant pas compte des délais éventuels de contrôle par l'Aménageur mentionnés ci-dessus.

#### **6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort**

Le Mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par l'Aménageur et mis en œuvre à sa demande par le Mandataire de gestion.

Pour permettre le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du marché un fonds de caisse permanent. Le plafond de ce fonds de caisse permanent est fixé à 100 Euros.

### **6.2. Obligations à la charge du Mandataire de gestion**

#### **6.2.1. Obligation de contrôles**

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes.
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.



Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

## 6.2.2. Obligations comptables

### 6.2.2.1. Établissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

### 6.2.2.2. Reddition des comptes

Le mandataire de gestion opère la reddition de ses comptes une fois par trimestre. Les éléments de reddition des comptes doivent être transmis dans un délai de 30 jours, une fois le trimestre échu.

Pour permettre au SDEC ENERGIE de produire son compte administratif et au comptable public d'établir son compte de gestion dans les délais qui lui sont impartis, la date de reddition annuelle et définitive est fixée au 31 décembre de chaque année. Les éléments de reddition des comptes doivent être transmis au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.)

En tout état de cause, le mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- Le montant des recettes encaissées
- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire de gestion remet un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et son motif.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur de l'aménageur.

## **7. Contrôles comptables du Mandataire de gestion**

Le mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur de l'Aménageur. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur de l'Aménageur.

## **8. Responsabilité**

Les responsabilités respectives de l'aménageur et du mandataire de gestion sont précisées à l'article 2 du CCAP du marché . En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, l'aménageur pourra engager la responsabilité du titulaire du marché.

L'assurance souscrite par le mandataire de gestion devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

## **9. Règlement Européen de protection des données**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le mandataire de collecte s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (Règlement UE 2016/679) applicable depuis le 25 mai 2018.

Il s'engage plus particulièrement à :

- Prendre toutes les mesures et précautions utiles et nécessaires afin de garantir la protection des données personnelles collectées et notamment d'empêcher que ces dernières soient, déformées, endommagées ou que des tiers y aient accès.
- Notifier immédiatement, et au plus tard dans les 72h au SDEC Energie toute violation de données à caractère personnel, accompagnée des informations utiles afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, d'avertir la CNIL ainsi que les personnes concernées de la violation de données par le titulaire.
- Faire remonter au SDEC Energie, en cas de contrôle de la CNIL, toute difficulté susceptible de concerner les données personnelles échangées ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Fait à [lieu], le [date]

Pour  
l'Aménageur

Pour  
le Mandataire  
de gestion

Pour  
le titulaire du marché



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION  
DU SERVICE DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**



**DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE**

Applicables à partir du 1er janvier 2022

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées (puissance électrique jusqu'à 22 kVA) et des charges rapides (de 43 à 100 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

## **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr). Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

## **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

**Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

#### **Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr), le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC energie pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.



Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

#### **Notion de compte**

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service Mobisdec donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

#### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)

#### **Modes de paiement**

Deux modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire au Président du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

La Société se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

**Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

**Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après:

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

**Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG

BAT BLERIOT

67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr)

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge



## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 19 NOVEMBRE 2021

### 7ème TRANCHE - RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2021

Nombre de dossiers : 9

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
AMAYE-SUR-SEULLES	AMAYE-SUR-SEULLES	BT HOULBEY	04/10/2021	7	Chutes de tension	Pose de 510 ml de câble basse tension souterrain en 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 490 ml de réseau aérien.	57 045
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'EVENTE	BT GENDARMERIE 143-26 - RENFORCEMENT BT COLLEGE 'LES SOURCES D'AURE' 216kVA (renfo suite à raccordement)	11/12/2020	1	Surcharge	Pose de 205 ml de réseau BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrain avec reprise du coffret de sectionnement de branchement existant en limite de propriété. Création d'un bout mort sur le câble réseau BT existant.	20 276
CLARBEC	CLARBEC	BT COUR PATIN	29/09/2021	4	Chutes de tension	Pose de 480 ml de câble basse tension souterrain 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 780 ml de réseau aérien.	44 177
SAINT-VAAST-EN-AUGE	SAINT-VAAST-EN-AUGE	BT LIEU FERAL	05/10/2021	1	Chutes de tension	Pose de 130 ml de câble basse tension souterrain 3x240 <sup>2</sup> + 95 <sup>2</sup> et de 180 ml de câble basse tension aérien 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 300 ml de réseau aérien.	18 190
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	BT RIVIERE	27/08/2021	8	Chutes de tension	Pose de 215 ml de câble basse tension souterrain 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> .	28 584
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES-BESACES	BT HAMEL HOMMES	14/09/2021	4	Chutes de tension	Pose de 400 ml de câble basse tension souterrain 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 330 ml de réseau aérien.	41 325
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES-BESACES	BT AUNAIES	23/09/2021	2	Chutes de tension	Pose de 420 ml de câble basse tension souterrain 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 485 ml de réseau aérien.	38 851
SURRAIN	SURRAIN	BT HOUTTEVILLE	30/06/2021	7	Chutes de tension	Pose de 260 ml de câble basse tension souterrain 3x240 <sup>2</sup> + 95 <sup>2</sup> et de 55 ml de câble basse tension aérien 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 320 ml de réseau aérien.	27 668
VALDALLIERE	VASSY	CREATION PRCS 726-XX 100 KVA	29/09/2021	2	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «726-XX». Pose de 410 ml de câble haute tension souterrain 3x95 <sup>2</sup> et de 80 ml de câble basse tension souterrain 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> .	57 630
				36		<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>333 745</b>

8ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2021

Nombre de dossiers : 30

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFOR-CEMENT en € HT
ANGERVILLE	ANGERVILLE	19/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole 36kVA	Extension BT de 385 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL +70 <sup>2</sup> AL	385	36 590 €	0 €
BANVILLE	BANVILLE	07/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'une station d'épuration Eaux Usées existante pour le compte du SIVU BANVILLE/STE-CROIX-SUR-MER.	RENFORCEMENT : Pose de 105 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain et abandon de 105 ml de réseau BT souterrains. □ EXTENSION : Pose de 380 ml de réseau BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrain	380	34 286 €	6 343 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	20/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé" LE GRAND CLOS-Tranche 2" de 77 lots, 270 kVA MONO foisonnés □ RESEAU AMENEE HTA	EXTENSION AMENEE HTA - hors assiette : pose de 230 ml de réseau HTA souterrain en 3x150 et d'un poste de transformation de type PAC 4UF 250 kVA □ EXTENSION HTA - amenée HTA dans assiette d'opération : Pose de 200 ml de réseau HTA souterrain	430	81 685 €	0 €
CAGNY	CAGNY	18/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'un site de production de mélasse pour animaux, 250 kVA	EXTENSION HTA ET BT : Pose de 410 ml de réseau HTA souterrain en 3x150 <sup>2</sup> , d'un poste de transformation de type PAC 4UF 400 kVA et de 45 ml de réseau BT	455	107 338 €	0 €
CASTINE-EN-PLAINE	TILLY-LA-CAMPAGNE	09/07/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement de 16 lots et d'une armoire éclairage public, 108 kVA MONO foisonnés □ MOA SDEC CONSERVEE	Pose de 136 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> et de 111 ml de réseau BT souterrain en 3x95 <sup>2</sup>	247	23 665 €	0 €
CASTINE-EN-PLAINE	TILLY-LA-CAMPAGNE	09/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 16 lots et d'une armoire éclairage public, 108 kVA MONO foisonnés □ AMENEE HTA	AMENEE HTA - hors assiette d'opération : Pose de 30 ml de réseau HTA souterrain en 3x150 <sup>2</sup> AMENEE HTA - dans assiette d'opération : fourniture et pose d'un poste de transformation de type PSSB 160 kVA	30	25 467 €	0 €
CREPON	CREPON	12/05/2021	Lotissement de 3 lots et modification d'un branchement existant.	Pose, depuis un réseau souterrain existant, de 26 ml de réseau basse tension 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	26	7 519 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	06/03/2019	Alimentation en énergie électrique 60kVA TRI renseignée d'un futur garage de réparations automobiles RENAULT.	Pose, à partir de l'extension du réseau public d'électricité nécessaire au raccordement de l'enseigne CARREFOUR CONTACT, de 80ml de réseau électrique BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrain	80	4 967 €	0 €
ÉTREHAM	ÉTREHAM	23/06/2021	Installation d'un compteur dans un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 180 ml de réseau BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> en souterrain	180	16 349 €	0 €
FORMIGNY LA BATAILLE	FORMIGNY	13/08/2021	Alimentation d'un futur pylône de télécommunication (36kVA TRI)	RENFORCEMENT : Pose de 440 ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain et dépose de 410 ml de réseau électrique BT 3x70 <sup>2</sup> +54.6 <sup>2</sup> Alu Torsadé aérien. □ EXTENSION : Pose de 145 ml de réseaux électriques BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	145	11 909 €	43 858 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	23/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie 12kVA	Extension BT de 55 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL□	55	11 760 €	0 €
LE BREUIL-EN-BESSIN	LE BREUIL-EN-BESSIN	03/05/2021	Alimentation en énergie électrique de 2 futures maisons d'habitations individuelles	Pose de 37 ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	37	7 915 €	0 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	HEURTEVENT	05/11/2020	Réhabilitation et extension d'une construction existante 12kVA	Extension BT de 70 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL	70	15 254 €	0 €
LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	26/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement composé d'un lot destiné à la construction d'une maison d'habitation individuelle, viabilisation assurée par la commune.	Pose de 57ml de réseaux électriques BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> et 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> souterrains	57	8 810 €	0 €
NOUES DE SIENNE	COURSON	21/09/2021	Reconstruction d'une maison d'habitation suite à un incendie.	Extension : Pose depuis un poteau existant en domaine privé, 35 ml de réseau BT 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> en souterrain. Renforcement : pose de 120ml de réseau BT sout 3X3240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> , dépose de 120ml de réseau aérien.	35	4 503 €	19 349 €
PENNEDEPIE	PENNEDEPIE	08/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 52 ml en câble 3x95 <sup>2</sup> AL +55 <sup>2</sup> AL	52	8 938 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	21/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 137 ml en câble 3x95 <sup>2</sup> AL + 55 <sup>2</sup> AL	137	13 460 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	05/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 4 lots, 48 kVA - Secteur A	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain en 3x95 <sup>2</sup>	40	11 332 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	05/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 4 lots, 48 kVA - Secteur B	Pose de 47 ml de réseau BT souterrain en 3x95 <sup>2</sup>	47	7 846 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	05/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 6 lots, 57 kVA foisonnés - Secteur C	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain en 3x95 <sup>2</sup>	50	10 866 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	20/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 35 ml en câble 3x95 <sup>2</sup> AL +55 <sup>2</sup> AL□ Pose de 140 ml de réseau 3x240 <sup>2</sup> AL + 95 <sup>2</sup> AL dans le cadre du renforcement de réseau	35	6 797 €	18 359 €
SAINT-OMER	SAINT-OMER	16/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 68 ml de réseau BT 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> en souterrain	68	7 389 €	0 €
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	03/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'une future station de refoulement Eaux Usees pour le compte de la CDC BAYEUX INTERCOM.	Pose de 2x 7 ml et 78 ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	92	14 576 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	MONT-BERTRAND	08/06/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (12kVA MONO Type II)	Pose de 45ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	45	5 625 €	0 €
SUBLES	SUBLES	28/05/2020	Alimentation d'un futur lotissement privé nommé 'LE HAUT DE BRUNVILLE-SUD' composé de 37 lots représentant 46 logements	Pose de 375ml de réseau électrique Haute Tension 3x150 <sup>2</sup> souterrain dont 80ml en Domaine Public. Création d'un Poste A Couloir (PAC) BUHOTS PLANTES 4UF (3I+P) 400kVA. Dépose de 135ml de réseau électrique Haute Tension 3x34 <sup>2</sup> almelec.	375	73 174 €	0 €



COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFOR-CEMENT en € HT
SURVILLE	SURVILLE	14/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 32 ml en câble 3x95 <sup>2</sup> AL + 55 <sup>2</sup> AL	32	4 907 €	0 €
THUE ET MUE	BROUAY	15/05/2019	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 33 lots et d'un macrolot	EXTENSION HTA hors assiette de l'aménagement - Pose de 10ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 <sup>2</sup> souterrain (H1-H2). □ EXTENSION HTA sur assiette de l'aménagement - Pose de 155ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 <sup>2</sup> souterrain (H2-P) et d'un PSSB CHARBONNETTE 250kVA.	165	31 681 €	0 €
THUE ET MUE	CHEUX	09/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant pour la GAEC DU ROUITOIR.	EXTENSION : Pose de 315 ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	315	39 796 €	0 €
VILLERS-BOCAGE	VILLERS-BOCAGE	25/06/2021	Alimentation et desserte électrique intérieure d'une future Zone d'Activités des Noires Terres pour la Communauté De Communes PRE-BOCAGE INTERCOM.	RENFORCEMENT : Dans Poste Urbain Compact (PUC) ZI COOP BLE 752-25 existant, remplacement du transformateur 160kVA par un 630kVA. DESSERTE INTERIEURE : Pose de 326 ml de réseaux électriques BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrains RACCORDEMENT LOT 15 (240kVA) : Pose de 199 ml de réseau électrique BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrain	525	44 959 €	10 648 €
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	21/07/2021	Viabilisation de trois nouvelles parcelles (3x12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 40 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain Mutation du poste PSSA "BOELLE" 160 kVA en 250 kVA.	40	5 149 €	8 220 €
					<b>4 630</b>	<b>684 512 €</b>	<b>106 776 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>147,84 €</b>	<b>791 288 €</b>	



## COMMISSION TRAVAUX DU 19 NOVEMBRE 2021

**1ère Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2022**
**Nombre de dossiers : 34**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ASNELLES	ASNELLES	17/12/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé 'Les Villas de Nacre' composé de 21 lots - Sous DTMO	Pose de 251 ml de réseaux BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> , 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> et 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> souterrains, de 117.00 ml de branchements électriques BT 4x35 <sup>2</sup> souterrains	251	29 627 €	0 €
BASLY	BASLY	15/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 38 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	38	4 989 €	0 €
BASLY	BASLY	25/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	Pose de 12 ml de réseau HTA, de 12 ml de réseau BT et d'un PRCS 100 kVA	24	18 570 €	0 €
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	29/07/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 30 logements individuels, 159 kVA - Sous DTMO	Pose de 50 ml de réseaux électriques BT en 3x240 <sup>2</sup> souterrains, de 205 ml de réseaux électriques BT en 3x150 <sup>2</sup> souterrains	50	39 488 €	0 €
BOULON	BOULON	11/08/2020	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 28 lots et d'une armoire EP, 161 kVA MONO foisonnés - Sous DTMO	Pose de 413 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup>	414	43 569 €	0 €
CAGNY	CAGNY	22/08/2018	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 143 lots dont 3 macrolots, 441 kVA - DTMO : DESSERTE INTERIEURE BT	Pose de 1 712 ml de réseau BT en 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrains	1712	185 872 €	0 €
CAGNY	CAGNY	28/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'un atelier pour conditionnement de charcuterie, 250 kVA	EXTENSION BT : Pose de 200 ml de réseau BT souterrain en 3x240 <sup>2</sup> RENFO : Remplacement du poste de transformation	200	21 968 €	46 899 €
CLECY	CLECY	30/08/2021	Alimentation d'une maison individuelle et d'un garage (12 kVA - Monophasé).	Pose de 60 ml de réseau basse tension 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	60	6 749 €	0 €
ÉPANEY	ÉPANEY	13/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 37 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL + 70 <sup>2</sup> AL	37	4 909 €	0 €
FOURNEVILLE	FOURNEVILLE	02/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 55 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL + 70 <sup>2</sup> AL	15	6 343 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	22/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	Extension BT de 103 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL depuis un support en privé	103	12 325 €	0 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	17/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LE CLOS SAINT-PIERRE", composé de 10 lots maximum (16 logts maxi)	RENORCEMENT : Mutation du transformateur 160kVA dans Poste au Sol Simplifié 'A' (PSSA) PAR un 250kVA. □ EXTENSION : Pose de 70 ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	70	7 874 €	6 647 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	07/07/2021	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé "LE CLOS SAINT-PIERRE", composé de 10 lots maximum (16 logts maxi)	Pose de 224 ml de réseaux électriques BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> et 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> souterrains	224	21 381 €	0 €
LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	09/06/2021	Découpe cadastrale pour 3 terrains à bâtir	Extension BT de 60 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL	60	8 313 €	0 €
LE HOM	CURCY-SUR-ORNE	15/10/2019	Alimentation en énergie électrique d'une ancienne station hydro-électrique (36kVA TRI) en vue de la suppression du Tarif Haute Tension existant	Pose de 95ml de réseau électrique BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	95	9 543 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
LE VEY	LE VEY	18/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 145 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL	145	13 543 €	0 €
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	24/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'une entreprise d'espaces verts 36kVA	Extension BT de 235 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL	235	20 749 €	0 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-GERMAIN	18/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 12kVA	Extension BT de 75 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL + 70 <sup>2</sup> AL	75	7 949 €	0 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	26/07/2021	Alimentation en énergie électrique de deux bâtiments existants (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 118 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	118	11 389 €	50 000 €
MAISONS	MAISONS	20/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 38 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	38	4 989 €	0 €
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	08/04/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé composé de 11 lots (84kVA foisonnée)	RENFORCEMENT : Remplacement d'un H61 par un PUC 250kVA. Pose de 10ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 <sup>2</sup> souterrain, de 2x 25ml de réseaux électriques BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrains EXTENSION : Pose de 21ml de réseaux électriques BT 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> et 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrains	21	5 856 €	20 353 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	24/06/2019	Alimentation en énergie électrique de la station de pompage d'eau potable de Courson suite à l'abandon du Tarif Haute Tension, pour le compte du SIVOM SAINT-SEVER.	Pose de 65ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 <sup>2</sup> souterrain. EXTENSION : Création d'un PRCS 100kVA. Pose de 25ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrain	90	17 907 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	06/01/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé nommé "Le Haut Clos" de 35 lots, 182 kVA foisonnés □ Sous DTMO	Pose de 607 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup>	608	57 442 €	0 €
ROSEL	ROSEL	03/02/2020	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé composé de 6 lots, avec constructions de logements d'habitations individuels destinés à la location	Pose de 2x 16ml de réseau électrique BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrain	76	11 215 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	21/09/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 32 lots et d'une armoire EP, 175 kVA MONO foisonnés □ Sous DTMO	Pose de 265 ml de réseaux électriques BT souterrain en 3x240 <sup>2</sup> , de 131 mètres linéaires de réseaux électriques BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup>	396	49 033 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	03/07/2020	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement nommé "Le Clos de la Vallée" composé de 12 lots (91kVA foisonnée Sous DTMO	Pose de 58 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> , de 40 ml de réseau BT souterrain en 3x95 <sup>2</sup>	98	15 391 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	09/09/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé nommé "Le Clos Rocher I" constitué de 26 lots □ Sous DTMO	Pose de 294 ml de réseau BT souterrain en 3x240 <sup>2</sup> , de 136 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> , de 98 ml de réseau BT souterrain en 3x95 <sup>2</sup>	528	47 128 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	15/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 65 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	65	7 143 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE TOURNEUR	03/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau électrique existant, de 70 ml de réseau BT 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> en souterrain	70	7 543 €	0 €
THUE ET MUE	CHEUX	28/02/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "LA PALLIERE - Tranche I et II", composé de 44 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles Sous DTMO	Pose de 756,07 ml de réseaux électriques BT 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> et 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> souterrains	756	71 019 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
VAL D'ARRY	TOURNAY-SUR-ODON	10/01/2019	Alimentation et desserte intérieure de la Zone d'Activites Intercommunale de PRE-BOCAGE INTERCOM.	Pose de 580ml de réseau électrique Haute Tension 3x150 <sup>2</sup> souterrain. Création d'un Poste A Couloir de manoeuvre (PAC) 4UF (3I+P) 250kV. Pose de 240ml de réseau électrique Basse Tension 3x240 <sup>2</sup> +95 <sup>2</sup> souterrain	820	104 916 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	21/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 41 ml de réseau basse tension 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> en souterrain	41	5 229 €	0 €
VALAMBRAY	BILLY	04/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement composé de 12 lots, 91 kVA □	EXTENSION AMENEE BT : Pose de 15 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> EXTENSION DESSERTE BT : Pose de 145 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup>	160	17 675 €	0 €
VILLY-LEZ-FALAISE	VILLY-LEZ-FALAISE	15/01/2021	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante	Extension BT de 191 ml en câble 3x150 <sup>2</sup> AL	191	17 223 €	0 €
					<b>7 883</b>	<b>914 859 €</b>	<b>123 899 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>116,06 €</b>	<b>1 038 759 €</b>	



## COMMISSION TRAVAUX DU 19 NOVEMBRE 2021

1ère Tranche : SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2022

Nombre de dossiers : 23

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS en € HT
LE HOM	CURCY-SUR-ORNE	BT VALGOSSE	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 98 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 98 ml de réseau aérien.	2	98	4 726
BOURGEAUVILLE	BOURGEAUVILLE	BT EGLISE 091-02	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 232 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 232 ml de réseau aérien.	2	232	8 990
MOYAUX	MOYAUX	BT VACHERIE 460-47	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 260 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 260 ml de réseau aérien.	4	260	23 686
MOYAUX	MOYAUX	BT MANCELLERIE 406-34 ET BT CROIX ROUGE 460-11	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 110 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Pose en aérien de 185 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 445 ml de réseau aérien.	2	445	30 287
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	BT MONT LION 102-05	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 134 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 134 ml de réseau aérien.	4	134	5 811
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	BT COUR BŒUFS 185-10	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 69 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 69 ml de réseau aérien.	1	69	3 662
LEAUPARTIE	LEAUPARTIE	BT CHAMP LAUNAY 358-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 66 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 66 ml de réseau aérien.	2	66	4 041
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	BT FRICHES 593-07	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 205 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 205 ml de réseau aérien.	2	205	7 920
LE TORQUESNE	LE TORQUESNE	BT GDE BRUYERE 694-10	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 240 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 215 ml de réseau aérien.	5	215	10 283
VARAVILLE	VARAVILLE	BT FILLETES 724-17	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 686 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 686 ml de réseau aérien.	5	686	32 029
VARAVILLE	VARAVILLE	BT PONT MILIEU 724-06	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 335 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 335 ml de réseau aérien.	2	335	14 644
VARAVILLE	VARAVILLE	BT CHÂTEAU D'EAU 724-07	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 90 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 95 ml de réseau aérien.	1	95	9 874

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS en € HT
TERRES DE DRUANCE	SAINT-JEAN-LE-BLANC	BT BG ST JEAN LE BLANC 597-00	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 335 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 425 ml de réseau aérien.	3	425	37 305
AUVILLARS	AUVILLARS	BT NAUDERIE 541-04	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 605 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Pose en aérien de 285 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 736 ml de réseau aérien.	3	736	62 306
SAINT-SAMSON	SAINT-SAMSON	BT LA RÉSERVE 657-06	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 100 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 100 ml de réseau aérien.	8	100	6 305
MANERBE	MANERBE	BT LIEU VEQUE 398-26	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 195 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 159 ml de réseau aérien.	1	159	16 842
MANERBE	MANERBE	BT SIFFLERIE 398-13	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 392 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 392 ml de réseau aérien.	1	392	13 475
MANERBE	MANERBE	BT CARF BENARD 398-03	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 203 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 203 ml de réseau aérien.	1	203	8 309
MANERBE	MANERBE	BT LIEU AUBIN 398-22	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 91 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 91 ml de réseau aérien.	1	91	3 870
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	BT BRËCHE DU BOIS 202-01	SDEC BOUAEC	Dépose de 158 ml de réseau aérien.	0	158	1 594
CONDE-EN-NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT	BT BAYEUX 585-09	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 62 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 62 ml de réseau aérien.	1	62	3 727
DRUBEC	DRUBEC	BT HAIE TONDUE 230-05	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 340 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 368 ml de réseau aérien.	2	288	35 526
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	BT MAIRIE 185-12	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 250 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Pose en aérien de 122 ml de câble basse tension 3x70 <sup>2</sup> + 54,6 <sup>2</sup> . Dépose de 366 ml de réseau aérien.	7	366	33 697
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60</b>	<b>5 820</b>	<b>378 910</b>
						<b>SOIT (HT/ML)</b>	<b>65,10 €</b>





**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUE DE LA MARE DE LA FOLIE » (Réf. 21AME0021)**

**ENTRE**

La commune de CAEN, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27.10.2021

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à CAEN - « RUE DE LA MARE DE LA FOLIE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.



## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.  
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le **25 OCT. 2021** en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Maire  
Officier de délégation  
Le Maire Adjoint  
*[Signature]*  
Ludovic WILLAUME

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

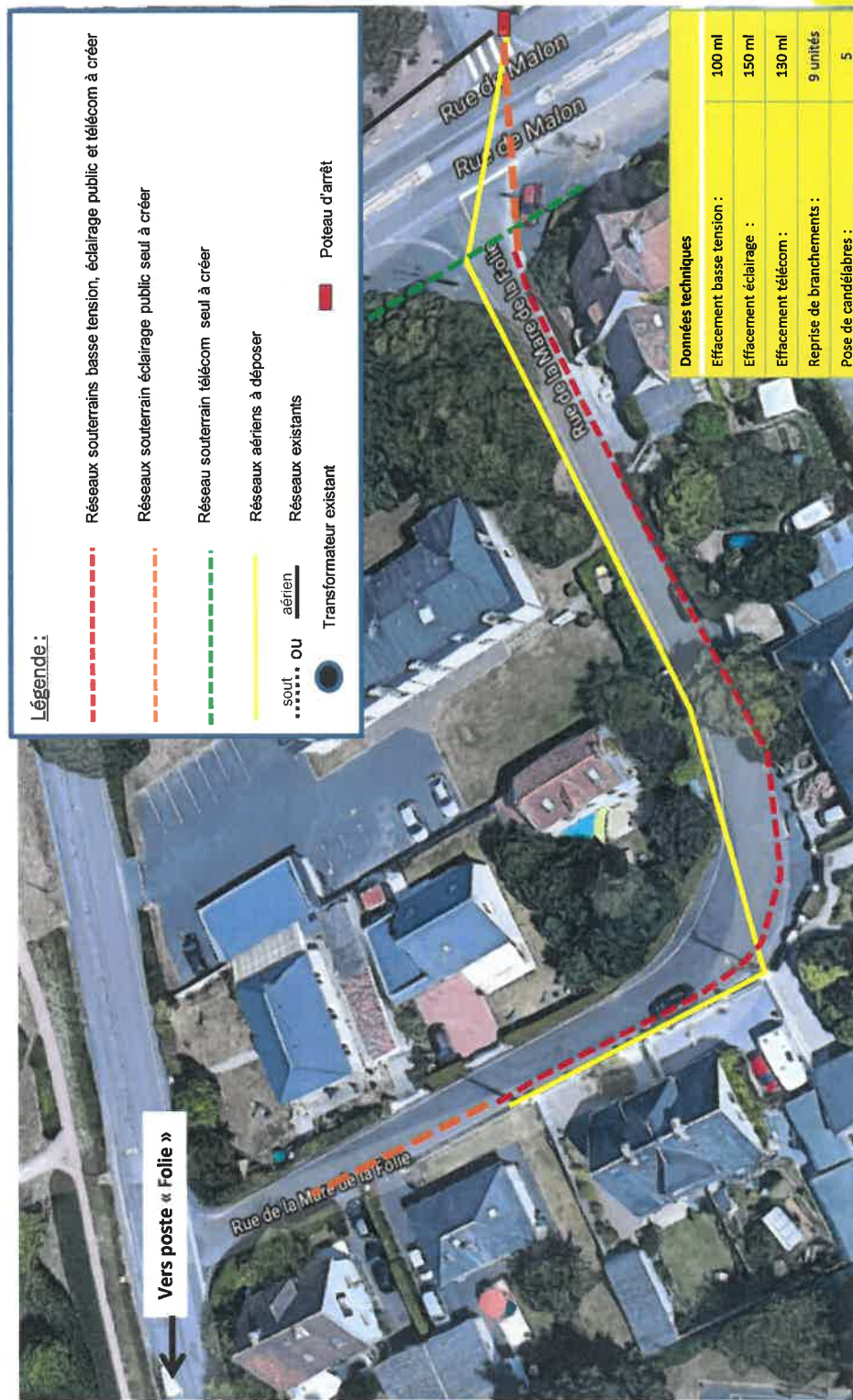
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).



Dans le cadre de son programme de réfection de voirie, la ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'effacement des réseaux aériens implantés sur ce secteur.

Les travaux d'effacement consisteront donc à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel de style fonctionnel à valider avec les services de la ville).

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.





# Fiches financières

# Dépenses

## Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

### Projet : Ville de CAEN - "RUE DE LA MARE DE LA FOLIE"

		HT	TTC	
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	1	RESORPTION DES FILS NUS	0,00 €	0,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	29 446,96 €	35 336,35 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	29 446,96 €	35 336,35 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	5	COUT DES TRAVAUX	9 711,70 €	11 654,04 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	9 711,70 €	11 654,04 €
				TVA avancée par la commune

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 161 ml

<b>TELECOMMUNICATION</b>	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	8 601,42 €	10 321,70 €
				TVA non récupérable

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>	<b>47 760,08 €</b>	<b>57 312,10 €</b>
--	--------------------	--------------------



## Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : Ville de CAEN - "RUE DE LA MARE DE LA FOLIE"

Participation de la Communauté Urbaine CAEN LA MER :

**31 814,93 €**

Participation de la Ville de CAEN :

**9 711,70 €**

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	5 889,39 €	23 557,57 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	0,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	5 889,39 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	1 942,34 €	7 769,36 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			1 942,34 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	2 064,34 €	8 257,36 €

**15 785,46 €**

**41 526,63 €**

Taux moyen d'aide

**27,54%**





## COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 19 NOVEMBRE 2021

PROGRAMME 2021 : TRANCHE 8  
Affaires inférieures à 40 k€ HT

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension Renouvellement	SOLIERS	SOLIERS	Remplacement verre pour ELIPTEC 02-002 HS - RAL 9005	140 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	Pose prise guirlande sur le lampadaire 01-056	184 €
	VALORBIQUET	SAINT-PIERRE-DE-MAILLOC	Extension d'une prise guirlande sur le poteau 01/016	313 €
	QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	AJOUT D'UNE PRISE GUIRLANDE ET MODIFICATION DE LA HAUTEUR SUR LES EXISTANTES	329 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	Extension de prises guirlandes sur les 17/003 et 17/011	357 €
	COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	RENOUVELLEMENT DE CABLE ENTRE LES FOYERS 02.014 ET 02.015	392 €
	LOUCELLES	LOUCELLES	REPLACEMENT COFFRET ELECTRIQUE EP 01 C01 ACCIDENTE	395 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 03-072	407 €
	LE HOM	HAMARS	RENOUVELLEMENT FOYER 01-05, VASQUE VANDALISEE ET NE SE FAISANT PLUS. A REMPLACER PAR LED R	460 €
	LA CAMBE	LA CAMBE	RENOUVELLEMENT DU MAT - 03-003	490 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	Extension de prises guirlandes sur les 01/040-055 et 04/021	541 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-008	560 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 08-048 ACCIDENTE	570 €
	REVIERS	REVIERS	Remplacement Foyer 01-016 hors service	573 €
	LE HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MASSIF DU LAMPADAIRE 07-16 ACCIDENTE	591 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER HORS SERVICE 02.039	597 €
	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	Renouvellement du foyer 02-007	653 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	Renouvellement du luminaire 01.002 hors service	661 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE - 09-027	678 €
	NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 05-002	682 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE 20-004	701 €
	MONCEAUX-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	EXTENSION DE 4 PRISES GUIRLANDES - ARMOIRE 02	722 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MAGNY-LA-CAMPAGNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07.015	735 €
	MESLAY	MESLAY	RENOUVELLEMENT MAT 04-12	736 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYER 02-079	739 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 13-020	834 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER HORS SERVICE 16-049	858 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	Prises a poser sur des lampadaires existants	890 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	Renouvellement du foyer 02-81 détérioré HORS SERVICE	898 €
	ÉPRON	ÉPRON	Extension de prises guirlandes sur les 06/001-053-054 et 09/013-015	902 €
	LANDELLES-ET-COUPIGNY	LANDELLES-ET-COUPIGNY	RENOUVELLEMENT LANTERNE 04-02 ACCIDENTE MAIS LAISSE EN FONCTIONNEMENT LE 21/06/21. VASQUE	902 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 03-016	905 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYER 05-007 ET DEPOSE ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR TRAVAUX PARC EOLIEN RTE	908 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	Renouvellement du projecteur Hors Service 14.027	916 €
	CU CAEN LA MER	SOLIERS	Renouvellement du foyer 04-002 hors service	989 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	Remplacement du mât 08.045 accidenté	1 010 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT BORNE D'ECLAIRAGE 05.025 ACCIDENTE	1 017 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	NOTRE-DAME-DE-COURSON	Remplacement Foyer 02-017 vétuste	1 037 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	DEPLACEMENT LAMPADAIRE 12.001 SUITE AMENAGEMENT	1 107 €
	VIMONT	VIMONT	Remplacement Foyers 04-047 et 048	1 127 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	Renouvellement du mât 14-085 accidenté	1 168 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	Remplacement Mât 08-009 Hors Service	1 177 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 14-006 ACCIDENTE	1 303 €
	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	RENOUVELLEMENT DU MAT 01.014	1 310 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	AJOUT DE 7 PRISES GUIRLANDE SUR LAMPADAIRE	1 315 €
	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	ÉVRECY	MISE EN SERVICE ARMOIRE DE COMMANDE	1 331 €
	LOUCELLES	LOUCELLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-022 ACCIDENTE	1 343 €
	ERAINES	ERAINES	Renouvellement mât 03-11 vétuste	1 363 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT 04-003 VETUSTE	1 417 €
	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	Pose d'un projecteur sur poteau pour éclairage de l'Eglise	1 419 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	EXTENSION PRISES GUIRLANDES	1 428 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	Extinction/allumage éclairage public pour campagne d'effarouchement	1 571 €
NONANT	NONANT	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 01.012 ACCIDENTE	1 635 €	
CU CAEN LA MER	TOURVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER HORS SERVICE 06-012	1 669 €	
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Renouvellement mat/foyer 01-92	1 673 €	
ARGENCES	ARGENCES	Remplacement Foyers 01-152 et 09-901 Hors Service	1 676 €	
PLUMETOT	PLUMETOT	Remplacement Foyer 01-001 HS et 002 vétuste - ST JEANNET 640 - RAL 9005, Place aux fayards	1 698 €	
CLECY	CLECY	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 95-01 ET 95-02	1 734 €	
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	PERCY-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.009	1 791 €	



Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	Remplacement du 14-005 accidenté	1 819 €
	BAVENT	BAVENT	Renouvellement de lanterne Hors Service 01.006 - 01.007 et 10.016	1 842 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	POSE PRISE GUIRLANDE	1 947 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	Depose du foyer 17-021 et repose lampadaire	2 040 €
	VALORBIQUET	VALORBIQUET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-005 - 01-026 HORS SERVICE + 01-038 + 02-002 + 02-011	2 043 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05.023 - 06-009 - 10.010	2 094 €
	ISIGNY-SUR-MER	NEUILLY-LA-FORET	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-001,02-004 ET 02-007 HORS SERVICE	2 256 €
	GRIMBOSQ	GRIMBOSQ	Remplacement de 5 lampadaires	2 262 €
	ISIGNY-SUR-MER	NEUILLY-LA-FORET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-034, 01-011et 02-013	2 293 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	Renouvellement du câblage et ballast du 99-005	2 322 €
	SOIGNOLLES	SOIGNOLLES	Implantation d'un lampadaire autonome solaire	2 424 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	DEPLACEMENT DE 3 CANDELABRES	2 664 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	Remplacement des foyers 01.052 - 01.053 et 06.003	2 786 €
	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 27.012	2 843 €
	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	Renouvellement des luminaires près de la MFR	2 958 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	MODIFICATION REGIME DE FONCTIONNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	3 061 €
	AMFREVILLE	AMFREVILLE	RENOUVELLEMENT DES MATERIELS	3 528 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	3 564 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE ACCIDENTE 13-004	3 660 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-011/015 - 23-028, DU MAT 26-027 ET DES MATS/FOYERS 06-028/029	3 695 €
	NOUES DE SIENNE	NOUES DE SIENNE	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES	3 884 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	Extension d'un lampadaire pour l'abribus	4 237 €
	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	Extension du réseau éclairage en aérien LE MESNIL	4 889 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 09-042 ET DES BORNES D'ECLAIRAGE 03-073/074/076	4 889 €
	LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE-FRIARDEL	RENOUVELLEMENT DES MAT 09.025 - 09.031 ET DU FOYER- 09.031	4 902 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	Extension de prises guirlandes sur les 25/001-003-016-017	5 258 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	5 435 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	Remplacement des mâts AC C/C 13-006 : 10m + 14-005 : 8m et des foyers LEDROSE (fourniture)	6 048 €
	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	CREATION ARMOIRE TRIPHASE ECLAIRAGE STADE	6 204 €
	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	Extension du réseau éclairage en aérien LA MOISSONNIERE	6 368 €
	CLECY	CLECY	Pose de deux éclairage solaire	6 421 €
	SOIGNOLLES	SOIGNOLLES	Extension de lampadaires pour éclairage d'un parking	6 922 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	Extension éclairage Route de Bully suite effacement des réseaux	7 060 €
	LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE DE LA RD 613	15 738 €
	ESSON	ESSON	Renouvellement des foyers de la commune en LED	20 618 €
	GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	PHASE 1 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SANS TERRASSEMENT	47 305 €
<b>Efficacité énergétique (DG)</b>	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	Renouvellement de lampadaires R30 et efficacité énergétique - tranche 2021	38 391 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>				
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	Renouvellement du mât et module de feu 170 C2 accidenté	4 073 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIEL DE SIGNALISATION	46 962 €

	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés
Tranche EP extension renouvellement	95		263 806 €
Tranche DG programme efficacité énergétique	1		38 391 €
Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	0		0 €
Tranche SL : signalisation lumineuse	2		51 034 €
<b>Total</b>	<b>98</b>		<b>353 232 €</b>